

Rapport
du Directeur des Français
à l'étranger
et des étrangers
en France

56^e assemblée plénière
du Conseil supérieur des Français de l'étranger

Septembre 2003

SOMMAIRE

	Introduction	5
	La modernisation des services extérieurs de l'État	8
1	La représentation des Français établis hors de France	10
	A - Les sessions du CSFE	
	B - La réforme du CSFE	
	C - Les élections	
	D - La communication	
	E - Le budget du CSFE	
	F - Les mouvements au secrétariat général du CSFE	
2	La sécurité des communautés françaises à l'étranger	22
	A - La sécurité des Français à l'étranger : une priorité du Gouvernement	
	B - Les détenus à l'étranger	
	C - Les disparitions et recherches dans l'intérêt des familles	
	D - L'assistance aux familles de ressortissants français décédés à l'étranger	
3	Les communautés françaises à l'étranger	30
	A - L'administration des communautés françaises	
	B - La modernisation de l'administration consulaire	
	C - Les habits neufs de la coopération consulaire franco-allemande	
	D - Le service central de l'état-civil	
4	L'action et la protection sociales	60
	A - La protection sociale des Français de l'étranger	
	B - L'aide sociale	
	C - Les perspectives pour l'année 2003	
5	La famille et l'enfance	72
	A - L'adoption internationale	
	B - Les déplacements illicites d'enfants	
	C - Le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger	
	D - La mission femmes françaises à l'étranger	
6	L'enseignement français à l'étranger	78
	L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	
7	Les conventions internationales	92
	A - Les conventions fiscales	
	B - Les conventions de sécurité sociale	
	C - La circulation des personnes, le séjour et l'emploi	
	D - Le service national des doubles nationaux	
	E - Les conventions judiciaires	
	F - L'entraide judiciaire internationale	
8	L'information avant le départ à l'étranger ou avant le retour en France	104
	La Maison des Français de l'étranger (MFE)	
9	L'emploi et la formation professionnelle à l'étranger	108
	A - L'emploi à l'étranger	
	B - La réinsertion en France	
	C - La formation professionnelle à l'étranger	
	Annexes	115



***L**es Français établis hors de France sont estimés à deux millions de compatriotes, dont plus d'un million d'immatriculés auprès des consulats et sections consulaires d'ambassades. Même si ce nombre se situe loin derrière d'autres communautés expatriées dans le monde, il est loin d'être négligeable puisqu'il est numériquement comparable à la population des Bouches-du-Rhône ou à celle, additionnée, des quatre départements d'outre-mer.*

Il ne s'agit pas d'une communauté homogène, mais d'une mosaïque de sociétés connaissant des niveaux de vie très diversifiés, des situations particulières tenant au développement du pays d'accueil et parfois des conditions de sécurité difficiles. Ce sont aussi des communautés en constante évolution, désormais constituées pour près de la moitié de binationaux, plutôt masculines, relativement jeunes et très inégalement réparties : 51 % de nos compatriotes résident en effet en Europe occidentale, 13 % en Amérique du Nord, 10 % en Afrique francophone et 8 % au Moyen-Orient.

Au quotidien, les Français de l'étranger bénéficient de l'assistance du troisième réseau diplomatique et consulaire mondial, actuellement composé de 125 sections consulaires d'ambassades, 88 consulats généraux, 11 consulats, 6 chancelleries détachées, 4 antennes consulaires, 2 bureaux de liaison et une section des intérêts français. Les diverses commissions consulaires en matière d'aide et de protection sociales, d'emploi et de formation professionnelle, d'attribution de bourses scolaires, de sécurité, associent étroitement les 150 délégués au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Ces élus au suffrage universel direct exercent bénévolement leur mandat. Par leur connaissance du terrain, ils assistent les représentants de l'Etat et relaient auprès des douze Sénateurs représentant les Français établis hors de France les préoccupations de nos compatriotes expatriés.

A l'heure où notre pays participe à la mondialisation des échanges, phénomène qui touche également la circulation des personnes, la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France du Ministère des Affaires étrangères concentre son attention sur les questions de sécurité. Elle lance un chantier de modernisation de l'administration consulaire, pour retrouver des marges de manœuvre face à l'accumulation des tâches et la réduction des moyens, pour donner du sens à l'Europe des citoyens, et pour être au rendez-vous de la loi organique sur les lois de finances dans une logique de qualité et de résultats. Elle lutte, notamment en ce qui concerne l'état civil et les mariages forcés, contre la fraude sous toutes ses formes. Elle participe à l'aide sociale et médicale destinée à nos compatriotes à l'étranger et s'associe à l'effort d'éducation des enfants français à l'étranger.

La tâche est grande, mais la résolution est ardente. Il s'agit d'apporter aux Français de l'étranger le témoignage tangible de la présence de la France à l'étranger, de les servir et, à travers eux, de servir la France.

François BARRY DELONGCHAMPS
Directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France

La direction des Français à l'étranger et des étrangers en France



Philippe BOSSIÈRE
*Directeur adjoint,
Chef du service des
étrangers en France.*



Christine ROBICHON
*Chef du service
des Français à
l'étranger.*



François COUSIN
*Chef du service
des accords de
réciprocité.*



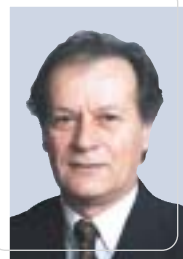
Serge MUCETTI
*Sous-directeur de
l'administration
consulaire et de la
protection des biens.*



**Edmond
PAMBOUKJIAN**
*Sous-directeur
du service central de
l'état-civil.*



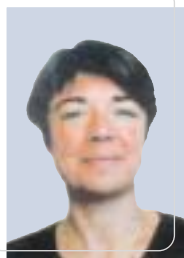
Bertrand COCHERY
*Sous-directeur
de la sécurité et
de la protection
des personnes.*



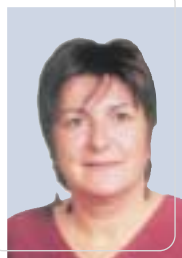
Roland BRÉJON
*Secrétaire général
du CSFE.*



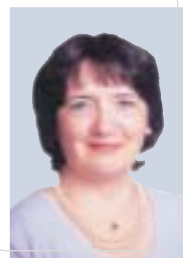
Bénédicte VASSALLO
*Sous-directrice
de la coopération
internationale en
droit de la famille.*



**Martine
BASSEREAU-DUBOIS**
*Sous-directrice
des conventions.*



Mireille JARDILLIER
*Chargée de mission
Emploi-Formation.*



Martine CHAUSSIN
*Chef du bureau
des élections.*



› Visite du
Ministre à
la Direction
des Français
à l'étranger et
des étrangers
en France
(14 mai 2003).



La modernisation des services extérieurs de l'État



Construire l'administration consulaire du 21^e siècle



Marc TROUYET
Chargé de mission
auprès du chef du
service des Français
à l'étranger.

L'idée est aujourd'hui largement répandue d'une administration consulaire en difficulté et manquant de moyens. De fait, une contrainte budgétaire constante sinon croissante s'est globalement traduite par une baisse de 18 % des effectifs entre 1993 et 2001.

Alors que le réseau consulaire français demeure le troisième du monde par son étendue et le premier par la gamme des services qu'il rend, le nombre de ressortissants français à l'étranger, loin derrière les britanniques, les italiens, les américains, sans parler des chinois ou des indiens, ne saurait justifier à lui seul un tel dispositif. Celui-ci devra donc **retrouver, dans des missions clairement définies, dans un format, des méthodes et un esprit de service renouvelés, les raisons et les ressources dont il a besoin.**

Dans le cadre de la modernisation de l'action extérieure de l'Etat, le Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France a souhaité conduire la modernisation du réseau consulaire français simultanément dans cinq directions, conformément aux termes de référence approuvés par le Ministre en décembre 2002.

■ Le premier axe de cet effort de modernisation est de redéfinir clairement les missions du réseau consulaire.

Il convient de distinguer celles qui relèvent des devoirs régaliens de l'Etat des autres.

Missions régaliennes :

- protéger les ressortissants Français à l'étranger afin d'assurer leur sécurité physique et juridique ;
- apporter à nos ressortissants les services essentiels qui s'attachent à la citoyenneté

et à la nationalité françaises (état civil, exercice du droit de vote, passeport) ;

- assurer le contrôle préalable de l'accès au territoire français.

Missions non régaliennes :

- aider nos ressortissants dans les aléas de l'existence et pour l'accès à un enseignement français ;
- accompagner les Français, notamment les jeunes, dans leurs projets éventuels d'expatriation.

L'objectif est de hiérarchiser nos priorités tout en réévaluant nos actions et fonctions pour procéder à une meilleure adéquation des ressources aux besoins.

■ Le deuxième axe de la modernisation a pour but de donner du sens à la construction européenne en matière consulaire.

Au sein de l'Union européenne, l'intégration progressive des Etats membres modifiera chaque jour davantage les conditions de vie des communautés françaises. Il est d'ores et déjà possible et souhaitable d'abandonner le concept d'un consulat type, doté de compétences générales et exclusives, enfermé et isolé dans sa circonscription. Des espaces régionaux sont en cours d'identification (Benelux, péninsule ibérique, Mer Baltique, Europe danubienne...) au sein desquels s'organisera un travail en réseau.

En dehors de l'Union, la coopération consulaire entre les Etats membres est appelée à se développer principalement :

- dans le partage des coûts de fonctionnement ;
- dans les actions communes en faveur des ressortissants de l'Union dans les pays tiers.

■ **Le troisième axe de travail vise à dégager les marges nécessaires à la réforme.**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la nouvelle "constitution financière de l'Etat", la loi organique sur les lois de finances. Il s'agit d'identifier un périmètre de gestion, c'est-à-dire le coût complet des différentes actions consulaires, afin de pouvoir réaliser, en début d'année et en cours de gestion, des arbitrages pertinents entre les moyens, les objectifs et les résultats.

Pour financer le développement de ce nouveau réseau consulaire et, à plus court terme, trouver les ressources de la modernisation, il est envisagé :

- de faire évoluer la carte consulaire par suppressions, regroupements et ouvertures de postes. Cette évolution s'accompagnera d'une mise en réseau des postes afin d'organiser le travail sur une base régionale. Elle sera également marquée par la création de structures consulaires légères (vice-consulats) ;
- de surmonter les lourdeurs juridiques et administratives, en réformant les textes appropriés ;
- d'augmenter l'autonomie de gestion des postes consulaires, en responsabilisant davantage les chefs de poste et en associant étroitement les représentants des communautés françaises aux missions non régaliennes des postes.

■ **Le quatrième axe du chantier de modernisation vise à optimiser la qualité du service.**

Une démarche qualité a été engagée. Elle s'accompagne d'un effort de simplification des procédures consulaires.

La démarche qualité vise à améliorer la circulation des dossiers et des instructions au sein du réseau afin de renforcer la qualité du service rendu. Les bonnes pratiques, identifiées par les agents et validées par le public, les élus et la DFAE, seront érigées en

standards à respecter. La qualité du service rendu sera régulièrement évaluée en vue d'obtenir une certification ISO 9001 version 2000.

La simplification des procédures vise à satisfaire le public et à libérer les agents de tâches administratives redondantes. Elle pourra se traduire notamment par une refonte de l'immatriculation, le développement des télé procédures, une unification des tarifs de visas.

■ **Enfin, le cinquième axe de la modernisation engagée constitue la valorisation proprement dite des activités et métiers consulaires : améliorer la formation des agents et la reconnaissance de leurs performances.**

Les actions envisagées visent à :

- organiser, de façon régulière, des bilans de compétence ;
- prévoir, avant toute prise de fonctions, à l'administration centrale comme à l'étranger, une formation appropriée ;
- assurer la plus grande cohérence possible entre la formation et les fonctions assumées ;
- récompenser l'effort.

Par delà les évolutions à venir, notre réseau consulaire est et restera au service de deux ambitions stratégiques :

- faire bénéficier notre pays, notre politique étrangère et nos compatriotes des réseaux qu'un chef de poste consulaire et ses collaborateurs animent et des échanges que leur fonction favorisent ;
- démultiplier la stratégie d'influence de notre pays grâce à l'investissement minimum et à la qualité maximum que notre dispositif consulaire peut et doit représenter.



1

La représentation des Français établis hors de France : **le Conseil supérieur des Français de l'étranger**

➤ Les membres du CSFE entourant leur Président, M. Dominique de VILLEPIN, Ministre des Affaires étrangères, et M. Renaud MUSELIER, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères (Septembre 2002 - Palais des Affaires étrangères).



A – Les sessions du CSFE

Le Conseil supérieur des Français de l'étranger expose les problèmes rencontrés par les Français établis hors de France aux hommes politiques et aux personnalités de la société civile susceptibles d'y apporter une solution.

A l'invitation du Ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil supérieur des Français de l'étranger, M. Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre, est intervenu le 6 décembre 2002 devant le bureau permanent de cette assemblée.



➤ *Le Premier ministre devant le CSFE en présence du Ministre des Affaires étrangères et du Ministre délégué à la coopération et à la francophonie.*

Le Premier Ministre a rappelé la place de premier plan qu'occupe la **sécurité** dans les priorités du gouvernement, mobilisé pour combattre l'insécurité quotidienne, le crime organisé et le terrorisme. Ces derniers mois, a-t-il rappelé, les communautés françaises à l'étranger ont été éprouvées par une série de crises et d'attentats à Madagascar, en Côte d'Ivoire, en République Centrafricaine, à Karachi et à Bali, ainsi que par la catastrophe maritime au large des côtes sénégalaises qui a coûté la vie à 25 de nos compatriotes.

Après l'attentat de Karachi, en mai 2002, a été conduite une enquête sur l'évaluation des risques et des menaces et sur les moyens de prévention à mettre en place. Avec 250.000 € supplémentaires dans le budget 2003, les crédits destinés à la sécurité des Français de l'étranger ont augmenté de 30 % par rapport aux services votés en 2002.



Afin de faire face aux risques et, en particulier, à la menace terroriste, les compétences et l'expertise de tous les services de l'État sont nécessaires. Un comité de sécurité interministériel a été mis en place à cette fin. Le Premier Ministre a également exprimé le souhait que les membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger participent aux travaux des comités de sécurité des postes diplomatiques et consulaires.

Nos compatriotes bénéficient à l'étranger d'aides sociales que seul notre pays a été en mesure de développer aussi largement, la solidarité nationale s'étendant aux ressortissants français les plus démunis résidant à l'étranger. Un effort considérable, animé par les comités consulaires pour la protection et l'action sociales, a été accompli en ce sens.

Cet effort a déjà permis d'améliorer de façon significative l'assistance en faveur de nos compatriotes les plus démunis, qu'il s'agisse de l'aide aux personnes âgées ou handicapées, de l'assistance à l'enfance défavorisée ou de l'accès aux soins médicaux. A ce jour, près de 6.000 de nos compatriotes de l'étranger perçoivent une aide sociale consulaire permanente.

La loi du 17 janvier 2002 facilite l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) en instaurant un dispositif d'aide à l'assurance volontaire maladie maternité en faveur des Français expatriés disposant de revenus modestes. Le Premier Ministre a marqué sa volonté de veiller à préserver l'excellence des établissements scolaires gérés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).



Alain LAMASSOURE
Ancien ministre,
député européen.



François LOOS
Ministre délégué
au Commerce
extérieur, auprès
du ministre de
l'économie, des
finances et de
l'industrie.

Le Premier Ministre a également salué l'action et le dévouement au service de nos compatriotes expatriés des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger dont le rôle est encore trop souvent méconnu. Marquant sa préoccupation devant le faible taux de participation des Français établis hors de France lors des consultations électorales, le Premier Ministre a demandé que soient recherchées des solutions techniques permettant de faciliter l'exercice des droits civiques à l'étranger. Dans ses observations sur l'élection présidentielle du printemps 2002, le Conseil constitutionnel recommandait d'ailleurs expressément que soit examiné l'ensemble des propositions émises par le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

S'agissant enfin de la réflexion conduite sur les moyens de réformer le Conseil supérieur des Français de l'étranger afin de renforcer à la fois sa visibilité et sa représentativité, le Premier Ministre a indiqué que ces travaux rejoignent le souhait du Gouvernement de faire davantage participer les citoyens à l'élaboration de toutes les décisions qui les concernent directement. Il convient donc de rechercher des moyens législatifs ou réglementaires adaptés permettant de faire en sorte que les communautés des Français de l'étranger soient davantage associées aux réflexions et décisions les concernant, en particulier en matière sociale. Un tel processus trouve naturellement sa place aux côtés du plan de modernisation de l'action extérieure de l'Etat.

► SONT EGALEMENT INTERVENUS DEVANT LES MEMBRES DU CSFE :

En décembre 2002 :

- M. Alain LAMASSOURE, ancien ministre, député européen
- M. Xavier DRIENCOURT, Directeur des affaires budgétaires et financières

En février 2003 :

- Mme Maryse BOSSIERE, Directrice de l'AEFE
- M. Jean-Paul CLUZEL, Président Directeur Général de Radio France International

- M. Michel CHARASSE, ancien ministre, sénateur et rapporteur du budget de la coopération au Sénat
- M. Henri de PEYRELONGUE, Directeur à Air France
- Mme Nadine GUIBERT, Secrétaire générale d'UbiFrance

En avril 2003 :

- M. François LOOS, ministre délégué au Commerce extérieur, auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

► LES COMMISSIONS ET LEURS TRAVAUX :

Les travaux en commission (ci-contre, celle, temporaire, chargée de l'emploi et de la formation professionnelle).



La présentation du rapport d'une commission (ci-contre, celle de la représentation et des droits des Français de l'étranger) aux membres du Bureau permanent.

B – La réforme du CSFE

L'abstentionnisme important constaté lors des élections de 1997 (24 % de participation) et de 2000 (19 %) a conduit à la création, par arrêté du 7 septembre 2000, d'une commission temporaire chargée de la réforme du CSFE. Le mandat de deux ans de cette commission a été prorogé d'un an.

Le rapport final, qui sera remis au Ministre lors de la 56ème assemblée plénière de septembre 2003, devrait notamment proposer les mesures suivantes :

- changement d'appellation du CSFE en une "Assemblée des Français de l'étranger" ;
- création d'une cinquième commission permanente, la commission de l'Union européenne ;
- nouvelle composition du bureau permanent (le nombre de membres passant de 18 à 32, et comprenant les trois Vice-Présidents, les présidents, vice-présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions permanentes ainsi que les présidents de groupes) et nouvelle structure de chaque commission (président, 2 vice-présidents, secrétaire et rapporteur), le but recherché étant de se calquer sur la Conférence des Présidents au Parlement ;

- réduction de 20 à 12 du nombre des personnalités désignées, sur la base d'une liste préalablement arrêtée de fonctions ;
- révision de la carte électorale prenant notamment en compte les évolutions démographiques des communautés françaises à l'étranger, le nombre proposé des Délégués passant de 150 à 155 (y compris le représentant de la communauté française en Andorre qui serait un élu).



► Les sénateurs Guy Penne et Robert Denis Del Picchia, Président et Rapporteur de la commission chargée de la réforme.

C – Les élections au CSFE

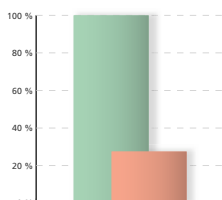
1 - Elections du 1er juin 2003 pour le renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger dans les circonscriptions électorales d'Afrique et des Amériques (zone A).

80 listes de candidats concourraient pour les 73 sièges à pourvoir répartis dans 24 circonscriptions électorales (9 en Amérique et 15 en Afrique).

Voici les résultats globaux :

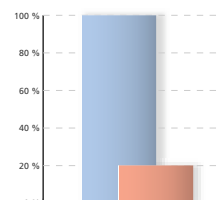
► AFRIQUE (hors Côte d'Ivoire et Liberia) :

Inscrits : 104 528
Votants : 28 782
Participation : 27,54%



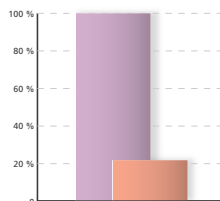
► AMÉRIQUES :

Inscrits : 147 516
Votants : 26 214
Participation : 17,77%



► TOTAL AFRIQUE ET AMÉRIQUES :

Inscrits : 252 044
Votants : 54 996
Participation : 21,82%



Le taux de participation de 21,82% est à comparer aux 24,08% de participation aux élections de 1997 dans les mêmes circonscriptions. A l'occasion de cette élection, était conduite pour la première fois, pour les seules circonscriptions électorales des Etats-Unis, une expérimentation du vote par correspondance électronique autorisé par la loi 2003-277 du 28 mars 2003 et le décret 2003-396 du 29 avril 2003.

► Circonscription de Washington :

Inscrits : 41 575
Votants : 6 078
Participation : 14,62% (15,5% en 1997)
dont votes par Internet : 3 754
soit 9,03% des inscrits et 61,76% des votants

► Circonscription de San Francisco :

Inscrits : 19 481
Votants : 2 756
Participation : 14,15% (14,10% en 1997)
dont votes par Internet : 1 600
soit 8,21% des inscrits et 58,05% des votants

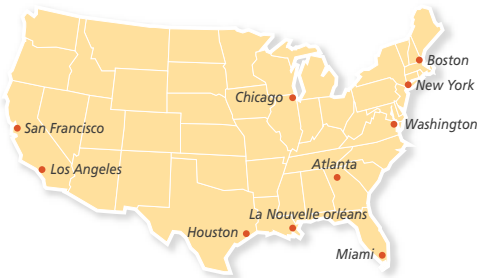
► TOTAL ETATS-UNIS :

Inscrits : 61 056
Votants : 8 834
Participation : 14,47% (15,10% en 1997)
Total des votes par Internet : 5 354 votants, soit 8,77% des inscrits et 60,60% des votants

Les crédits engagés pour cette consultation électorale s'élèvent à 515 126,90 €, dont 294 679,30 € sur le fonctionnement des ambassades et consulats, 74 090 € pour l'expérimentation du vote électronique et 146 357,60 € au titre du remboursement des frais de campagne, ces deux derniers postes de dépenses étant imputés sur le budget du CSFE.

En annexe, les tableaux de résultats complets.

2 - Les résultats du vote aux Etats-Unis où a été expérimentée l'utilisation d'Internet pour voter par correspondance.



L'observation du résultat des dernières consultations électorales pour le renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger fait apparaître des taux de participation particulièrement décevants : 28,17 % en 1994, 24,08 % en 1997 et 18,97 % en 2000. Ce déclin de la participation électorale des Français établis hors de France nuit à la représentation de nos compatriotes expatriés. Il convenait donc d'envisager toutes les mesures susceptibles d'inverser cette tendance.

Le Président de la République, lors de la 23ème Conférence internationale des Commissaires à la protection des données, le 24 septembre 2001 à Paris, évoquait en ces termes les progrès de la "cyberdémocratie" dans le sens d'un "rapprochement des citoyens de la vie" :

"Je souhaite que, dès les prochaines échéances nationales, le vote par Internet puisse être expérimenté pour des milliers de Français expatriés qui, en raison de leur éloignement d'un consulat, sont souvent privés de l'effec-

tivité de leur droit de vote. La vie politique ne peut se satisfaire d'une abstention élevée lors des consultations populaires. Elle ne peut non plus se satisfaire de l'existence d'exclus du suffrage universel"

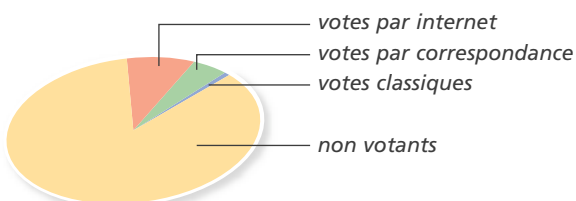
C'est dans cet esprit qu'une proposition de loi instaurant une troisième modalité de vote pour l'élection au Conseil supérieur des Français de l'étranger, en complément du vote en personne et du vote par correspondance sous pli fermé, a été présentée au Sénat. La loi n° 2003-277 du 28 mars 2003 autorise désormais, pour cette seule élection, le vote par correspondance électronique.

Les promoteurs de la loi ont également exprimé le souhait que l'usage de l'Internet soit expérimenté à l'occasion des élections pour le renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger dans les deux circonscriptions électorales des Etats-Unis le 1er juin 2003. A cet effet, le décret n°2003-396 du 29 avril 2003 a permis de franchir un premier pas, à une échelle relativement réduite mais cependant significative puisque le corps électoral compte 61.056 inscrits répartis dans onze bureaux de vote. Le choix de ces circonscriptions a été motivé par le taux élevé d'équipement informatique et d'accès à Internet aux Etats-Unis.

Le 1er juin 2003, 60,6 % des votants ont choisi la nouvelle faculté qui leur était ainsi proposée.

Graphique représentatif des résultats du vote aux Etats-Unis :

61 056 inscrits, 8 834 votants (ce qui représente 14,47% de participation) dont 5354 ont utilisé Internet (soit 60,60%), 2989 ont voté par correspondance sous pli fermé (33,84%) et 491 ont voté dans l'urne (5,56%).



➤ Procédure de vote par correspondance électronique.

3 - Les activités du Bureau des élections

Après l'élection du Président de la République en mai 2002, le bureau des élections a été chargé de la préparation et de l'organisation des élections au Conseil Supérieur des Français de l'Étranger pour la zone Amérique et Afrique (Série A) en vue de procéder au renouvellement de la moitié des délégués. Cette élection s'est ainsi déroulée le 1er juin 2003. Pour la première fois, le vote par correspondance électronique a été expérimenté dans les deux circonscriptions électorales des Etats-Unis.

A cet effet, les textes réglementaires suivants ont été adoptés :

- Loi n° 2003-277 du 28 mars 2003 tendant à autoriser le vote par correspondance électronique des Français établis hors de France pour les élections au CSFE,
- Décret n°2003-396 du 29 avril 2003 relatif au vote par correspondance électronique des électeurs inscrits dans les circonscriptions des Etats-Unis d'Amérique pour les élections du 1er juin 2003 au CSFE,
- Arrêté du 29 avril 2003 pris en application du décret n° 2003-396 du 29 avril 2003 relatif au vote par correspondance électronique des électeurs inscrits dans les circonscriptions des Etats-Unis d'Amérique pour les élections du 1er juin 2003 au CSFE, et l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés a été recueilli le 24 avril 2003.



Danielle BERTHEUIL
Bureau des élections.



Odile GARREAU
Bureau des élections.

L'action de ce bureau s'est également portée sur les aspects institutionnels et de fonctionnement tendant à faciliter l'exercice du droit de vote de nos compatriotes établis hors de France.

Lors des élections au CSFE, le bureau des élections a dû rappeler à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires les principes essentiels à observer au cours de la campagne électorale :

- Attitude de réserve et d'impartialité au regard des déplacements des personnalités politiques françaises,
- Attitude de stricte neutralité envers les candidats ou les listes de candidats en présence,
- Egalité de traitement entre les électeurs,
- Interdiction de propagande électorale à l'étranger et jurisprudence du Conseil d'État,
- Communication des listes électorales,
- Vote par correspondance et mise en garde contre certains abus sous la forme notamment des collectes à domicile des votes par correspondance.



► ARRET DES LISTES DE CENTRE DE VOTE

La commission électorale qui siège au Ministère des Affaires Étrangères a procédé, au 31 mars 2003, à l'arrêt des listes des 205 centres de vote. 404 679 électeurs inscrits ont ainsi été recensés, soit une augmentation de 4,97 % (19 172 électeurs de plus) par rapport à 2002 (383 507 électeurs) et 105,89 % par rapport à 1994 (196 549 électeurs). Ces chiffres tiennent compte des 486 radiations signalées par l'INSEE pour décès ou incapacité électorale.

Parmi les 2 082 lettres adressées au Bureau des Élections, 2 165 radiations ont été sollicitées et effectuées dans le courant de l'année 2002.

Le centre de vote d'Alicante a été fermé au 31 décembre 2002 du fait de la restructuration du dispositif consulaire de la circonscription de Madrid.

Planifiée et entamée en 2001, mise en place matériellement pendant les mois d'octobre et novembre 2002, cette restructuration vise à rééquilibrer les différentes implantations de la circonscription en fonction de l'évolution de la communauté locale et à centraliser la majorité des tâches consulaires à Madrid. Dans ce but, la chancellerie détachée d'Alicante et l'agence consulaire de Valence ont été transformées en deux antennes consulaires rattachées à Madrid.

L'allègement du poste d'Alicante, en locaux et en personnel, a permis de renforcer le dispositif de Valence (dont la charge de travail et le nombre d'immatriculés dépassaient la capacité d'une agence) et du Consulat Général de Madrid qui centralise à présent la majorité des tâches consulaires : état civil, notariat, nationalité, établissement des passeports, visas, et coordonne l'activité des antennes et agences en matière d'action sociale et bourses ainsi que la gestion administrative du personnel et la comptabilité.

La mise en réseau informatique permet à chacun des postes d'avoir accès aux fichiers des français de l'ensemble de la circonscription et ainsi de procéder à l'immatriculation, à l'inscription/radiation sur la liste de centre de vote et du CSFE et à la délivrance de laissez-passer.

► COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Cette année encore un effort et une attention particulière ont été demandés à l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires afin de procéder aux vérifications et arrêts des listes en temps opportun. Mais ces postes, une nouvelle fois, ont dû surmonter des difficultés pour réunir leur commission administrative.

Il apparaît, en conséquence, important de rappeler le rôle et les qualités requises des membres des commissions administratives : présence indispensable chaque année sur place, les premiers jours de janvier et d'avril, pour l'arrêt des listes de centres de vote et du CSFE ; connaissance approfondie de la colonie française afin d'être à même d'apporter une contribution utile lors des révisions de listes ; et enfin, avoir la qualité d'électeur et être inscrit sur une liste électorale en France ou sur la liste de centre de vote à l'étranger.

► INSCRIPTION DES JEUNES DE 18 ANS



Interrogé sur la possibilité d'étendre aux Français de l'étranger le bénéfice des dispositions de la loi n° 97-1027 du 10 novembre 1997 relative à l'inscription d'office des jeunes de 18 ans sur les listes électorales, le Ministère de l'Intérieur a rappelé que, sur le plan juridique, l'inscription dans

un centre de vote revêt, en application de l'article 3 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 modifiée, un caractère facultatif.

Ce choix, une fois exercé, entraîne, en vertu de l'article 4 de la même loi, l'interdiction pour le ressortissant français établi hors de France, d'exercer son droit de vote en France pour les deux élections nationales qui sont les présidentielles et les référendums.

Pour leur part, nos postes à l'étranger adressent depuis 1997 à tous les jeunes de 18 ans une information personnelle les incitant à demander leur inscription sur les listes électorales en France ou dans les centres de vote.

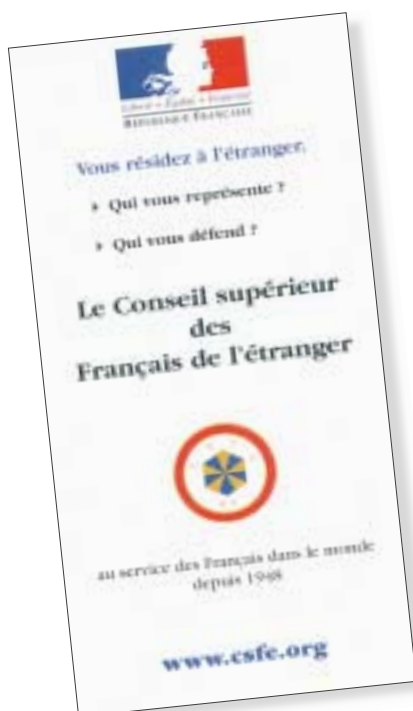
En 2003, sur les 18 059 jeunes contactés, 1 818 ont été inscrits sur une liste de centre et 51 dans une commune en France. Un tableau est joint en annexe.

D – Le site du CSFE et les actions de communication

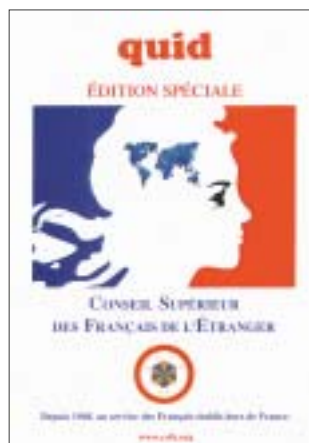


Francette BOCHU-VOISIN
Secrétaire général adjoint.

A l'occasion de la réflexion sur la réforme de l'action extérieure de l'Etat, le site du CSFE s'est enrichi d'un forum permettant à tous les membres du CSFE d'apporter leur contribution à la modernisation des services du Département. Pour plus d'autonomie et une animation accrue, la mise à jour du site sera très prochainement du ressort du Secrétariat général du CSFE auquel les membres du Conseil pourront donner des informations locales d'intérêt général afin qu'elles soient portées à la connaissance du plus grand nombre via Internet.



Durant l'année écoulée, le Conseil a bénéficié d'actions de communication itératives avec la parution d'un triptyque et d'une affiche (utilisés notamment dans le cadre des élections du 1er juin), d'une page publicitaire dans l'agenda du Département et dans le Quid édition spéciale "Légion d'Honneur". Le CSFE fera très prochainement l'objet d'une opération de plus grande envergure avec une édition spéciale du "Quid 2004", enrichie de "cahiers étrangers" consacrés à une région ou un pays, en étroite collaboration avec les élus au CSFE concernés.



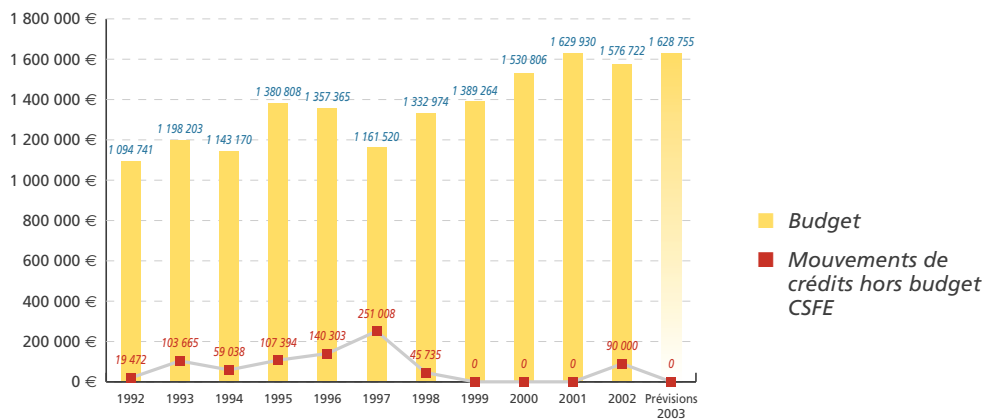
Enfin, le Secrétariat général du CSFE est systématiquement associé à certaines actions de formation conduites par le Département et qui permettent ainsi de mieux faire connaître l'institution aux nouveaux Consuls et adjoints de Chefs de poste ainsi qu'aux lauréats des concours de chancellerie.

E – Le budget du CSFE

Lors du bureau permanent de décembre 2002 du Conseil, un compte rendu de l'exécution du budget du CSFE de l'année écoulée ainsi qu'un état prévisionnel du budget 2003 ont

été présentés aux membres. Le montant des crédits figurant en loi de finances pour 2003 mis à la disposition du Secrétariat général du CSFE s'établit à 1 628 755 euros.

EVOLUTION DES CREDITS DU CSFE (1992 -2003) - en euros



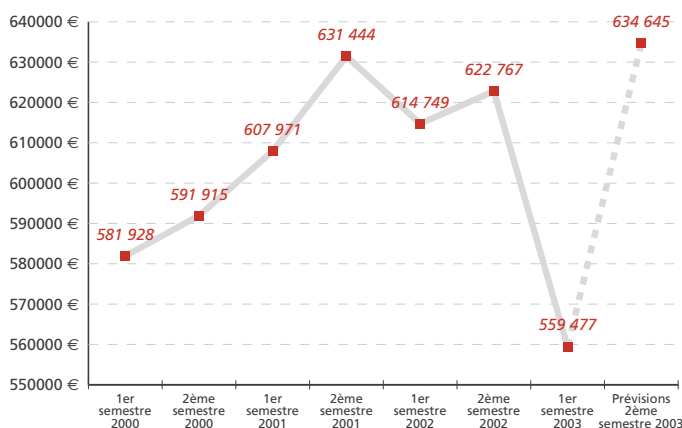
Les principaux postes de dépenses devraient se répartir de la manière suivante :

- Indemnités forfaitaires semestrielles aux membres élus, ainsi qu'aux membres désignés résidant hors de France : 1 271 000 €.
- Remboursement des frais de campagne électorale (1er juin 2003) : 152 500 €.
- Frais de fonctionnement, notamment :
 - Logistique des sessions (sténotypie, secrétariat, hôtesse, cafétéria, etc.) : 89 000 €.

- Edition du rapport du Directeur : 21 000 €.
- Site Internet (et notamment pages dynamiques) : 50 000 €.
- Prime d'assurance des membres : 17 100 €.

A ces prévisions de dépenses, dûment programmées, il convient d'ajouter le coût imprévu de l'expérimentation du vote électronique aux Etats-Unis (74 090 €), imputé sur le budget de fonctionnement du CSFE.

EVOLUTION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE SEMESTRIELLE (2000 -2003) - en euros



► REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMPAGNE ELECTORALE POUR L'ELECTION AU CSFE



Isabelle MARQUEZ
Administratrice
de Commissions.

Le ministère des Affaires étrangères souhaitait réformer le décret n°84-252 du 6 avril 1984 portant statut du Conseil supérieur des Français de l'étranger afin de simplifier les modalités de remboursement des frais de campagne électorale engagés par les candidats à l'élection au CSFE.



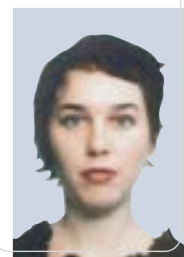
Jusqu'alors le remboursement des frais de confection du matériel électoral était fondé sur les justificatifs transmis par le candidat et plafonné par un tarif forfaitaire établi dans chaque chef-lieu de circonscription électorale à l'étranger.

Le décret n° 2003-151 du 20 février 2003 prévoit désormais que le remboursement est effectué à partir d'une base forfaitaire unique, définie par les services de l'administration centrale et modulée, par circonscription électorale, en fonction d'indices du coût de la vie. La fixation des montants forfaitaires de remboursement par circonscription électorale fait l'objet de l'arrêté du 20 février 2003 cosigné par le ministre des Affaires étrangères et le ministre délégué au budget.

S'agissant des frais de transport du matériel électoral, la prise en charge par l'administration s'effectue par paiement direct au transporteur auquel elle a eu recours, alors que les candidats avaient jusqu'à présent la faculté d'organiser eux-mêmes le transport et d'en demander le remboursement ultérieurement.

Le décret du 20 février 2003 supprime la production de pièces justificatives par les candidats qui était source d'erreurs, de contestations et de rejets du comptable. De fait, l'institution de ce nouveau régime permettra de réduire les délais de remboursement.

Enfin, cette modification de la réglementation, applicable dès l'élection du 1er juin 2003, permet d'harmoniser les remboursements aux candidats et de maîtriser la progression des frais de campagne électorale.



Alice LE CAER



F – Les mouvements au secrétariat général du CFSE



Bernard MONNIER

- Mme **Francette BOCHU-VOISIN**, Secrétaire générale adjointe du CSFE depuis mai 1998, est affectée au Consulat général de France à Dubaï en qualité de consul adjointe, chef de chancellerie.

Elle est remplacée par M. **Bernard MONNIER**, secrétaire des Affaires étrangères.



Jorge-Paul FRAGOSO

- Mme **Isabelle MARQUEZ**, en fonction au Secrétariat général depuis mars 2000, est affectée à l'Ambassade de France à Pékin en qualité de vice-consul, chef de chancellerie.

Elle est remplacée par M. **Jorge-Paul FRAGOSO**, secrétaire de chancellerie stagiaire.



2

La sécurité des communautés françaises à l'étranger

› **Attentat à la bombe à Bali (12 octobre 2002).**

A gauche : M^{me} MEGAWATI, Présidente de la république d'Indonésie, avec à sa gauche le Général DA'I BACHTIAR, chef de la Police nationale indonésienne.

A droite : M. John HOWARD, Premier ministre australien, avec à sa gauche (légèrement en arrière) le Général PASKITA, chargé de l'enquête sur l'attentat.



A - La sécurité des Français à l'étranger : une priorité du Gouvernement

Le Président de la République, le Premier Ministre, le Ministre, le Secrétaire d'Etat ont affirmé à maintes reprises, devant les Ambassadeurs et les délégués du Conseil Supérieur des Français de l'étranger l'importance qu'ils attachaient à la sécurité de nos compatriotes qui constituait une priorité du Gouvernement.

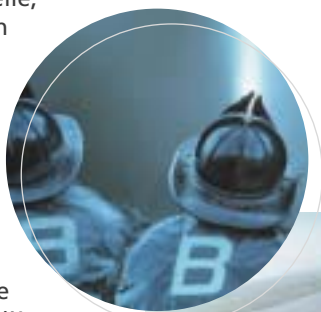
Les attentats de Karachi, de Djerba, de Bali attestent les risques pouvant peser sur nos ressortissants à l'étranger dans un contexte international marqué par une menace terroriste protéiforme et durable. Les crises en Côte d'Ivoire et en République Centrafricaine montrent que l'instabilité politique, sociale et économique affecte lourdement la sécurité de nos compatriotes. D'autres risques interviennent : risques sanitaires tels l'épidémie de SRAS (syndrome respiratoire aigu sévère), catastrophes naturelles ou accidents, tels le naufrage du Joola au Sénégal.

La crise iraquienne a appelé une mobilisation particulière du Département et de nos postes au Proche et au Moyen-Orient en raison des dangers exceptionnels qu'elle aurait pu créer, en particulier en cas de recours à des armes bactériologiques et chimiques. Des mesures ont été prises à la fin de l'année dernière pour relever ce défi : mise en place d'une cellule de coordination interministérielle, missions d'évaluation sur le terrain (Proche et Moyen-Orient, Afrique du Nord), sensibilisation accrue de nos postes, concertation avec les entreprises, les organisations non gouvernementales et naturellement nos partenaires européens.

Ce travail a permis de déterminer avec plus de certitude les régions du monde où le risque terroriste était particulièrement élevé et où nos ambassades et nos communautés étaient les plus exposées : Moyen-Orient, Corne de l'Afrique, Asie du Sud et du Sud-est.

La prévention des différents risques impose des investissements importants pour nos ambassades et nos consulats (amélioration des conditions de sécurité des bâtiments, renforcement des réseaux de communication avec la communauté française, pré-positionnement de matériels logistiques dans la perspective de regroupements et d'évacuation).

Quelle que soit l'importance de ces efforts d'équipement, la sécurité n'est pas uniquement une affaire de matériel. Il est essentiel que les chefs de postes, leurs principaux collaborateurs et les membres de la communauté française soient constamment attentifs aux différents risques pouvant les affecter. La généralisation des comités de sécurité dans tous les postes, auxquels sont désormais associés les représentants élus des Français à l'étranger, la motivation accrue des ambassadeurs et des consuls généraux attestent de notre mobilisation.



LE PLAN D'ACTION SECURITE DE LA DFAE

A la suite des attentats de Karachi et de Bali, la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a conçu et mis en place un plan d'action sécurité :



Patrick LACHAUSSEE
Cellule de crise.

- Création d'un Comité de sécurité interministériel, présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Affaires étrangères qui réunit tous les services de l'Etat concernés (Services de la Présidence de la République, du Premier Ministre, Secrétariat Général à la Défense Nationale, Ministère de la Défense nationale, Etat-Major des Armées, Ministère de l'Intérieur, DREE, Secrétariat d'Etat au Tourisme...). Ce Comité a tenu sa première réunion en octobre 2002. Depuis, il s'est réuni régulièrement pour traiter en particulier la crise iraquienne et renforcer le dispositif de sécurité de nos postes dans la région.
- Révision de l'ensemble des fiches du site conseils aux voyageurs à la fin de l'année 2002, après réévaluation des risques dans chaque pays.
- Organisation de missions d'audit dans les postes particulièrement exposés à certaines menaces (plusieurs missions ont eu lieu : Pakistan, Koweït, Arabie Saoudite, Jordanie, Israël, Tunisie, Maroc...) pour permettre une adaptation des équipements et des organisations et pour aider les postes à se préparer à gérer, le cas échéant, des situations de crise.
- Préparation d'une base de données informatique sécurisée sur les risques et les moyens d'intervention (Application de Gestion et d'Intervention sur les Risques des Communautés françaises à l'étranger, (AGIR)) qui permettra d'adapter nos moyens selon l'évolution des situations, le plus en amont possible, et de suivre les demandes de nos ambassades avec plus d'efficacité.
- Renforcement de la concertation avec les entreprises, les professionnels du tourisme, les compagnies aériennes, les organisations non gouvernementales, les associations et bien entendu nos partenaires européens.

› Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de la défense, en Arabie Saoudite (octobre 2002).



► BILAN D'ACTIVITE DE LA CELLULE DE CRISE

Depuis le 19 septembre 2002, la cellule de crise du ministère des Affaires étrangères a été ouverte en quasi permanence pour traiter les crises suivantes :

- **Crise en Côte d'Ivoire :**
du 19/09/2002 au 04/10/2002
et du 26/01/2003 au 06/03/2003
- **Naufrage du navire "Joola" au Sénégal :**
du 28/09/2002 au 04/10/2002
- **Attentats de Bali :**
du 13/10/2002 au 18/10/2002
- **Crise en République Centrafricaine :**
du 15/03/2003 au 25/03/2003
- **Opérations militaires en Iraq :**
du 20/03/2003 au 25/04/2003
- **Epidémie de pneumonie atypique - SRAS :**
depuis le 17/03/2003
- **Tremblement de terre en Algérie :**
depuis le 21/05/2003

Cette accumulation de crises, parfois simultanées, a rendu nécessaire un renforcement des moyens humains, matériels et budgétaires de la cellule et une amélioration de son organisation pour être plus efficace sur une longue période. Plus de 1.000 volontaires, venus de toutes les directions du Département, se sont succédés à la Cellule de crise pour répondre au public.

► LE RISQUE SANITAIRE

En 2001 et 2002, nos compatriotes de l'étranger ont connu les effets des attaques bio-terroristes avec la maladie du charbon. La DFAE a renforcé sa coopération avec le Ministère de la Santé pour obtenir les conseils ou les informations les plus pertinents sur la conduite à tenir.

En 2003, l'épidémie de pneumonie atypique (syndrome respiratoire aigu sévère – ou SRAS) a, une nouvelle fois, démontré l'importance de cette coopération pour mettre à jour le site "Conseils aux voyageurs", informer les ressortissants français résidents dans les pays touchés, choisir les matériels de protection ou les équipements à envoyer dans les centres médicaux et sociaux. Face à l'ampleur de l'épidémie, un coordinateur a été désigné. Intégré au service des Français à l'étranger, il assure la synergie de tous les services concernés au sein du Département et le suivi des relations avec les administrations extérieures.



Recommandations : Les alertes continuent dans la rubrique « conseils aux voyageurs » peuvent être consultées. Elles ne sont pas destinées à être utilisées par les voyageurs. Leur but est d'informer les voyageurs sur les risques à leur retour de leur voyage et de leur permettre de prendre les mesures nécessaires à leur retour.

Responsabilité : Il est rappelé que les conditions de voyage sont sous la responsabilité des voyageurs. Les conseils de la cellule de crise ne sont pas destinés à être utilisés par les voyageurs. Leur but est d'informer les voyageurs sur les risques à leur retour de leur voyage et de leur permettre de prendre les mesures nécessaires à leur retour.

Recommandations de voyage : Les voyageurs doivent être informés des risques de la pandémie de SRAS. Les conseils de la cellule de crise ne sont pas destinés à être utilisés par les voyageurs. Leur but est d'informer les voyageurs sur les risques à leur retour de leur voyage et de leur permettre de prendre les mesures nécessaires à leur retour.



LES MOYENS DE LA SECURITE

Moyens humains et organisation :

L'équipe de la Cellule de veille sur la sécurité des Français à l'étranger est passée à huit agents. Deux cadres animent une équipe de six agents. L'organisation repose notamment sur la création de binômes pour gérer, si nécessaire, deux crises simultanées en préservant l'activité normale du service.

Un système d'astreinte a été mis en place pour que la cellule puisse remplir plus efficacement son rôle de veille, tout au long de l'année. En semaine, les rédacteurs de la Cellule de veille peuvent être joints de 6h00 à 22h00. Les cadres assurent l'astreinte une nuit sur deux de 22h00 à 6h00 et un week-end sur deux.

Pour assurer la coordination interne et interministérielle qu'impose la gestion de certaines crises (Iraq, SRAS), des chargés de mission ayant eu l'expérience de la direction d'un consulat général ont été temporairement affectés en renfort au service des Français à l'étranger.

Moyens techniques :

Les moyens techniques de la Cellule de Veille et de la Cellule de crise ont été renforcés pour tenir compte de la nécessaire augmentation des capacités de traitement de l'information, et l'ensemble du parc informatique a été modernisé.

Moyens budgétaires :

Avec 1,4 million d'euros en 2003, le budget consacré à la sécurité des Français à l'étranger a connu son augmentation la plus sensible de ces dernières années. Au regard de l'ensemble des demandes des postes, il s'agit d'un premier pas. Il serait souhaitable de disposer pendant cinq ans d'une dotation annuelle de 2 millions d'euros.



> Abidjan.

> Remerciements adressés à l'ambassade de France par le Chef de la police nationale indonésienne.



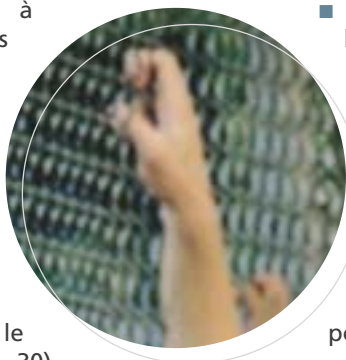
B - Les détenus à l'étranger

► EVOLUTION DU NOMBRE DE DETENUS À L'ETRANGER

Au mois de mars 2003, nos postes diplomatiques et consulaires recensaient 1572 détenus à l'étranger (127 détenus de plus qu'au mois d'avril 2002). Ce nombre est probablement inférieur à la réalité, un certain nombre de nos ressortissants incarcérés ne souhaitant pas que les autorités consulaires et leurs familles soient informées de leur arrestation.

- 50 % des détenus français à l'étranger le sont pour des affaires de drogue (consommation ou trafic - 80 % en Espagne, 65 % au Maroc).

- Nos compatriotes sont en majorité incarcérés en Europe (1019, soit 89 de plus qu'en avril 2002), notamment dans les Etats voisins, l'Espagne étant de loin le premier pays (466, soit plus 30), avant la Belgique (163), l'Allemagne (97, + 24) et l'Italie (48). Dans le reste du monde les détenus se répartissent entre l'Afrique - Maghreb inclus - (219, + 47), le continent américain (246, + 16) l'Asie (76, - 6) et le Proche-Orient (12).



- Si les "mules" françaises arrêtées en Amérique du Sud dans des affaires de drogue était en 2002 souvent originaires de la Côte d'Ivoire (Caracas : 9 détenus sur 23 viennent d'Abidjan), les "nouvelles mules" sont, en 2003, originaires de Guyane, ce qui laisse supposer l'existence d'une nouvelle filière organisée touchant essentiellement des jeunes.

- Si la drogue constitue toujours l'essentiel des motifs d'arrestation de nos compatriotes à l'étranger, le tourisme sexuel et la prostitution impliquant de jeunes enfants demeurent importants. Ces cas sont cependant rarement signalés, les détenus refusant que les autorités françaises compétentes soient informées, compte tenu des risques, pour eux, de poursuites en France.

Le Ministère des Affaires étrangères, par le biais des fiches "conseils aux voyageurs", appelle régulièrement l'attention de nos compatriotes sur les poursuites qu'ils encourent en France pour les délits de ce type commis à l'étranger, même en l'absence de plaintes.

► LA PROTECTION CONSULAIRE DES DETENUS

Nos représentations diplomatiques et consulaires veillent à la situation de nos compatriotes détenus, dans la limite des droits accordés par la protection consulaire, régie par l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires.



Le Consul veille, lors de visites au lieu de détention, à ce que nos compatriotes puissent être défendus (en leur communiquant une liste d'avocats), soient correctement traités, puissent entrer en contact avec leur famille et recevoir l'aide financière et matérielle de cette dernière. Si les familles ne sont pas à même de le faire, des aides leur sont

accordées, sous certaines conditions, sur les fonds des comités consulaires pour la protection et l'action sociale afin d'améliorer leurs conditions de détention (hygiène, médicaments, nourriture). Dans certains cas, le médecin du consulat peut être amené à leur rendre visite pour les examiner.

Le Consul ne peut pas intervenir dans le cours de la justice, assurer la défense de nos compatriotes, payer leurs frais de défense ou faire l'avance d'une caution, enquêter sur les faits qui leur sont reprochés, leur donner de l'argent pour améliorer leur ordinaire sans avoir au préalable sollicité leur famille ou leurs amis.

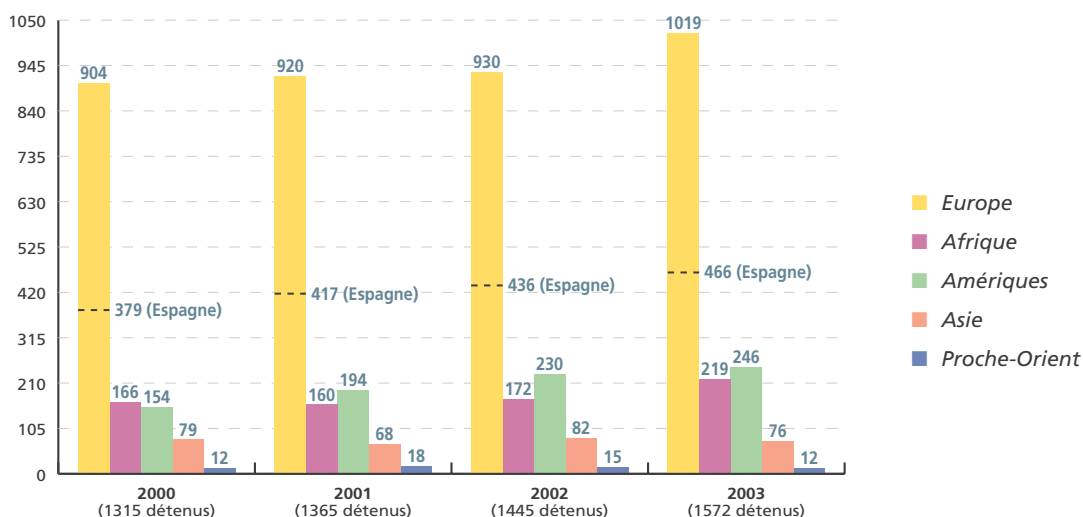


➤ Les nouveaux locaux de l'agence consulaire de Valence.



Jacques GUYOT
Adjoint au
Sous-directeur de
la sécurité et
de la protection
des personnes.

■ EVOLUTION DU NOMBRE DE DETENUS FRANÇAIS AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES



C - Les disparitions et recherches dans l'intérêt des familles

De mai 2002 à avril 2003, le nombre des dossiers de recherches dans l'intérêt des familles s'est élevé à environ 1600 contre 1500 en 2001/2002 et 1700 en 2000. A l'instar des années antérieures, près des deux tiers des recherches sont restées infructueuses. Seule une personne sur trois environ accepte, quand elle est retrouvée, de communiquer ses coordonnées à ses proches.

Les recherches sur dossiers émanent soit du Ministère de l'Intérieur (Préfecture de Police de Paris) et des préfectures, soit de postes consulaires.

Certaines recherches aboutissent rapidement et ne correspondent aucunement à des disparitions. Certains de nos compatriotes n'hésitent pas à solliciter l'administration pour recevoir des nouvelles de leurs proches en déplacement à l'étranger.

Quant aux dossiers de personnes disparues dans des circonstances susceptibles d'avoir entraîné la mort, ils restent ouverts tant que les familles n'ont pas obtenu les informations attestées. Trois dossiers de ce type, toujours délicats, sont actuellement suivis par la D.F.A.E.

On constate en outre une demande croissante de recherches de parents français par des ressortissants algériens ou binationaux résidant en Algérie, vraisemblablement désireux de prouver leur nationalité française ou de renouer des contacts familiaux en France en vue de s'y établir.

Par ailleurs, l'engouement pour les recherches généalogiques représente environ 5 % des demandes de recherches, qui n'entrent cependant pas dans le cadre des compétences du Ministère des Affaires étrangères en matière de recherches dans l'intérêt des familles.

D - L'assistance aux familles de ressortissant français décédés à l'étranger



La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France joue un rôle essentiel dans l'information et l'assistance aux familles de nos compatriotes décédés à l'étranger afin de les aider à faire face aux formalités nécessaires au rapatriement des dépouilles mortelles,

en liaison avec les différentes administrations concernées (préfectures, mairies, gendarmeries, commissariats de police...) et nos postes diplomatiques et consulaires. Les familles reçoivent également l'aide du Département pour obtenir les rapports d'autopsie et de police émanant des autorités locales compétentes.

1 281 décès sont survenus entre le 11 mai 2002 et le 23 avril 2003. Cette augmentation (700 en 2001/2002) résulte d'une meilleure information de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France par les postes diplomatiques et consulaires dès qu'ils ont connaissance d'un décès. Le nombre de nos ressortissants décédés dans des accidents de la circulation est toujours élevé (103 contre 93 en 2001/2002) y compris dans des pays européens (Espagne en période estivale). Les accidents d'avion ont coûté la vie à 9 compatriotes dont 6 se trouvaient à bord du vol d'Air Algérie Tamanrasset/Alger du 6 mars 2003. Le naufrage du "Joola", le 26 septembre 2002, au large des côtes

sénégalaises et gambiennes, s'est soldé par un lourd bilan : cinq compatriotes sont décédés et 13 sont portés disparus. Ce douloureux dossier fait l'objet d'une attention constante de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, qui participe par ailleurs au comité de suivi mis en place par le Ministère de la Justice. Le nombre de nos compatriotes portés disparus - dont les corps n'ont pas été retrouvés - s'élève à 27 pour la période considérée (18 en 2001/2002).

9 Français (18 en 2001/2002) ont été victimes d'attentats : 4 sont décédés dans l'attentat perpétré à Bali le 12 octobre 2002 et 5 compatriotes sont décédés en Israël ou en Cisjordanie. Le nombre de ressortissants français victimes d'agressions violentes a baissé : 29 en 2002/2003 contre 41 en 2001/2002. 43 compatriotes se sont volontairement donnés la mort (39 en 2001/2002) et 29 ont été victimes de noyade ou d'accident de plongée (17 en 2001/2002).

Ces circonstances souvent tragiques ont contribué à resserrer la coopération entre la Sous-Direction de la sécurité et de la protection des personnes et l'INAVEM (Institut National d'Aide Aux Victimes et de Médiations) qui, outre un soutien psychologique, apporte une aide juridique aux familles de nos ressortissants décédés dans des conditions violentes (accidents de la circulation ou d'avion, assassinats, attentats...).





3

Les communautés françaises à l'étranger



A - L'administration des communautés françaises

► LES EVOLUTIONS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'ETRANGER DE 1984 A 2002 :

*Après une légère baisse de 1984 à 1990, la communauté française immatriculée se développe depuis 1991 :
+ 30 % durant les onze dernières années.*

Cette constatation résulte de l'analyse des statistiques des Français immatriculés pendant les 19 dernières années.

Deux périodes peuvent être distinguées :

- de 1984 à 1990 :
légère diminution, -1,4 % par an en moyenne (-9,2 % en 8 ans) ;
- de 1991 à 2002 :
augmentation de + 2,7 % par an (soit + 34 %).

L'année 2002 montre un fort accroissement par rapport à l'année précédente :

+ 10 % par rapport à 2001, soit 1 099 813 de Français résidents à l'étranger en 2002, contre 998 783 en 2001.



Tableau 1 - La population française immatriculée totale de 1984 A 2002 ¹

	1984	1991	2000	2001	2002 ²
Français immatriculés	903 276	820 569	1 008 630	998 783	1 099 813
	1991/1984	2000/1991	2001/2000	2002/2001	2002/1991
Accroissement annuel moyen	-1,4 %	2,3 %	-1,0 %	10,1 %	2,7 %

Ces chiffres doivent être considérés avec précaution car ils ne signifient pas nécessairement que la population française ait partout connu les mêmes variations. En outre, les observations faites ici sont issues de l'exploitation d'un fichier administratif qui ne dénombre que les Français immatriculés et non l'ensemble des Français résidant à l'étranger. La statistique des immatriculés constitue néanmoins un indicateur satisfaisant de l'évolution de la communauté française et de sa structure, vraisemblablement avec une certaine sous-estimation de

sa progression, bien que proche de la réalité, à l'exception des pays de l'Union Européenne et de l'Amérique du Nord. Cette source, avec ses imperfections, permet d'observer des tendances.

Durant les 19 dernières années, la population française à l'étranger a profondément changé de nature. En témoigne la chute de la part de la population détachée qui passe de 29,4 % à 6 %, tandis que celle de la population binationale progresse de façon continue (Cf. tableau n° 2).

¹ Dans cette partie, on retient comme date charnière 1991. Elle constitue le point le plus bas de la série et paraît marquer la fin de la baisse de la population française et le début de sa croissance.

² Les données relatives au Koweït, au Soudan et au Botswana ont été estimées.

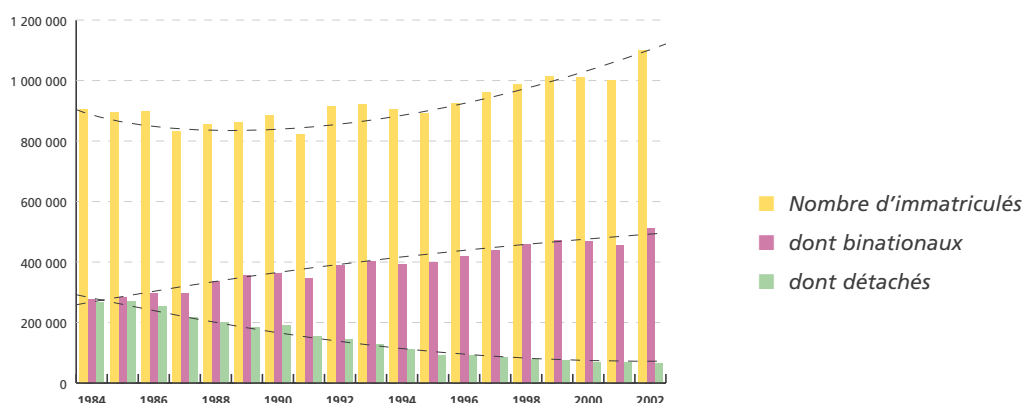
Tableau 2 - Structure de la population immatriculée ¹

	1984	1991	2000	2001	2002
Binationaux	30,7 %	42,1 %	46,4 %	45,5 %	46,4 %
Détachés	29,4 %	18,9 %	6,9 %	6,8 %	6,0 %

Graphique 1 - La population immatriculée totale, détachée et binationale de 1984 à 2002



Bernard GENTIL
Administrateur
de l'INSEE, chargé
de mission auprès
de la DFAE.



La population française immatriculée par région : une répartition très inégale avec un poids croissant de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord ³.

Les Français immatriculés ⁴ sont très inégalement répartis dans le monde (cf. graphique n°2) avec une forte concentration en **Europe occidentale**, de loin la région la plus importante (51 %) et en **Amérique du Nord**, deuxième région (13 %). Le poids de ces deux régions s'accroît d'année en année : en 1984, elles représentaient respectivement 46,9 % et 11,5 % des Français immatriculés.

L'**Afrique du Nord** et l'**Afrique francophone** ne représentent plus que 14 % des Français immatriculés, contre 23,9 % en 1984. Le poids relatif des autres régions est inégal bien qu'en

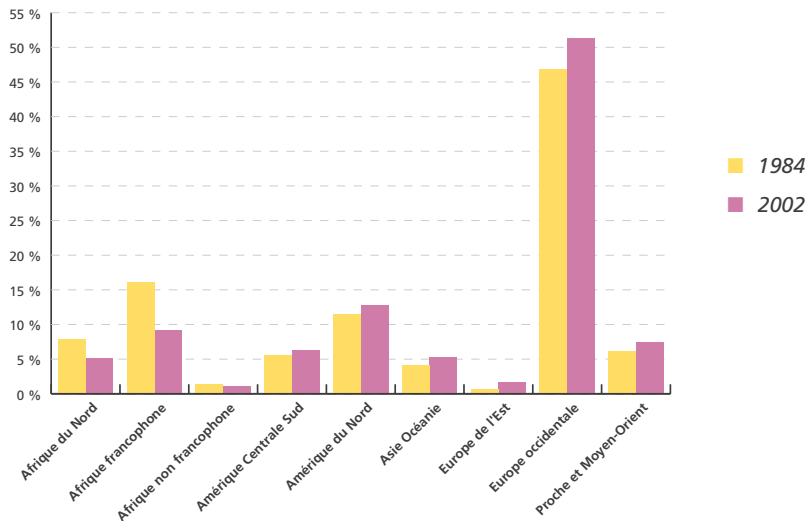
progression depuis 1984 : **Proche et Moyen Orient** (8 %), **Amérique latine et centrale** (6,3 %), **Asie et Océanie** (5,4 %), **Europe de l'Est** (1,6 %), **Afrique non francophone** (1,2 %).

Par rapport à la population du pays d'accueil, les communautés françaises ne représentent qu'une faible part. Dans plus de la moitié des pays du monde, la population française pèse moins de 0,01 % de la population du pays d'accueil. C'est au Luxembourg qu'elle est la plus importante : 5,8 %. Viennent ensuite la Suisse (1,8 %), la Belgique (1,4 %), Israël (0,9 %) ; dans l'Union Européenne (hors France), elle représente 1,3 % de la population totale. En Afrique du Nord, cette part est de 0,14 % et de 0,1 % en Afrique francophone. Enfin, dans certaines régions (Chine, Inde...), le nombre de résidents est infime.

³ La composition des régions est présentée au tableau 13 en annexe.

⁴ Français résidant à l'étranger pour une durée supérieure à 6 mois, employé par une administration ou une entreprise française avec une garantie d'emploi au retour en France.

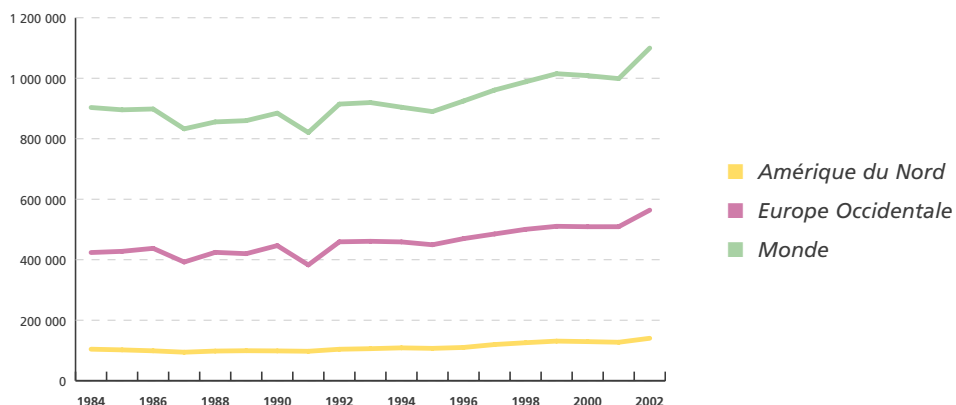
Graphique 2 - Part de chaque région en % en 1984 et en 2002



En fait on peut distinguer trois groupes de régions :

- Les régions où les communautés françaises augmentent de façon continue sur toute la période (Amérique Centrale et du Sud, Asie et Océanie, Europe de l'Est) ;
- Les régions dans lesquelles la population immatriculée est en baisse continue sur toute la période (Afrique du Nord et Afrique francophone) ;
- Celles où la population étudiée décroît les sept premières années puis croît durant la deuxième période (Europe occidentale, Amérique du Nord, Afrique non francophone et Proche et Moyen-Orient). Ce groupe représente plus de 80 % de la population française à l'étranger.

Graphique 3 - La population immatriculée par région de 1984 à 2002

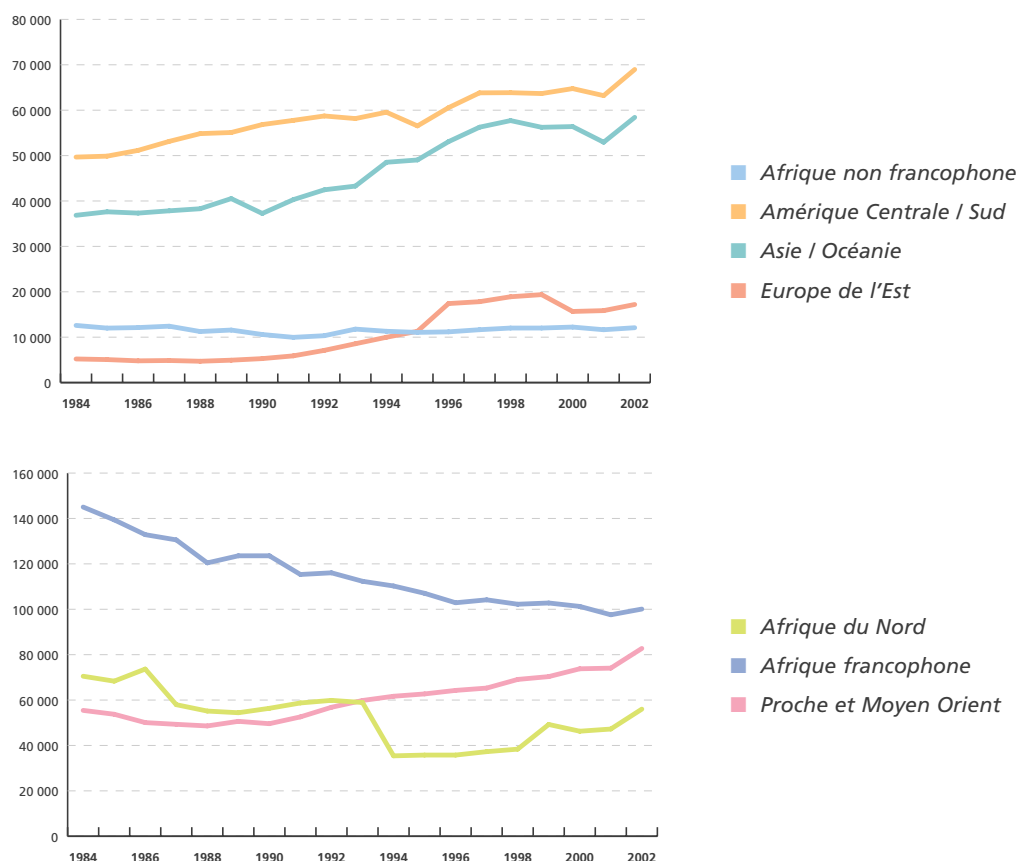




Marie-Christine BUTEL

Adjointe au
Sous-directeur de
l'administration
consulaire et de la
protection des biens.

Graphiques 3 - (suite)



Une évolution inégale selon les pays :

34 pays accueillent plus de 5 000 Français immatriculés en 2002 et totalisent près de 90 % de la communauté française, soit 948 554 (voir tableaux 2 en annexe).

En **Afrique du Nord**, les évolutions sont différentes. En **Tunisie**, après une quasi stabilité de 1984 à 1992, l'accroissement est de + 3,5 % par an (+10,2 % en 2001 et 2002). Au **Maroc**, la population française diminue entre 1984 et 1991 (-2,1 % par an), puis progresse, d'abord modérément (+1 %), plus sensiblement les deux dernières années (+4,7 % en 2001 et + 8,6 % en 2002). En **Algérie**, en revanche, la population immatriculée a été divisée par 4 entre 1984 et 2001. La forte progression constatée en 2002 découle davantage de la réouverture d'un

consulat général à Annaba et d'une amélioration du contexte local que de la démographie. En **Afrique francophone**, à l'exception de Madagascar, la population française diminue de 1984 à 2002.

En **Amérique centrale et du Sud**, la population des Français immatriculés augmente partout (+2,9 % par an au Chili de 1984 à 2002, + 2,6 % en Argentine, + 2,3 % au Mexique, + 0,6 % au Brésil) effaçant la chute enregistrée durant les années 1992 à 1995, particulièrement marquée au Mexique

et au Chili. Au **Canada**, la progression est continue sur toute la période (+2,5 % par an) ; l'accroissement étant particulièrement important en 2002 (+14,4 %). Aux **États Unis d'Amérique**, les Français immatriculés diminuent en début de période (-2,1 % par an), puis augmentent à partir de 1987 (+3,4 % par an de 1991 à 2000).

La présence française est en forte progression en **Chine** (+8,7 % par an de 1984 à 2002), à la différence de l'**Inde** où la baisse est continue : la population française à Pondichéry qui représentait 80 % de la population française en Inde en 1984, a été divisée par deux entre 1984 et 2002. En **Australie** et au **Japon**, l'augmentation est constante de 1984 à 2002 (+2,8 % par an en Australie et + 4,8 % au Japon).

En **Europe occidentale**, deux pays présentent des mouvements singuliers : l'**Allemagne** et **Monaco**. En **Allemagne**, la population française immatriculée reste stable jusqu'en 1991, année à partir de laquelle elle décroît pour se stabiliser autour d'un effectif de

90 000 avant de connaître une forte hausse en 2002 (+10 %). Au total la baisse aura été de 1984 à 2002 de -33 %. Dans la principauté de **Monaco**, la baisse est en revanche continue depuis 1984 (-2,6 % par an).

A l'inverse, pour la plupart des autres pays, l'évolution de la population française immatriculée présente un palier pendant la première période (1984-1991), puis s'accroît au cours de la période suivante, parfois de façon rapide (+5,3 % par an au **Royaume Uni**, + 6 % par an aux **Pays-Bas**, + 4,4 % par an au **Portugal**).

Au **Proche Orient**, la communauté française est concentrée à hauteur de 80 % en **Israël**, à **Jérusalem** et au **Liban**. Elle est partout en progression, continue pour Israël (+3,5 % par an) et au Liban (+5,1 %). A Jérusalem, la croissance moyenne sur toute la période est de + 3,5 % par an.

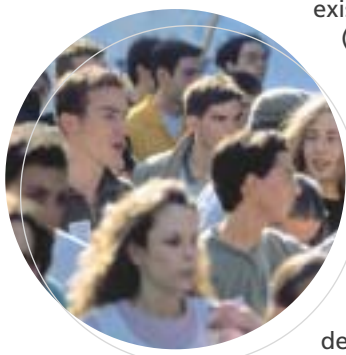


La répartition par sexe de la population immatriculée : un rééquilibrage en faveur des femmes

En 1984, il y avait presque deux femmes pour trois hommes. En 2002, à l'inverse, il y a globalement plus de femmes que d'hommes.

Cependant, des différences existent entre les régions (voir tableaux 3 en

annexe) : les femmes représentent 45 % des Français immatriculés en Afrique non francophone, 44 % en Europe de l'Est, 55 % en Europe occidentale et 52 %, en Amérique du Nord.



La répartition par tranche d'âge : un rajeunissement de la population française immatriculée

La part des 18 ans et plus baisse au profit de la tranche des moins de 6 ans et de celle des 6-17 ans. En

1984, l'Europe occidentale

se distinguait des autres régions (voir tableaux 3 en annexe) : une part plus faible d'enfants de moins de 6 ans, une part plus forte des 18 ans et plus. En Afrique, la part des moins de 18 ans était particulièrement élevée : près de 30 % contre 24,3 % pour la

moyenne mondiale. Au Proche et Moyen-Orient on relevait une très forte proportion de moins de 6 ans.

En 2002, même si des différences subsistent, la structure des populations se rapproche, en particulier pour la classe d'âge 6-17 ans. En Afrique, cette dernière représente plus de 22 % de la population étudiée (contre 18,6 % pour l'ensemble de la population). Au Proche et Moyen-Orient, elle est de 22,5 %, et 19,6 % en Amérique centrale et du Sud.

La répartition de la population active par secteur d'activité et par catégorie socioprofessionnelle

En 2002, la population active forme 43,6 % de la population totale. Elle compte environ 2,5 % de Français se déclarant sans emploi (cf. tableaux 6 en annexe). Cette structure a peu changé en dix ans.



La progression des cadres est significative : 32,7 % de la population immatriculée ayant un emploi en 2002, contre seulement 28,9 % en 1984. Cette hausse contrebalance la diminution du nombre des ouvriers qui passe de 6,6 % en 1984 à 3,9 % en 2002. Les chiffres sont contrastés (voir tableaux 4 en annexe). En Europe occidentale, la répartition fait apparaître une part importante d'employés (41,1 % contre 31 % en moyenne) et d'ouvriers (5,5 % contre 3,3 %). À l'inverse elle comporte moins de cadres et d'entrepreneurs que dans les autres régions.

Français binationaux : une population en croissance plus rapide que la population française immatriculée

La population des Français binationaux immatriculés à l'étranger rassemble plus de 500 000 personnes et s'est accrue fortement de 1984 à 2002 : + 85 %. Sa progression est continue, contrairement à celle de la population totale (immatriculée) et sa proportion dans la population totale

La part des entrepreneurs⁵ est particulièrement importante en Afrique et en Amérique latine. La part des cadres dépasse 50 % en Asie et Océanie et en Europe de l'Est. Elle approche les 50 % en Afrique non francophone.

Le secteur tertiaire prédomine (81 % en 1992, 86,5 % en 2002), alors que l'industrie décroît. Là encore, les régions présentent des structures différentes (voir tableaux 5 en annexe). C'est en Europe occidentale et en Amérique du Nord que la part du tertiaire est la plus élevée. En Afrique francophone le tertiaire a fait un bond de 1992 à 2002 pour atteindre le même niveau qu'en Europe occidentale. C'est en Afrique du Nord et en Afrique non francophone que la part du tertiaire est la plus faible. L'agriculture est importante en Afrique francophone et en Amérique centrale et du Sud. Celle du bâtiment dépasse 4 % en Afrique non francophone et en Europe de l'Est.

Ces tendances résultent de la combinaison de deux éléments : la structure économique des régions et le mode d'insertion des Français. En Europe occidentale, l'insertion des Français épouse les structures économiques du pays dans lequel ils sont établis, leur répartition par secteur et par catégorie socioprofessionnelle n'est pas différente de la moyenne de la région. Ce n'est pas le cas ailleurs.

augmente également durant la période (30,7 % en 1984, 46,3 % en 2002). Il en est de même région par région, y compris dans celles où la population française diminue comme l'Afrique du Nord et l'Afrique francophone (voir tableaux 7 en annexe).

⁵ Cette catégorie comporte les chefs d'entreprises, mais aussi les artisans et commerçants propriétaires de leurs établissements.

Tableau 8 - La population binationale

	1984	1991	2000	2001	2002
Population binationale	277 579	345 742	467 980	454 849	509 569
Accroissement annuel moyen	1991/1984	2000/1991	2001/2000	2002/2001	2002/1991
Population binationale	3,2 %	3,4 %	-2,8 %	12,1 %	3,6 %
Rappel population totale	-1,4 %	2,3 %	-1,0 %	10,1 %	2,7 %

Toutes les régions n'ont pas les mêmes structures de population. Parmi les régions où la part des binationaux est inférieure à la moyenne (46,3 %), figurent celles à faible implantation française, l'**Europe de l'Est** (38,4 %), l'**Asie et Océanie** (25,3 %), l'**Afrique non francophone** (29,4 %), mais aussi l'**Europe occidentale** (41,3 %), l'**Afrique francophone** (42,2 %). Toutefois, dans cette dernière région, la part des binationaux dans la population française n'était que de 13,6 % en 1984.

La part de la population binationale est très élevée au **Proche et Moyen-Orient** : quatre Français sur cinq sont binationaux. En **Israël**, au **Liban** et à **Jérusalem**, la population binationale représente respectivement 96 %, 90 % et 87 % de la population française immatriculée. En **Afrique du Nord**, elle est de 60,2 % en 2002. En **Amérique centrale et du Sud**, elle est de plus de 60 % et de 48,6 % en **Amérique du Nord**.

Qui sont les Français binationaux ⁶ ?

La population binationale est plus jeune que la population immatriculée dans son ensemble (voir tableau 8.1. en annexe). L'écart était très important en 1984. Pour le monde entier, on trouvait parmi les binationaux, 15,3 % de moins de 6 ans, contre 8 % pour l'ensemble de la population immatriculée, 28,7 % contre 16,3 % pour la tranche des 6-17 ans. Inversement, parmi les binationaux, la part des plus de 17 ans atteignait 56 % contre 75,7 % dans la population totale, soit un écart de près de 20 %. Cet écart se retrouvait dans toutes les régions (voir tableau 8.2. en annexe) : 28 % pour l'Afrique du Nord, 20 % pour l'Afrique francophone, 24 % pour l'Europe occidentale, 15 % pour l'Amérique du Nord.

Cet écart s'est considérablement réduit au fil des ans. En 2002, pour l'ensemble des régions, la part des plus de 17 ans s'élève chez les binationaux à 60,2 %, contre 71,3 % dans la population immatriculée totale, soit un écart d'environ 11 %.

Ainsi la répartition par âge de la population binationale tend à se rapprocher de celle de la population totale. Ce rapprochement s'observe dans toutes les régions. L'écart pour les plus de 17 ans n'est plus que de 7 % en Afrique du Nord, 6 % en Afrique francophone. Il est encore de 16 % en Europe occidentale.

⁶ Les données statistiques disponibles ne fournissent qu'une seule caractéristique : la tranche d'âge.

Français détachés : une population en forte diminution

Sont comptabilisés comme “**détachés**” les membres d’une famille, résidant à l’étranger pour une durée supérieure à 6 mois, dont le chef de famille (ou la personne de référence), employé par une administration ou une entreprise française, bénéficie d’un contrat avec une garantie d’emploi à son retour en France. Cette définition comporte des imprécisions. Par exemple, un employé d’une filiale d’une entreprise américaine, envoyé à la maison mère aux États Unis d’Amérique pour une durée limitée, est-il considéré comme “détaché”? Oui, si l’on privilégie le critère de réemploi en France, non, si l’on s’attache au critère de nationalité de l’employeur.

Mais, aujourd’hui, comment peut-on définir la nationalité d’une entreprise ? On constate également que sont ainsi pris en compte tous les membres de la famille.

De 1984 à 2002, la population “**détachée**” a été divisée par quatre. Supérieure à 265 000 personnes en 1984 (30 % de la population totale), elle ne compte plus, en 2002, que 64 500 personnes ne représentant plus que 7 % de la population totale des Français immatriculés.

Tableau 10 - Evolution de la population française détachée de 1984 à 2002

	1984	1991	2000	2001	2002
Français détachés	265 571	155 137	69 407	67 613	64 481
Français immatriculés	903 276	820 569	1 008 630	998 783	1 099 813
Part des français détachés	29,4 %	18,9 %	6,9 %	6,8 %	5,9 %
	1991/1984	2000/1991	2001/2000	2002/2001	2002/1991
Accroissement annuel moyen	-7,4 %	-11,8 %	-2,6 %	-4,6 %	-7,7 %

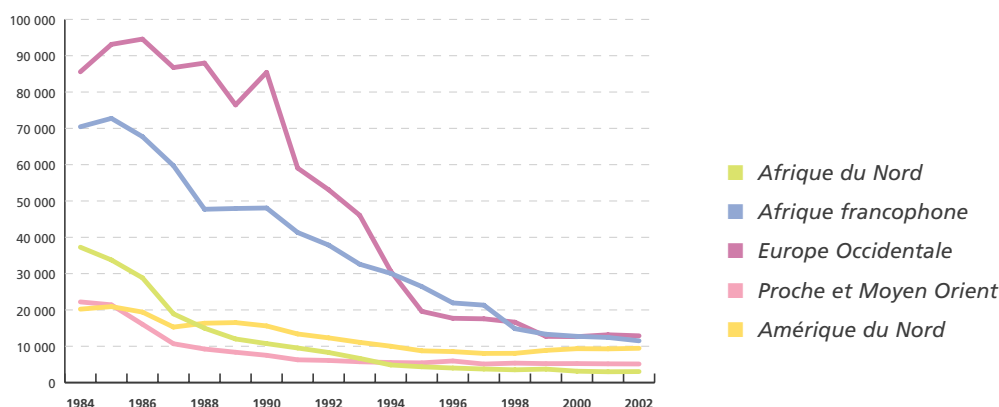
Mais, autour de cette moyenne, les régions et les pays connaissent des évolutions très diverses.

Dans deux régions, l’Europe de l’Est et l’Asie Océanie, la population détachée augmente entre 1984 et 2002. Ailleurs, la décroissance est plus ou moins accentuée (voir tableau 11 en annexe), très forte en **Afrique du Nord** (57 % de la population en 1984, 5,5 % en 2002)

et en **Afrique francophone** où elle passe de 52,6 % à 12 %. En **Europe occidentale**, la décroissance est du même ordre (21 % en 1984, 2,4 % en 2002).



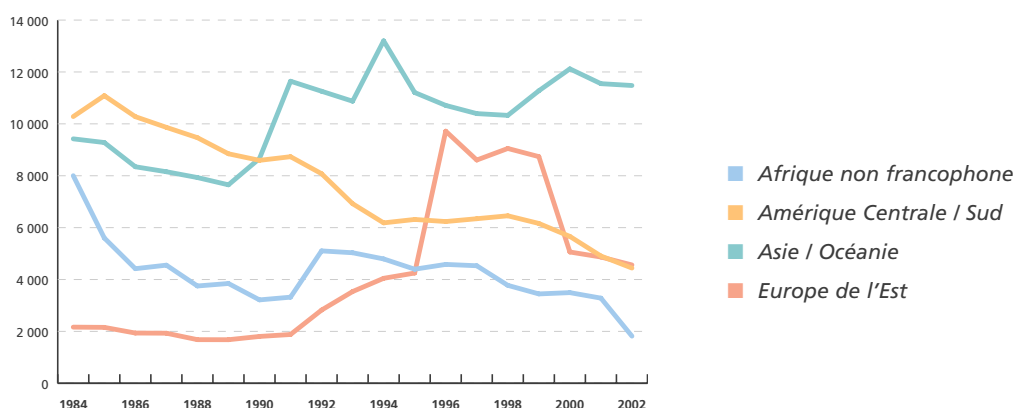
Graphique 7.1 - Evolution de la population détachée - groupe des régions en forte baisse



Au **Proche et Moyen-Orient**, dans les deux pays où la présence française est la plus importante, Israël et le Liban, la population détachée a toujours été très faible (Israël :

0,9 % en 1984, 0,3 % en 2002 ; Liban : 9,8 % et 2,3 %).

Graphique 7.2 - Evolution de la population détachée - régions en hausse ou en baisse modérée



Dans les autres pays, la structure est toute autre. Mais tout compte fait, la population détachée chute, passant de 22 212 personnes en 1984 à un peu plus de 5 000. En **Europe de l'Est**, la population détachée augmente entre 1984 et 2002 (passant d'environ 2 000 personnes à un peu plus de 4 500), mais de façon irrégulière (croissance jusqu'en 1996 et même très forte croissance les deux années suivantes pour atteindre 9 000 personnes puis chute en 2001). En **Asie-Océanie**, elle passe de 9 400 Français en 1984 à environ 11 500 en 2002.

Dans ces deux régions, la population détachée décroît en part relative. C'est en **Afrique non francophone** que la part de la population détachée était la plus élevée en 1984 : 68,6 % ; elle n'est plus que de 26 % en 2002. En **Amérique du Nord**, la population détachée passe de 20 000 à 9 500 personnes.

Qui sont les Français détachés ?

Chez les Français détachés, la proportion de plus de 17 ans est plus élevée que chez les expatriés. La part des plus de 17 ans est en 2002 de 74,2 % contre 71,1 % pour les expatriés.

La population détachée est en majorité formée d'hommes (57,5 %), contrairement à celle du reste de la population (47,1 %). Dans certaine région (voir tableaux 13 en annexe) et dans certains pays, les écarts sont beaucoup plus marqués. Par exemple en Europe de l'Est, la part des hommes est de 69,4 %, en Russie elle est de 63,5 %, dans les Émirats Arabes Unis elle est de 58,8 %. Mais ce phénomène est en train de s'atténuer.

L'écart entre hommes et femmes était beaucoup plus élevé en 1992 (première année où le sexe est enregistré). La part des hommes s'élevait alors à 59,7 %.

Les Français détachés ne s'installent pas dans le pays d'accueil, mais, vraisemblablement, ils repartent fréquemment vers d'autres pays étrangers. De même il est vraisemblable que les Français détachés appartiennent aux catégories socioprofessionnelles les plus élevées, mais pour mesurer ces phénomènes, il faudrait une enquête beaucoup plus complète. La statistique actuelle ne permet pas d'aller au delà.

Interpréter ces résultats

Pourquoi ces évolutions ? Par exemple, pourquoi en Europe cette baisse jusqu'en 1991, puis cette augmentation les 11 années suivantes ? Comment peut-on apporter des éléments de réponses à ce type de questions ?

L'évolution de la population française par région et par pays résulte de façon mécanique :

- d'une part de l'évolution des "**entrées**" dans la région ou le pays et des "**sorties**" - en d'autres termes les "**flux**" -
- d'autre part des mouvements internes à la population résidente : les naissances et les décès, le nombre d'acquisitions de la nationalité française obtenues en résidant à l'étranger et d'une dernière composante que l'on pourrait nommer "**intégration locale**", forme de "**sortie**" de la population française à l'étranger. Il s'agit des Français, pour la majeure partie binationaux, qui s'intègrent dans le pays au point de ne plus se manifester à l'administration française et ainsi disparaissent du champ d'observation.

Chacun de ces éléments, ainsi que leur structure, évolue sous l'effet de plusieurs facteurs : historiques, géographiques, socio-culturels, économiques et enfin sécuritaires.

La population française n'est pas homogène. Elle est composée de sous-populations dont les évolutions obéissent à des règles très différentes : la population française à Bahreïn ne ressemble pas à celle de Pondichéry du point de vue de sa structure et son évolution n'est pas déterminée par les mêmes facteurs.

La statistique disponible ne fournit qu'un "**indicateur**" d'évolution de la population française immatriculée. Elle ne mesure pas les flux, "**entrées**" et "**sorties**", encore moins ce que l'on a appelé les sorties par "l'intégration locale". Elle ne permet pas de construire la typologie dont on aurait besoin, car les critères les plus évidents ne sont pas ou mal intégrés : la classification par âge ne comporte que trois tranches, la catégorie des étudiants n'apparaît pas, etc. Malgré ces défauts, quelques éléments de réponses apparaissent, en attendant le nouveau dispositif statistique dont le questionnaire a été testé dans quatre circonscriptions, Montréal, Tunis, Berlin et Dakar.

Quelques éléments de réponses

Europe occidentale et Amérique du Nord :

Des facteurs poussent à l'augmentation de la population détachée, comme l'accroissement des échanges commerciaux, culturels, universitaires, d'autres poussent en sens inverse, comme la stratégie des entreprises à recruter de plus en plus de cadres locaux.

Selon le fichier des immatriculations, la part de la population détachée serait en 2002 respectivement de 2,4 % en Europe occidentale et 6,9 % en Amérique du Nord de la population immatriculée. Mais les tests de Montréal et de Berlin fournissent des chiffres beaucoup plus élevés : 6 % de détachés à Montréal contre 0,2 % dans le fichier d'immatriculation ; 11 % à Berlin, contre 3 %. Dans une définition plus large, intégrant par exemple les étudiants, les stagiaires, les salariés de groupes étrangers, etc. L'effectif de cette catégorie représenterait plutôt 10 à 15 % de la population française. On ne peut donc conclure, faute d'un bon instrument de mesure.

La population binationale fournit une première mesure d'une catégorie que l'on pourrait appeler les résidents permanents, 41,3 % pour les pays de l'Europe occidentale, 48,6 % pour les pays de l'Amérique du Nord (46 % pour l'ensemble de la population française immatriculée). Mais cette mesure en sous-estime largement l'importance. Reprenons les enseignements du test statistique de Montréal : 50 % de la population est binationale, mais, élargie aux conjoints français de Canadiens, ce pourcentage passe à 56 %. Cette remarque peut être appliquée à l'ensemble des pays de l'Europe occidentale, particulièrement à l'Allemagne, pays pour lequel l'accès à la nationalité allemande est complexe et qui ne reconnaît que sous certaines conditions la double nationalité. Enfin ce décompte ne comprend pas les Français qui ne veulent pas prendre la nationalité du pays d'accueil même s'ils y résident depuis longtemps. Par exemple, à Montréal, parmi les Français résidant au Canada depuis plus de 10 ans et pouvant être considérés comme appartenant à cette catégorie, les 3/4 seulement sont binationaux. Ainsi la population dite résidente représenterait dans ces régions plus de 60 % de la population immatriculée.

A combien s'élèvent les "entrées" ? En dix ans de 1991 à 2002, la population immatriculée augmente de 180 000 personnes en Europe occidentale et de 40 000 en Amérique du Nord, soit en tout près de 220 000. Mais pour mesurer les entrées, il convient d'ajouter à la variation de la population immatriculée, le nombre des "sorties" de Français, du fait de leur totale intégration dans le pays d'accueil. Prenons le cas d'un couple mixte, dont les enfants, binationaux, ne parlent pas couramment français. La génération suivante n'a plus de raison de conserver un passeport français, parce qu'elle est parfaitement intégrée, que la langue française n'est plus pratiquée et qu'elle n'a plus de raison de vouloir s'installer un jour en France.

La population résidente évolue sous l'effet de tendances contraires, les unes poussant à son développement pour des raisons tenant à l'accroissement des liens socioculturels et économiques entre les pays, les autres à sa diminution. Mais ce sont les premières qui prédominent, les "entrées" étant beaucoup plus importantes que la variation annuelle des immatriculations, car elles doivent plus que compenser la "disparition" des binationaux dans le pays d'accueil.

Reste une dernière catégorie, ceux qui ne sont ni détachés, ni binationaux (ou résidents permanents). Cette 3ème catégorie comprend en particulier les Français, jeunes ou moins jeunes, à la recherche d'une expérience à l'étranger avec un projet éventuel d'installation. Elle doit être particulièrement importante dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord. Mais, on ne dispose pas de mesure car cette catégorie n'a pas tendance à s'immatriculer. Elle est sans doute particulièrement nombreuse au Royaume Uni où les souplesses du marché du travail, les structures sociales ont pu attirer nombre de jeunes. Cela expliquerait la croissance continue de la population immatriculée de ce pays qui contrairement aux autres ne montre pas de palier durant la période.



Afrique du Nord et Afrique francophone :

Dans tous les pays de ces régions, la population détachée régresse fortement dans les années 80 jusqu'à la mi 90. Depuis, ce mouvement s'est ralenti. D'après le fichier des immatriculations, elle s'élèverait respectivement à 5,5 % et 12 % de la population totale immatriculée. Dans les anciennes colonies, la coopération française a changé profondément de forme (fin de la coopération de substitution, recours accru aux organismes multilatéraux). S'est ajouté le redéploiement de l'armée française. L'insécurité dans nombre de pays, les difficultés de conditions de vie, enfin les perspectives économiques médiocres ont entraîné le désengagement des entreprises françaises (ou étrangères). Mais le niveau atteint ne devrait plus beaucoup baisser.



La population des résidents, représentée grosso modo par la population binationale, augmente en part relative pour les deux régions, et en valeur absolue pour l'Afrique

du Nord. Deux pays se singularisent, la Tunisie et le Maroc, où la population binationale augmente de façon significative. La population binationale n'est pas destinée à disparaître dans la population locale, comme en Europe et en Amérique du Nord, même si la pratique du français devient moins aisée. Une part émigre, ce qui explique que dans certains pays, la population binationale baisse (même si la part relative augmente). Mais une autre peut souhaiter rester dans le pays, en faisant de fréquents séjours en France (voyages d'affaires ou d'agrément), formant une sorte de pont entre les différentes communautés. Ce dernier cas se produit lorsque les conditions de vie et les perspectives économiques restent favorables dans le pays considéré (Tunisie, Maroc).

Les autres régions :

En **Asie/Océanie**, en raison du dynamisme des économies, les entreprises ont mené une politique d'implantation : la population détachée augmente sur toute la période. En **Europe de l'Est**, après la chute du mur de Berlin, les entreprises ont espéré de forts développements : la population détachée a connu un accroissement marqué, mais les incertitudes politiques, les conditions de vie expliquent probablement la décroissance constatée au début des années 2000. En revanche en **Afrique non francophone**, la population détachée baisse, ainsi que le population française totale, parce que les économies sont beaucoup moins dynamiques, voire en stagnation ou en régression.

Au **Proche et Moyen Orient**, dans deux pays de la région, la population binationale est très importante (95 % de la population française en Israël est binationale, 90 % au Liban) et est en accroissement. Elle maintient un lien avec l'administration française.



Vers un nouveau dispositif statistique :

Pour intéressantes que soient ces observations, elles restent limitées. Par exemple, en Europe occidentale, pourquoi cette baisse de la population française les huit premières années, pourquoi ces années charnières 1991-1992 ? Il est remarquable de constater que cette coupure s'observe dans la plupart des pays d'Europe. A ce stade, on ne dispose pas d'explications satisfaisantes.

D'une façon générale les besoins d'information sont beaucoup plus importants que ce que nous apporte le fichier des immatriculations. Il serait nécessaire de connaître, année par année, un portrait socio-démographique de la population c'est-à-dire des données de structure par âge, par sexe, selon le statut matrimonial, le niveau d'études, la nature de l'emploi, etc., puis une mesure des départs à l'étranger et des retours – les "flux", enfin les raisons des évolutions.

On est très loin de disposer de cette information : les tranches d'âge sont limitées à trois, aucune donnée sur la composition des familles, la nomenclature de catégorie socioprofessionnelle est simplifiée et en particulier ne permet pas de décompter les étudiants, les techniciens et chercheurs, etc. C'est pourquoi un nouveau dispositif d'enquête est en période de test et pourrait être généralisé en 2004. Un questionnaire a été testé dans quatre circonscriptions. Les tests ont été très satisfaisants.

L'étape suivante est le passage à l'enquête pilote. Un certain nombre de postes réaliserait l'enquête de façon permanente, avant une généralisation dans le cadre de la mise en place du nouveau logiciel de gestion consulaire.

Quelques chiffres clés relatifs à la circonscription de Montréal... que ne fournit pas le dispositif actuel :

- **Age** : 11 % de 60 ans et plus, 24 % dans la tranche 25-34 ans
- **Statut matrimonial et vie en couple** : Près de la moitié de célibataires, 41 % de mariés, 1/4 des célibataires vivent en couple
- **Nationalité** : 42 % de la population est mononationale, 50 % est binationale, 8 % ont trois nationalités
- **Nationalité et couple** : pour 37 % des couples, l'un des conjoints (ou concubins) n'est pas français, la plupart du temps canadien
- **Lieu de naissance** : 20 % sont nés au Canada
- **Langue** : 92 % parlent français en famille, 6 % emploient deux langues (français-anglais, français-arabe ou français-espagnol)
- **Installation** : 40 % sont installés depuis plus de 10 ans, 71 % depuis plus de 3 ans
- **Séjours autres à l'étranger** : 16 % ont effectué au moins un autre séjour à l'étranger, ailleurs qu'au Canada
- **Etudes** : près de 60 % de la population a suivi des études supérieures
- **Emploi** : 59 % de la population travaille ; 40 % ne travaille pas, se partageant environ en : 1/3 études et apprentissage, 1/5 au chômage, 1/4 en préretraite ou retraite, 1/5 en autres (femmes ou hommes au foyer, congé de maternité, etc.)
- **Catégorie sociale** : 38 % appartiennent aux "cadres et professions intellectuelles supérieures" (professeurs, médecins, journalistes, etc.)
- **Secteur d'activité** : 22 % travaillent (ou ont travaillé) dans les services d'éducation/santé, 4 % dans les services financiers, etc.

LA PROTECTION DES BIENS ET INTERETS PRIVES A L'ETRANGER

A - Trois indemnisations en voie d'achèvement :

■ 1 - Indemnisation des victimes de l'invasion du Koweït par l'Irak en 1990

Par résolutions 687 du 3 avril 1991 et 692 du 20 mai 1991, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé un fonds d'indemnisation des dommages de guerre causés par l'Irak lors de l'invasion et l'occupation du Koweït entre le 2 août 1990 et le 2 mars 1991 ainsi qu'une commission d'indemnisation des victimes. Le fonds est alimenté par prélèvement sur les recettes pétrolières irakiennes, en application de la résolution 986 du 14 avril 1995, "Vivres et médicaments contre pétrole".

La commission d'indemnisation fixe le montant des indemnités et les transfère aux Etats, qui les reversent aux bénéficiaires. La France se situe au 14ème rang des pays demandeurs : 778 réclamations de particuliers, 118 réclamations d'entreprises (20 d'entre elles ont annulé leur demande par la suite) et 3 réclamations d'organismes d'Etat. Le ministère des Affaires étrangères (D.F.A.E.) est compétent pour les particuliers et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (D.R.E.E.) pour les entreprises et organismes d'Etat. L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (A.N.I.F.O.M.) traite le reversement des indemnités, rendu complexe par la procédure de récupération d'avances sur indemnités versées antérieurement par l'Etat aux personnes physiques.

Il s'agit d'une première indemnisation par l'intermédiaire des Nations unies, Un dédommagement a été octroyé pratiquement à tous les requérants, peu de rejets ayant été enregistrés. Entre 1994 et avril 2003, les Nations unies ont versé à la France 63 441 316 USD :

- **13 368 040 USD** pour les particuliers (6 dossiers sont encore en instance),
- **47 239 894 USD** pour les entreprises (45 dossiers en instance),
- **2 833 382 USD** pour les organismes d'Etat (indemnisation terminée).

■ 2 - Indemnisation des pertes de biens au Cambodge et à Madagascar

La loi de finances rectificative n° 2001-1276 du 28 décembre 2001 a prévu ces indemnisations, dont la mise en œuvre a été confiée à l'A.N.I.F.O.M. et pour lesquelles la date limite de dépôt des réclamations était le 30 juin 2002 :

• *Confiscations de biens au Cambodge*

Par un accord du 15 mars 1995, le Cambodge a versé 40 MF à la France pour l'indemnisation définitive des pertes de biens français privés survenues avant les accords de paix du 23 octobre 1991 et non encore indemnisées, soit globalement les pertes subies entre 1970 et 1975 (personnes physiques et morales). L'indemnité a été prélevée sur la somme restituée en 1995 au Cambodge, provenant du dépôt fait par ce pays au Trésor français au titre de l'accord quadripartite du 29 décembre 1954 entre la France, le Cambodge, le Laos et le Vietnam.

En décembre 2002, sur 366 réclamations enregistrées, 272 avaient été retenues favorablement, les rejets résultant de la non-possession de la nationalité française lors de la perte, de l'absence de justificatifs ou au fait que les propriétaires avaient déjà été dédommagés au titre de la loi n°70-632 du 15 juillet 1970, relative à l'indemnisation des Français dépossédés, avant le 1er juin 1970, de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France. Le règlement des indemnités devrait prendre fin en 2003.

• *Nationalisations de biens à Madagascar*



Un accord a été signé le 1er octobre 1998 entre la France et Madagascar pour régler les conséquences financières d'ordonnances de nationalisation prises par le gouvernement malgache entre 1976 et 1978 à l'égard des biens appartenant à des entreprises et des particuliers français. L'un des buts de cet accord était de renforcer la coopération bilatérale économique et financière et de créer des conditions favorables pour le développement des investissements étrangers et notamment français à Madagascar.

Les entreprises ont directement négocié des protocoles d'indemnisation avec le gouvernement malgache, avec possibilité d'arbitrage international en cas de litige. Pour les particuliers, une indemnité de 27 MF a été versée à la France en deux tranches par Madagascar.

19 dossiers répondant aux conditions de l'accord ont été ouverts. Les décisions ont été notifiées aux personnes concernées par l'ANIFOM et les paiements sont en cours. L'indemnisation devrait être achevée en 2003.

B - Contentieux immobilier Franco-Tunisien :

Ce contentieux est suivi de longue date et avec détermination afin de parvenir à un règlement entier et définitif.

Les parties française et tunisienne étaient convenues, au terme de la XVIIème Commission intergouvernementale franco-tunisienne, qui s'était tenue à Paris en janvier 2002, de confier à un groupe d'experts, mandatés par chacune d'elles, l'examen des aspects du contentieux immobilier bilatéral continuant de poser problème.

Les contacts directs entre Chefs d'Etat sur ce sujet ces derniers mois, et les travaux des

experts, réunis à plusieurs reprises à Tunis, permettent d'espérer des progrès concernant tant les biens expropriés au titre des nationalisations agricoles, que la question des autorisations de vente, étant souligné que la France recherche une solution globale dans le cadre de l'accord de protection des investissements conclu en 1997.

Les autorités françaises, très attentives à la situation de nos ressortissants, poursuivront les discussions avec les autorités tunisiennes afin de parvenir à une issue qui réponde au mieux aux intérêts patrimoniaux de nos compatriotes.

► LES JOURNEES D'APPEL DE PREPARATION A LA DEFENSE A L'ETRANGER EN 2002

L'appel de préparation à la défense est organisé à l'étranger par les postes consulaires, autorités civiles, en liaison avec les attachés de défense. Dans la plupart des cas, en dépit de leur manque de moyens, les postes font preuve d'imagination pour donner un certain attrait à ces séances d'information qui restent la première - et la seule - occasion pour les jeunes Français scolarisés hors du réseau de l'A.E.F.E. de découvrir les institutions françaises, l'organisation de la défense nationale et la représentation des Français à l'étranger.

Malgré les efforts fournis (41 postes ont organisé l'APD en 2002), 3 439 jeunes garçons et filles seulement se sont déplacés sur 8 293 convoqués (les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le ministère de la défense).



Le Ministre a adressé une lettre à la Ministre de la défense, le 24 février 2003, pour lui proposer une réflexion conjointe sur l'évolution de la journée d'appel de préparation à la défense afin de l'inscrire dans une action visant à mieux présenter la relation citoyenneté-nationalité.

L'ACTION DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DES CIMETIERES : L'INEGALE LUTTE CONTRE LE TEMPS

Le Département consacre d'importants moyens pour maintenir en état de décence les cimetières civils à l'étranger dans lesquels reposent des Français.

Les sépultures demeurent la propriété des familles à qui incombe la responsabilité première de leur entretien (ainsi que, le cas échéant, le renouvellement régulier des concessions). Naturellement, les circonstances, le desserrement des liens familiaux, l'éloignement et le passage des générations font que de nombreuses sépultures, faute d'entretien par les familles, sont abandonnées. L'État intervient alors pour pallier les défaillances, en liaison avec les autorités locales et les associations de Français.

En 2002, des crédits d'un montant global de 278 765 € ont permis des actions de rénovation et d'entretien. Mais parmi toutes ces actions, celles qui concernent l'Algérie présentent un caractère particulier, d'une part, en raison du volume des crédits qui leur sont alloués (un tiers des crédits consacrés à l'ensemble des cimetières) et, d'autre part, eu égard au nombre de sépultures (400 000 tombes) et de sites (plus de 600 cimetières chrétiens et israélites).



Les cimetières en Algérie :

Lors de la visite d'État qu'il a effectuée en Algérie du 2 au 4 mars 2003, le Président de la République a évoqué le devoir de mémoire :

"J'ai pu constater ce matin avec émotion, lorsque je suis allé me recueillir à Saint-Eugène, que des progrès importants ont été réalisés. Mais il faut aller plus loin. C'est pourquoi nos deux gouvernements ont décidé de donner une nouvelle impulsion aux efforts entrepris en matière de protection et de sauvegarde des cimetières et des sépultures. Le gouvernement français saura accompagner ces efforts en mettant en œuvre les moyens nécessaires, dans le cadre d'un plan d'action global, que j'ai le plaisir de vous annoncer aujourd'hui. Le regroupement des petits cimetières dans les zones rurales et reculées sera par ailleurs encouragé, en liaison avec les associations et les familles. Et je compte aussi, naturellement, sur la mobilisation des associations concernées, en France et sur place, qui doivent réactiver leur mission, avec le soutien de nos postes consulaires et des autorités algériennes".

Les grandes lignes de ce plan global sont les suivantes :

Les cimetières chrétiens et israélites en Algérie, sous souveraineté algérienne, font l'objet d'efforts réguliers des consulats de France, agissant avec la coopération des autorités algériennes centrales et locales, pour l'entretien des sites et la remise en état de décence des sépultures. Des travaux importants ont été entrepris ces deux dernières années, en liaison avec les autorités locales. Une mission conjointe du Ministère des Affaires étrangères et de la Mission interministérielle aux rapatriés a pu procéder à une évaluation sur place en janvier 2003. Elle a constaté les progrès considérables réalisés durant ces dernières années.

L'Etat consacre des moyens importants à cette cause. Dès 2003, il intensifiera son action pour soutenir les efforts des familles, des associations, des collectivités territoriales françaises conjointement à celle des autorités algériennes. L'objectif est de parvenir en cinq ans à une situation satisfaisante, en plein accord avec le Gouvernement algérien.

Un recensement général des cimetières chrétiens et israélites, effectué par les autorités algériennes, permettra de dresser un bilan de l'état de conservation et d'entretien de chaque site. Sur cette base, une commission technique franco-algérienne arrêtera, mi-2003, les premières propositions d'action à mettre en œuvre, selon les cas :

- Poursuite des travaux courants d'entretien pour les cimetières en état normal de conservation ;
- Remise en état de décence des sites et des tombes ;
- Regroupement dans un ossuaire situé sur place ou à proximité ;
- Regroupement des tombes au cimetière du chef-lieu de wilaya.

Ce recensement indiquera également l'existence et l'état de conservation des registres et des plans des cimetières. Ces études seront achevées en vue de disposer d'un état général des sites au plus tard le 31 décembre 2003.

Des fiches d'information, établies par cimetière, seront progressivement mises en ligne sur les sites internet de l'ambassade et des consulats généraux de France en Algérie, au plus tard le 31 décembre 2003. Ces éléments constituent la trame d'un plan ambitieux qui a été annoncé par le Président de la République en mars 2003, lors de sa visite d'État en Algérie. Un rapport sur l'état d'exécution de ce plan pluriannuel sera établi, en janvier de chaque année, par le Ministre des Affaires étrangères et la Mission interministérielle aux rapatriés.



› Le Président de la République au cimetière de Saint-Eugène à Alger, le 3 mars 2003.

B - La modernisation de l'administration consulaire

■ LE REGROUPEMENT DES COMPETENCES CONSULAIRES : UNE NOUVELLE CONCEPTION DU SERVICE PUBLIC CONSULAIRE - L'EXEMPLE DE LA BELGIQUE

Jusqu'à présent, quel que soit le continent où ils sont situés, le nombre des Français, la densité des communautés à administrer, les contraintes locales ou le degré d'intégration de nos compatriotes dans leur environnement, les postes consulaires sont organisés sur un modèle unique, qui ne permet pas toujours d'apporter une réponse adaptée aux attentes et aux besoins de communautés françaises, qui sont partout différents.

Du fait de la complexité des tâches consulaires, du degré d'expérience et de formation des agents, certaines fonctions ne peuvent pas être partout assurées avec la même efficacité, en raison du volume et de la fréquence de certaines opérations. Compte tenu des effectifs et de la multiplicité croissante des tâches des postes, on ne peut sérieusement considérer qu'un même degré de qualité ou de performance peut être maintenu dans tous les domaines dans tous les postes. Certaines fonctions peuvent en revanche être mieux assumées si elles sont centralisées ou regroupées dans un même poste spécialisé.

Cette nouvelle conception du travail consulaire implique une rationalisation de la répartition des compétences au sein d'un même pays ou d'une même zone géographique. La logique de fonctionnement des postes en réseau et l'approche régionale des questions consulaires, traits majeurs de la réforme de l'action extérieure de l'Etat en matière consulaire, faciliteront sa mise en œuvre. Une plus large concertation entre postes, des échanges de vues, des approches communes pour régler certains problèmes identiques sont autant de facteurs de dynamisme d'une nouvelle façon de travailler en commun sur une base géographique élargie : les postes ne doivent plus considérer que les limites des circonscriptions consulaires sont des obstacles à une collaboration avec les postes voisins du même pays ou de la région. Ils ne doivent plus travailler de façon isolée.

Ce mouvement s'accompagnera de la vérification, tâche par tâche, de celles qui correspondent à un véritable service public administratif ou à une action de sûreté ou de sécurité ou, d'une façon générale, à la résidence habituelle à l'étranger et celles qui, au fil du temps, sont venues s'agréger à l'ensemble, de façon désordonnée, sans véritable logique, sans qu'il ait été auparavant vérifié que les postes avaient les moyens de faire face à ces extensions de compétences.

Cette opération ambitieuse n'a de véritable utilité que si elle se traduit par une amélioration du service rendu à l'utilisateur.

L'expérience engagée en Belgique s'inscrit dans cette démarche. A partir du 1er juin 2003, chaque Français résidant à Anvers et à Liège pourra s'immatriculer indifféremment à Bruxelles et au poste territorialement compétent et pourra effectuer à Bruxelles des formalités de proximité et demander un passeport. Au 1er janvier 2004, l'intégralité des opérations d'état civil et de nationalité sera regroupée à Bruxelles. Chaque poste conservera la gestion de son fichier d'immatriculation et de ses listes de centre de vote et CSFE.

Le lien entre le Français et son poste consulaire de rattachement, où il a ses habitudes, est maintenu. Cependant tout usager devra s'adresser à un autre poste pour effectuer des formalités qui statistiquement, au niveau d'un individu, sont assez peu fréquentes (actes d'état civil, nationalité).

Notre réseau consulaire en Belgique constitue un terrain d'observations et un laboratoire de nouvelles procédures et de nouvelles façons de concevoir les relations entre les Français et l'autorité consulaire. D'autres expérimentations sont à l'étude, selon des modalités et des échelles différentes : unification de circonscriptions consulaires, fusion de circonscriptions consulaires de plusieurs pays, compétences partagées de postes consulaires, service consulaire unifié dans une région géographique donnée...

Il va sans dire que la mise en œuvre juridique et informatique de ces opérations est d'une grande complexité. Mais l'enjeu est la construction d'un dispositif consulaire efficace et dynamique dans lequel, tout en étant lié aux postes voisins par des liens étroits, chaque poste aura des caractéristiques d'organisation et de fonctionnement propres.

Les attentes et les besoins de nos communautés n'étant pas les mêmes partout, certains consulats répondent mieux aux sollicitations du public. Un des axes de la modernisation de l'action consulaire passe donc par la **rationalisation de la répartition des tâches consulaires au sein d'un même pays ou d'une même zone géographique**. Il ne s'agit pas de toucher à la carte du réseau consulaire proprement dite, mais de mieux servir les Français de l'étranger en recourant davantage aux nouvelles technologies et en procédant en quelque sorte à une délocalisation du traitement des dossiers.

Ces regroupements de compétences seront décidés, au cas par cas, par le Ministre des



Affaires étrangères, en fonction des pays, des postes et de leurs caractéristiques propres. A titre d'exemple, des regroupements de tâches existent déjà en matière de visas ou de délivrance de cartes nationales d'identité sécurisées. Dans les deux cas, les Français de l'étranger n'ont pas noté un amoindrissement de la qualité du service rendu, bien au contraire. Une telle réforme nécessite la modification de plusieurs textes, qui est en cours et devrait permettre des premières décisions de regroupement au premier semestre 2003.

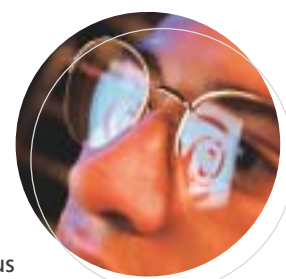
► LE SOLEIL NE SE COUCHE JAMAIS SUR INTERNET

Cinq ans après le début de la diffusion d'informations consulaires sur les sites internet des postes, le bilan est éloquent : 203 sites sont ouverts sur un total de 225 postes exerçant une activité consulaire.

La couverture est désormais mondiale : le soleil ne se couche jamais pour le Département. Quelques points d'ombre subsistent encore en Afrique subsaharienne et en Europe orientale. Mais les récentes ouver-

tures de sites à Chisinau, Oulan-Bator, Tripoli, Vilnius et Téhéran montrent que les difficultés peuvent être surmontées.

Les postes font de plus en plus preuve d'imagination et de sens artistique pour rendre leurs sites attractifs et les présenter comme des vitrines de leur dynamisme. Le niveau de qualité globale s'élève rapidement.



La mise en œuvre des orientations définies en liaison avec la Direction de la communication et de l'information s'intensifie :

- Simplification des démarches dans une logique de service au public, par le développement des téléprocédures (paiement par carte bancaire, téléchargement de formulaires),
- Amélioration de l'attractivité des sites par des troncs communs d'informations consulaires générales pour les pays où se trouvent plusieurs consulats (Italie, Maroc), chaque consulat mettant l'accent sur des actualités locales relatives à sa circonscription,

► "consulaire.PARIS-DFAE"

Mise en place le 24 janvier 2002, la boîte générique "consulaire.PARIS-DFAE" a reçu et traité 4 399 messages.

Une boîte générique c'est une boîte aux lettres électronique qui permet aux internautes d'interroger le Département sur tout domaine intéressant l'administration consulaire : immatriculation, délivrance et renouvellement de passeport et de carte nationale d'identité, questions notariales, service national...

Toutefois, deux tiers, au moins, des messages ne sont pas du ressort de la sous-direction de l'administration consulaire et doivent être retransmis à d'autres boîtes génériques, soit directement (courrier.scec, sdc-nat, cellule-veille, maison des Français de l'étranger), soit par l'intermédiaire de webmestre.paris-dci (pour les directions géographiques, la direction générale de la coopération internationale et du développement ainsi que l'agence pour l'enseignement français à l'étranger).

Les questions particulièrement précises sont, soit directement traitées, soit retransmises au rédacteur spécialisé qui ne répond pas lui-même mais qui adresse les éléments à consulaire. PARIS-DFAE afin de préserver la confidentialité de l'adresse du responsable du dossier.

- Mise en ligne de versions en langue locale,
- Encouragement des postes, dans une logique de travail en réseau, à mutualiser la gestion et l'hébergement des sites (expériences en cours au Maroc, en Belgique et en Espagne).



Pour les questions qui relèvent d'autres départements (ministères de l'intérieur, de l'outre-mer ou encore du secrétariat d'État aux anciens combattants...), l'internaute est invité à s'adresser directement à l'administration compétente et à consulter le site internet correspondant. Il en est de même pour les nombreux messages que leurs auteurs auraient dû adresser soit au consulat de France compétent pour le lieu de leur résidence, soit à l'ambassade ou au consulat du pays dans lequel la personne souhaite se rendre ou résider.

Tous les messages, même embarrassants, reçoivent une réponse...

Quelques exemples de messages :

- "Pourquoi n'existe-t-il pas un quota de logements dans les mairies et préfectures destinés éventuellement aux Français de l'étranger désireux ou contraints de rentrer ?"
- "Je suis de nationalité française, j'habite en France et j'envisage d'épouser une Camerounaise habitant au Cameroun que j'ai rencontrée par le biais d'internet. Nous vivrions en France. J'aimerais savoir les démarches que je dois entreprendre pour qu'elle puisse venir en France et si il peut y avoir des garanties au cas où je finance la venue de ma future femme en France et que ça soit un coup d'arnaque de sa part pour extorquer de l'argent ?"
- "Je pars en voyage en Tunisie sous peu et j'aimerais savoir si les prises de courant sont les mêmes qu'en France ou s'il faut un adaptateur et, si oui, où peut-on s'en procurer ?"
- "A propos de ma qualité d'héritier de la couronne, j'apprécieraï de pouvoir accéder au dossier militaire de mon ancêtre Napoléon Di Buonaparte 1er."
- "Je suis étudiant en terminale j'ai 18 ans j'ai entendu parler du niveau de vie en France Je veux venir pour continuer mes études svp écrivez-moi des messages pour m'expliquer comment faire pour y arriver je veux m'inscrire dans une université pour avoir un meilleur futur."
- "Je me permets de vous écrire car j'ai une amie qui malheureusement doit aller en... pour des raisons familiales, malheureusement son passeport est périmé et elle doit partir très vite que faut-il faire."

► SIMPLIFICATION ET MODERNISATION DES FORMULAIRES

Selon un inventaire récent, 128 imprimés différents sont utilisés par les postes diplomatiques et consulaires. Nombreux sont encore ceux qui sont gérés par le magasin des fournitures à Nantes (ce qui implique gestion des stocks, entreposage, tenue des cahiers navettes, emballage, transport...). Cette situation est bien peu satisfaisante car toute modification d'un formulaire entraîne des gaspillages.

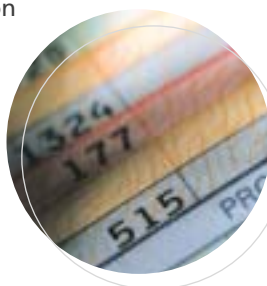
L'objectif est, d'abord, de réduire le nombre des imprimés utilisés, en supprimant en priorité ceux qui, devenus inutiles, existent encore. Ensuite de les simplifier en liaison avec la Délégation aux usagers et à la simplification administrative (DUSA), auprès du Premier Ministre, pour obtenir la certification CERFA.

A court terme, des formulaires informatisés seront mis à disposition des postes sur l'intranet du Département qui en propose déjà un grand nombre. Ils pourront également être téléchargés par les

usagers à partir des sites internet des postes comme c'est le cas pour les demandes de visa, les demandes de bourse, les demandes d'inscription sur les listes électorales, les demandes de passeport et de laissez-passer ou les certificats sanitaires pour l'importation et le transit de carnivores domestiques.

Cependant, ces documents sont encore utilisés comme des imprimés classiques, la prochaine étape sera la télé-administration. L'utilisateur remplira le formulaire sur écran et il lui sera retourné chez lui avec une validation électronique par le poste.

Eviter les déplacements inutiles et les temps d'attente pour les opérations administratives courantes, tels sont les objectifs poursuivis dans le cadre des études en cours avec la Délégation aux usagers et à la simplification administrative (DUSA).



■ CARTES NATIONALES D'IDENTITE SECURISEES, DE L'INNOVATION A LA BANALITE QUOTIDIENNE

Innovation en 2001, la carte nationale d'identité sécurisée est entrée dans les mœurs en 2002. Désormais familière à un large public, sa mise en place a demandé un important effort d'adaptation aux postes et à l'administration centrale. Le nouveau système, centralisé, a entraîné une modification sensible des habitudes et des délais de traitement. Les usagers ont dû prendre conscience que la sécurisation du document avait une contrepartie : un délai de fabrication dont il faut maintenant tenir compte lors de la demande de renouvellement pour ne pas être dépourvus de document d'identité en cours de validité.

Déployé dans l'Union européenne à partir du 10 décembre 2001 (et à Andorre, Saint-Siège et Monaco), le dispositif a été progressivement étendu :

- au 3 février 2003 : Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), Afrique équatoriale (Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Nigeria, Sao Tome et Principe, Tchad) ;

- au 5 mai 2003 : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque ;

- au 1er juin 2003 : Bénin, Burkina, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissao, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo.

Le dispositif couvrira l'ensemble du continent africain au 31 décembre 2003. L'opération devrait être totalement achevée le 31 décembre 2004.

Au 31 décembre 2002, 26 387 cartes ont été délivrées et 10 875 entre le 1er janvier et le 17 avril 2003.



C - Les habits neufs de la coopération consulaire franco-allemande

"Les services rendus à nos citoyens dans les pays partenaires devront être améliorés par une coopération accrue, sous l'égide de nos ministères des Affaires étrangères, entre les services consulaires et l'administration du pays de résidence."

Ces quelques mots sibyllins du point 27 de la déclaration commune franco-allemande du 40ème anniversaire du Traité de l'Elysée, recouvrent pourtant une ambition et une réalité concrètes.

L'ambition est de donner un nouvel élan à une coopération consulaire qui malgré ses résultats pouvait donner une impression de routine. Cette coopération doit se traduire non par des engagements, des intentions, des

réunions mais par des faits. Son principe est que tout en conservant son identité nationale, chaque Allemand se sente chez soi en France (et vice versa pour les Français en Allemagne) et n'ait plus l'impression d'être un étranger.

La nouvelle méthode de coopération est fondée sur une observation de la réalité : un rapprochement des textes et procédures dans l'Union européenne ne pourra s'effectuer

que graduellement, à des rythmes différents dans chaque pays. Les progrès seront inégaux. Une uniformisation totale des législations et des services publics n'est pas, en l'état, possible à brève échéance en raison des différences tenant aux cultures administratives respectives, aux systèmes et aux valeurs des Etats membres.

Cependant, à court terme, d'importants progrès peuvent, malgré tout, être obtenus en éliminant les obstacles qui gênent la relation avec l'administration, dans la vie de tous les jours : les tracasseries, les formulaires non directement utilisables dans les pays, les procédures trop complexes.

Ainsi, dans chaque pays, en Allemagne et en France, un recensement de ces difficultés est régulièrement fait par les autorités consulaires allemandes en France et françaises en Allemagne. Le ministère des Affaires étrangères de chaque pays se transforme alors en porte-parole des autorités consulaires partenaires et intervient auprès des administrations concernées pour obtenir des améliorations et faire en sorte que disparaissent les problèmes (dans le cadre d'une obligation de résultat et non pas seulement une obligation de moyens). Plusieurs domaines d'intervention ont déjà été identifiés et des actions ont été entreprises auprès des ministères de l'intérieur, de la justice....

Ces orientations n'ont pas pour seule finalité la satisfaction de renforcer une coopération bilatérale ancienne ou de lui redonner de nouvelles couleurs. Elles doivent inspirer des actions du même ordre avec d'autres partenaires, être un véritable moteur de coopérations croisées entre tous les Etats membres pour donner corps à l'Europe de la vie quotidienne.

A l'étranger, la coopération franco-allemande est également un exemple. La complémentarité des réseaux consulaires se construit, notamment par le biais d'implantations et de services communs. Dans plusieurs pays, les autorités consulaires françaises ou allemandes interviennent pour le compte du pays partenaire. Cette solution illustre une réalité devenue des plus banales. Par exemple au Malawi, le chargé d'affaires de France travaille au sein de la structure diplomatique allemande qui accomplit l'essentiel du travail consulaire des deux pays. Ailleurs, les visas peuvent être délivrés pour le compte du pays partenaire. Les ambassadeurs et consuls allemands participent aux réunions consulaires. Les questions de sécurité sont souvent examinées de façon coordonnée. Les actions communes sont de plus en plus fréquentes et reposent sur un texte cadre commun adopté conjointement en janvier 2002. Il n'est pas rare que les consuls interviennent ensemble auprès des autorités locales ou prennent des initiatives communes. Plusieurs consuls honoraires représentent déjà la France et l'Allemagne au Panama, en Nouvelle Guinée, en Australie.



➤ La maquette et la réalisation de la nouvelle ambassade de France à Berlin.



D - Le service central de l'état civil

Le Service central de l'état civil a pour mission de gérer les actes d'état civil de nos compatriotes attestant tout événement d'état civil survenu à l'étranger (naissance, mariage, décès, reconnaissance, adoption, divorce, etc.).



André BORS
Adjoint au
Sous-directeur
de l'état-civil.

Ces actes concernent nos compatriotes qui résident ou ont antérieurement résidé à l'étranger, ceux qui sont nés dans un pays antérieurement sous souveraineté française, et ceux qui ont acquis la nationalité française.



Le fonds dont le service est dépositaire comprend environ 15 millions d'actes, et se compose principalement des duplicata des actes établis par nos postes consulaires, des registres de l'état civil établis dans les anciennes colonies et protectorats, et des actes établis pour les accédants à la nationalité française (par décret ou par déclaration). Une part importante du fonds, environ 6,3 millions d'actes, est informatisée. Le fonds des actes établis en Algérie présente la double particularité d'être conservé sur des microfilms et d'être incomplet ; il comprend en effet 3,5 millions d'actes sur un total estimé à environ 5 millions.

■ L'établissement des actes pour les personnes qui acquièrent la nationalité française : 97.271 actes ont été établis en 2002, soit 9,5 % de moins qu'en 2001. Cette diminution s'explique essentiellement par un ralentissement

temporaire des naturalisations, dont le rythme est en revanche en forte augmentation en 2003.

- La reconstitution d'actes manquants, notamment ceux qui avaient été établis en Algérie et n'ont pas été microfilmés.
- La transcription à l'état civil français d'un certain nombre de décisions judiciaires relatives à l'état civil (adoptions plénières, jugements supplétifs de naissance ou de décès...), ou relatives à la capacité des personnes (tutelles, curatelles) et aux régimes matrimoniaux.

Les principales activités du Service central de l'état civil sont les suivantes :

- La délivrance de copies et extraits des actes dont il est dépositaire. En 2002, 1.406.421 copies et extraits ont été délivrés (+2,85 % par rapport à 2001).
- La mise à jour des actes par apposition de mentions : 141.886 mentions ont été apposées en 2002, soit 2 % de plus qu'en 2001.
- L'établissement et la mise à jour des livrets de famille : 20.703 livrets de famille ont été établis et 26.972 ont été mis à jour.



► EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS D'ACTIVITE DEPUIS 1998

	1998	1999	2000	2001	2002
Copies et extraits d'actes délivrés	1.026.602	1.418.891	1.112.930	1.367.350	1.406.421
Mentions apposées	160.249	204.057	142.778	139.115	141.866
Livrets de famille établis ou complétés	51.609	63.059	55.846	52.863	47.675
Actes établis	99.929	87.830	104.776	107.271	97.072
Transcriptions judiciaires	4.627	4.359	5.167	4.133	3.525
Inscriptions au Répertoire civil et au Répertoire annexe	10.932	11.161	11.579	11.060	10.486

La modernisation du service :

Face à une demande en hausse régulière, tant pour l'activité de délivrance que pour l'établissement des actes, le Service s'efforce depuis des années de tirer le meilleur parti de l'informatique et des nouvelles technologies.

Une part importante du fonds a été informatisée, et notamment les duplicata des registres consulaires qui ont fait l'objet en 1999-2000 d'une opération de numérisation de masse. Environ 95 % des délivrances sont effectuées à partir de la base informatique de 6,3 millions d'actes.

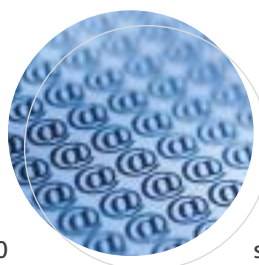
Le recours à un registre papier ou à un micro-film n'est désormais nécessaire que pour

moins de 5 % des délivrances. La poursuite de la modernisation est d'autant plus nécessaire pour maintenir la productivité du service que la mise en œuvre de la réduction du temps de travail a eu pour conséquence la perte de plus de 50 000 heures de travail en 2002.

► UN FORMULAIRE EN LIGNE SUR L'INTERNET

Fin 2001, un formulaire de demande de délivrance d'acte a été mis en ligne sur le site France-Diplomatie. Le public a réservé un excellent accueil à cette innovation puisque le Service central d'état civil reçoit maintenant entre 1200 et 1300 demandes par jour via le réseau Internet.

En contrepartie, le nombre de demandes reçues par Minitel a sensiblement diminué, passant d'environ 1200 à un peu moins de 700 par jour. Au total, près de 2000 demandes de délivrance "dématérialisées" sont reçues quotidiennement.



La dématérialisation allège le traitement de la demande et réduit le délai de délivrance qui, en règle générale, ne dépasse pas deux jours ouvrés. Un autre avantage du formulaire en ligne est d'être accessible à nos compatriotes résidant à l'étranger.

Le Service central d'état civil s'efforce de conforter le succès de cette téléprocédure en améliorant l'ergonomie d'utilisation et la fiabilité, grâce à des contrôles en ligne plus élaborés.

■ DE NOUVEAUX PROGRES DANS L'INFORMATISATION

Le Service central d'état civil continue à développer l'informatisation de ses activités en consolidant et en ajoutant de nouvelles fonctionnalités à son système informatique.

Il est notamment prévu de développer une application de suivi du traitement des demandes. Elle permettra aux agents chargés de l'accueil téléphonique de connaître l'état exact d'avancement d'une demande précise (délivrance ou établissement d'un acte) et d'en informer l'utilisateur.

Le plan d'action défini avec le Service des systèmes d'information et de communication du Ministère, régulièrement actualisé, prévoit également :

- Un système d'impression de codes à barres sur les copies et extraits d'actes, ainsi que sur les courriers d'accompagnement, qui permettra une mise sous pli automatique de la majeure partie des 6.000 à 7.000 courriers que le Service expédie chaque jour.
- Une nouvelle application de dématérialisation des demandes de délivrance reçues sur formulaire papier : un module plus performant de reconnaissance des caractères manuscrits, sera mis en œuvre.
- De nouvelles fonctionnalités pour l'application d'aide à l'établissement des actes, notamment pour les actes des naturalisés par décret.

■ Une évolution des équipements de stockage des données pour mieux en assurer la sécurité et la pérennité.

■ Le raccordement de l'équipe en charge de l'établissement des actes des naturalisés par décret au système informatique développé par le Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. Ce système doit permettre un travail en réseau avec la Sous-Direction des Naturalisations et les préfectures, en particulier le partage des informations sur l'avancement des dossiers.

Enfin, le Service assure une veille à la fois technique et juridique sur la question de la signature électronique des documents d'état civil d'une part, sur les perspectives d'échanges électroniques de documents avec les mairies ou les préfectures d'autre part.



■ LA NUMERISATION DU FONDS DES ACTES ETABLIS EN ALGERIE ET MICROFILMES

Opération engagée dans le cadre de "Djazair, une année de l'Algérie en France".

Le fonds des actes d'état civil établis en Algérie avant l'indépendance représente environ 2500 bobines de microfilms.

Or le support microfilm n'est pas aisé à utiliser pour l'exploitation des actes : recherches

séquentielles sur les bobines, nécessité de procéder à un tirage sur papier pour pouvoir apposer une mention, etc. Au surplus, les versements des actes devenus centenaires au Centre des Archives d'Outre-Mer (CAOM) se trouvent retardés car figurent souvent sur un même microfilm des actes établis au cours de plusieurs années, parfois plus d'une décennie.

Aussi le Service central d'état civil et le Centre des Archives d'Outre-Mer du Ministère de la Culture et de la Communication ont élaboré conjointement le projet de numériser ce fonds pour le transposer sur des CD-ROM. Ce support permettra un accès beaucoup plus aisé aux actes mémorisés qui seront ensuite transposés dans la base de données centrale, au fur et à mesure de leur indexation à la faveur d'une opération de délivrance ou d'apposition de mentions.



Le service aux usagers s'en trouvera sensiblement amélioré par une réduction des délais de délivrance. En outre, il sera possible d'extraire régulièrement les actes centenaies et de les verser au Centre des Archives

d'Outre-Mer, où ils seront à la disposition du public.

Planifiée sur une durée de dix-huit mois, l'opération devrait s'achever en juin 2004.

► LE PROJET DE NUMERISATION DES REGISTRES ETABLIS EN ALGERIE ET NON MICROFILMES

L'état civil dit européen était tenu dans les communes d'Algérie avant 1962. A l'indépendance, et à la demande de l'Algérie, les registres sont restés sur place. En contrepartie, il avait été convenu que l'administration française en ferait une copie sur microfilms qu'elle conserverait.

En fait le microfilmage effectué, entre 1967 et 1972, n'a été que partiel : il a porté sur environ 3,5 millions d'actes sur un fonds estimé à environ 5 millions.

Les inconvénients liés à l'absence d'une partie du fonds ont amené à concevoir le projet de le compléter, en procédant à la copie des registres manquants, par le biais d'une opération de numérisation (le microfilmage étant un procédé maintenant dépassé).

Lors de sa visite d'État en Algérie en mars 2003, le Président de la République a annoncé que *"le processus de duplication de ces archives, déjà engagé mais non achevé, va reprendre, avec l'accord des autorités algériennes. Cette coopération technique va permettre la numérisation de plus d'un million et demi d'actes d'état civil d'avant l'indépendance."*

Le Service central d'état civil prépare l'opération technique en vue de son démarrage au début de l'année prochaine.

Cette opération permettra d'éviter de reconstituer des actes manquant actuellement. Une fois complété, ce fonds reflètera en outre la mémoire de la présence française en Algérie et présentera un intérêt historique, en particulier pour les recherches généalogiques.



► L'ÉVOLUTION DU DISPOSITIF POUR L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Les agents en charge de l'accueil téléphonique disposeront progressivement sur leur poste de travail d'informations de plus en plus précises sur l'état d'avancement des demandes de délivrance ou d'établissement d'un acte.

D'autre part, le Service central d'état civil étudie avec le Service des systèmes d'information et de communication du Ministère d'autres mesures de modernisation du dispositif d'accueil téléphonique, en particulier le remplacement du numéro d'appel actuel par un numéro "0800". Ceci permettrait d'améliorer sensiblement le service aux usagers grâce aux prestations que devrait fournir l'opérateur téléphonique fournisseur de ce numéro, en contrepartie d'un tarif des communications plus élevé. Outre un nouveau serveur vocal à l'ergonomie améliorée, l'opérateur pourrait assurer une prise en charge des appels pour un premier niveau de renseignements ne nécessitant pas l'intervention d'un officier d'état civil.

Par ailleurs, le Service central d'état civil a élargi la fonction d'accueil à la prise en charge des questions que les usagers lui adressent par messagerie via Internet. Encore relativement marginal (environ 150 messages par jour), ce moyen de communication avec le Service semble devoir être de plus en plus utilisé.



L'assistance aux postes consulaires :

Après la diffusion, en 2001, d'une édition entièrement refondue de l'Instruction générale relative à l'état civil consulaire, la Sous-Direction de l'état civil s'est appliquée à répondre aux demandes de précisions des postes consulaires et à les assister dans la gestion des dossiers complexes ou pré-contentieux.

Elle s'est aussi investie dans la conception d'une nouvelle version de l'application informatique de gestion de l'état civil consulaire, avec le Service des systèmes d'information et de communication du Ministère.

Outre la prise en compte des évolutions de la réglementation, sont recherchés une amélioration de l'ergonomie et un renforcement des échanges avec le système informatique central.

► LES INSTRUCTIONS ET LE SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION

La Sous-Direction de l'état civil a apporté sa contribution au suivi de l'Instruction générale relative à l'état civil du Ministère de la Justice ainsi qu'à la préparation des textes d'application de la loi du 4 mars 2002 sur la dévolution des noms de famille.

La Sous-Direction a également analysé les incidences de cette loi sur les applications informatiques utilisées pour l'établissement des actes, tant au Service central d'état civil que dans les postes consulaires.

► LES NOMS DE FAMILLE

La nouvelle loi sur la dévolution des noms de famille ouvre trois options aux parents pour le nom des enfants : le nom du père, le nom de la mère, les deux noms accolés dans la limite d'un seul nom pour chacun des parents. Une déclaration conjointe des parents doit être remise à l'officier d'état civil. En l'absence de déclaration conjointe, c'est le nom du père qui est dévolu aux enfants. Le choix ne s'effectue que lors de la naissance (ou de l'adoption plénière) du premier enfant commun, tous les membres d'une même fratrie devant porter le même nom de famille.

La cellule état civil consulaire d'Algérie :

La situation qui prévalait en Algérie en 1994 a entraîné la mise en sommeil de nos consulats généraux à Oran et à Annaba ainsi qu'une forte réduction des effectifs de celui d'Alger. Certaines activités consulaires ont alors été délocalisées en France. C'est ainsi que la quasi-totalité des compétences en matière d'état civil a été confiée à la Cellule état civil consulaire d'Algérie.

Celle-ci a été mise en place à Nantes, le 16 Mai 1994. Elle fonctionne sous l'autorité conjointe du Chef du Service des Français à l'Etranger et des consuls généraux de France à Alger et à Annaba.

Depuis sa création, la Cellule a enregistré une augmentation constante des demandes de transcription d'actes attestant d'événements d'état civil ayant eu lieu en Algérie.

En 8 ans, le nombre des transcriptions a triplé, passant de 4109 transcriptions en 1994 à 12771 en 2001. Elles se répartissent toujours, de façon équilibrée entre les mariages et les naissances avec un pourcentage un peu plus élevé en faveur des naissances : 52 % de naissances contre 46 % de mariages et un peu moins de 2 % de décès. Chaque année, les 2/3 des mariages transcrits concernent des unions récentes. Il s'agit toujours d'unions mixtes dans lesquelles le conjoint français est binational(e). Que le demandeur soit domicilié en France ou en Algérie, la transcription est toujours sollicitée pour permettre au

► LA FRAUDE A L'ETAT CIVIL

Le Service Central d'état civil reste très impliqué dans la concertation inter-ministérielle visant à concevoir des mesures permettant de lutter efficacement contre la

fraude à l'état civil (actes falsifiés ou apocryphes, mariages de complaisance...).



conjoint étranger d'obtenir un visa, un titre de séjour et vraisemblablement plus tard, la nationalité française.

L'année 2001 a figuré parmi les plus productives de la Cellule puisqu'elle a enregistré une hausse de 40 % par rapport à l'année 2000. Les résultats de l'année 2002 (10501 transcriptions) ont été moins bons en raison de plusieurs facteurs : la mise en œuvre de la réduction du temps de travail sans augmentation d'effectif, le remplacement de la moitié de l'équipe à l'été 2002, l'absence pendant quatre mois d'un agent confirmé, mobilisé par une formation, l'augmentation de plus de 20 % de la demande sur les 4 derniers mois de l'année 2002, ont enrayé le fragile équilibre d'un service qui a toujours travaillé à flux tendu.

A l'origine composé de huit personnes toutes recrutées sur le site nantais, l'effectif est aujourd'hui de quatorze agents titulaires et d'un vacataire. Il n'a pas doublé alors que l'activité a presque triplé. En conséquence, les délais d'attente des transcriptions se sont allongés.

Pour relancer la dynamique de la production, la Direction des Ressources Humaines a renforcé la CECA, au printemps 2003, en lui affectant pour une période d'un an, deux agents détachés du Service Central de l'Etat Civil.

4

L'action et la protection sociales

Inauguration d'une salle conviviale au Foyer des Vieillards de L'Hôpital français à Buenos Aires par M. Hubert DURAND-CHASTEL, Sénateur représentant les Français établis hors de France, et M. Jean-Louis RYSTO, Consul général de France à Buenos Aires.



A - La protection sociale des Français de l'étranger

► AIDE À L'ACCÈS À LA CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

La mesure d'aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 est entrée en vigueur le 20 avril 2002.

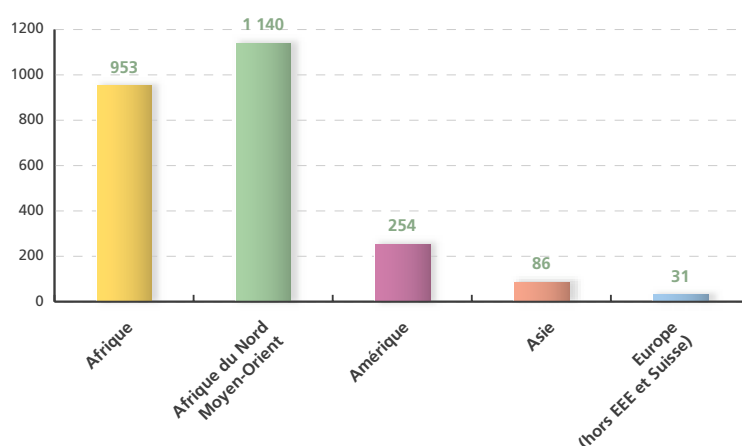
Cette aide s'adresse à nos compatriotes résidant à l'étranger, hors de l'Espace économique européen et de la Suisse, dont les ressources sont inférieures à un demi plafond de la sécurité sociale (14592 € annuels en 2003). Elle se traduit par la prise en charge par l'Etat d'une fraction (fixée à 1/3 pour 2002 et 2003) de la cotisation maladie/maternité de troisième catégorie et, pour préserver l'équilibre financier de la caisse, des frais de gestion et du déficit technique induits par les nouveaux adhérents.

Le financement de cette aide est assuré dans un premier temps par un prélèvement sur les réserves de la Caisse des Français de l'étranger, puis par un concours de l'Etat via le budget du Département ; ces crédits sont différents de ceux prévus au titre du fonds d'action sociale du ministère et donc sans conséquence pour celui-ci.

Les demandes d'aide sont soumises pour avis à des commissions locales, en fait, les comités consulaires pour la protection et l'action sociale dont la composition a été adaptée, la décision relevant du chef de la mission diplomatique ou du poste consulaire. Les premières commissions se sont tenues dès le mois de juin 2002. Au 31 mars 2003, 2455 dossiers ont été retenus, émanant de 110 postes dans 86 pays.

Cette mesure, qui est destinée à faciliter l'accès à l'assurance maladie/maternité de la CFE pour nos compatriotes disposant de revenus intermédiaires, a été accompagnée de dispositions en faveur des jeunes qui bénéficient désormais d'une cotisation réduite de 25 % s'ils ont moins de 30 ans et de 20 % entre 30 et 35 ans.

Répartition géographique des aides accordées (en nombre de demandes) :



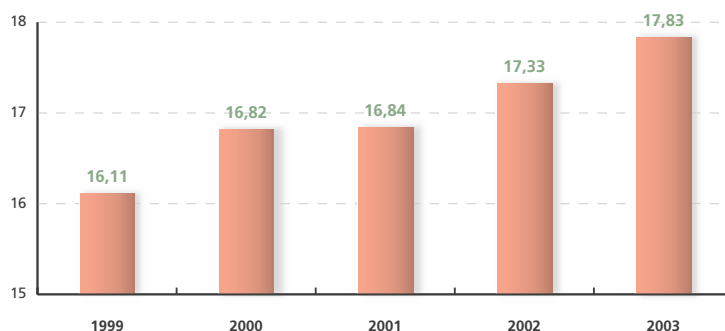
B - L'aide sociale

Nos missions diplomatiques et nos postes consulaires dispensent une aide sociale en faveur de nos compatriotes les plus démunis résidant à l'étranger par l'intermédiaire des comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS, actuellement au nombre de 219).

Le graphique ci-après reflète l'évolution de la dotation budgétaire des crédits d'assistance aux Français de l'étranger au cours des cinq dernières années au titre du chapitre 46-94, article 11, paragraphe 10 (personnes âgées ou démunies) et 20 (handicapés).



Evolution des crédits d'aide sociale :

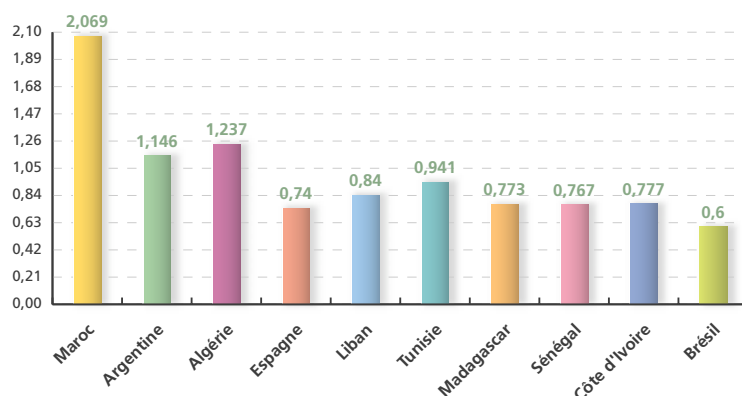


► BILAN DE L'ACTION SOCIALE MENEÉ AU COURS DE L'ANNEE 2002

En 2002, la dotation budgétaire du fonds d'action sociale du ministère des Affaires étrangères (chapitre 46.94 art 11) a été de 17,338 M€, en augmentation de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Ces crédits ont été affectés aux dépenses sociales consulaires, aux subventions attribuées à près d'une centaine de sociétés de bienfaisance sises à l'étranger, et à l'approvisionnement en matériel et en médicaments des cabinets médicaux.

En raison de la mesure de régulation budgétaire qui a frappé cette dotation au cours du second semestre 2002, l'enveloppe de crédits réellement disponible pour l'action sociale fut en réalité de 16,538 M€, 800 000 euros ayant été "dégelés" de façon anticipée et affectés au poste "Sécurité" (chapitre 46-94 article 14) afin de financer les opérations d'évacuation, d'hébergement et de transport de ressortissants français du nord de la Côte d'Ivoire, à l'automne 2002.

Montant en millions euros (CCPAS) par pays :



Répartition géographique des crédits d'aide sociale en 2003 par pays * (estimation au 1er avril 2003).

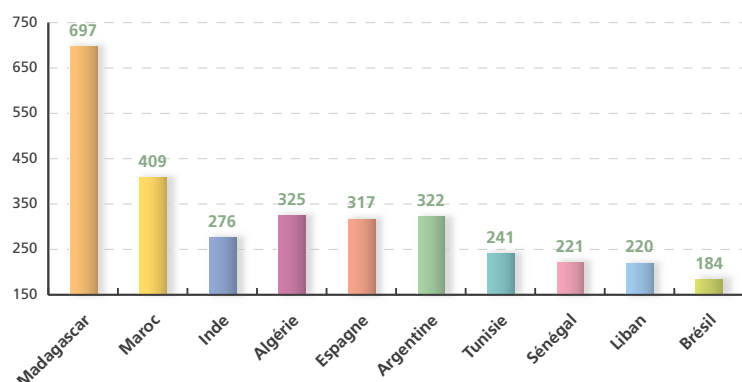
Les dépenses sociales ont été stabilisées après cinq années consécutives de hausse, conséquence des mesures prises lors de la commission permanente de mars 2002 (maintien de la majorité des "taux de base" et baisse des taux dans une vingtaine de postes où l'effet change/prix était favorable) et d'une forte diminution des aides ponctuelles (allocations à durée déterminée, secours occasionnels) au cours du second semestre.

On a enregistré en 2002 une diminution de 3 % du nombre global d'allocataires, qui s'établit à 5631 personnes. Cette diminution tient principalement à la baisse sensible du nombre d'allocations à durée déterminée (-17 %). Au 31 décembre 2002, la répartition était la suivante :

- 3483 personnes âgées (stable)
- 1145 adultes handicapés (+ 1 %)
- 253 enfants handicapés (- 4 %)
- 750 allocations à durée déterminée (- 17 %)

Par ailleurs, près de 4600 secours occasionnels ont été accordés, dont 45 % pour des frais médicaux.

Classement par pays (2003) :

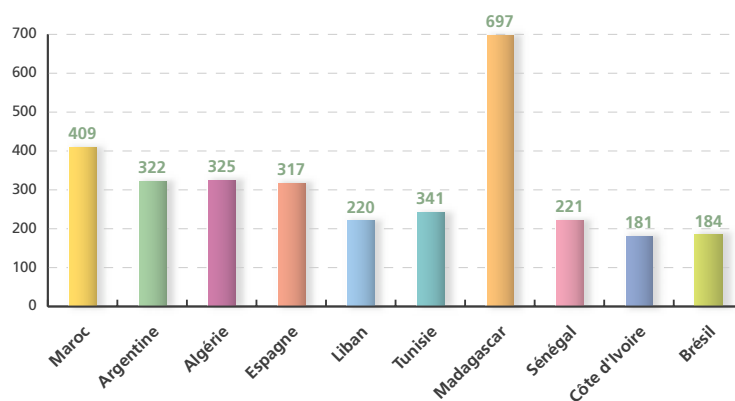




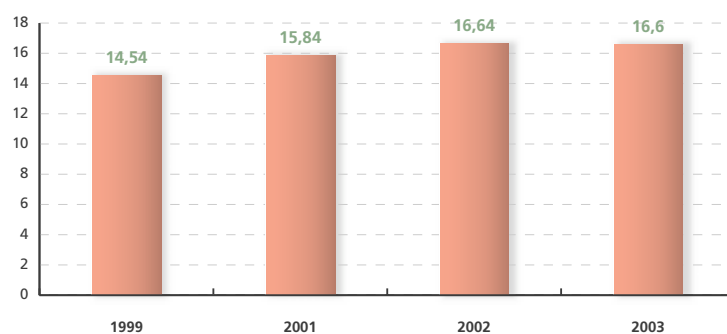
Denis FRANÇOIS
Adjoint au
Sous-directeur
de la sécurité
et de la protection
des personnes.



Nombre d'allocataires par pays :



Evolution des dépenses des CCPAS (allocations de solidarité, allocations à durée déterminée et secours occasionnels) en millions euros :



En 2002, les dépenses des comités consulaires pour la protection et l'action sociale (C.C.P.A.S) se sont réparties de la façon suivante :

■ Allocations pour les personnes âgées :	9.745 M€ (+ 2.8 %)
■ Allocations à durée déterminée :	0,972 M€ (- 19 %)
■ Allocations pour handicapés :	5.162 M€ (- 1 %)
(adultes, enfants et aides complémentaires)	
■ Secours occasionnels :	0,556 M€ (- 18 %)
■ Aide aux Français de passage en difficulté :	0,143 M€ (stable)
■ Mesures expérimentales :	0.070 M€ (stable)
(ALIS, RLS, aide au logement)	

C - Les perspectives pour l'année 2003

Devant le Conseil Supérieur des Français de l'Étranger, le Premier Ministre et le Ministre ont fixé des principes pour l'avenir de la politique d'aide sociale en faveur des Français de l'étranger :

- Améliorer la protection sociale apportée aux Français de l'étranger,
- Préserver l'équilibre financier du système de protection sociale qui est la condition de sa pérennité,
- Introduire davantage d'équité dans l'attribution des aides,
- Orienter notre dispositif vers la réinsertion des personnes en difficulté en étudiant notamment une réforme de l'allocation à durée déterminée trop souvent détournée de son objet.

Suivant ces orientations, l'action sociale du Département tend désormais à atteindre un double objectif d'équité et d'efficacité. Une plus grande équité doit présider à l'attribution des aides : il convient pour cela que la situation de tous les allocataires, où qu'ils résident, soit examinée selon les mêmes critères et que l'ensemble des taux de base soit révisé afin d'éviter que des allocations d'un montant quasi identique soient servies à des compatriotes vivant dans des pays où le coût de la vie est en réalité très différent. La gestion du dispositif d'aide sociale doit par ailleurs être plus efficace afin de préserver son équilibre budgétaire.

Les critères et modalités d'attribution des allocations ont été précisés dans le cadre de l'aide sociale 2003, qu'il s'agisse de la prise en compte de l'effet change/prix, des conditions de logement ou du régime des aides complémentaires

pour handicapés. Le salaire des recrutés locaux des postes diplomatiques et consulaires, souvent largement supérieur au salaire minimum local, et qui est un indicateur du coût de la vie locale, a été retenu comme une donnée de référence permettant d'évaluer de façon plus juste le pouvoir d'achat de chaque taux de base. Il ne s'agit pas d'aligner les allocations sur les salaires des personnels de service recrutés locaux mais de geler les taux de base là où leurs montants sont largement supérieurs aux salaires.



En 2003, le ministère des Affaires étrangères bénéficie d'une dotation budgétaire de 17.838.934 €, en hausse de 2,9 %, soit 500.000 € de plus qu'en 2002. A l'issue des travaux de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger qui s'est réunie le 25 février 2002 sous la présidence du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, les taux des allocations ont été revalorisés dans 17 postes, et maintenus dans 153 postes. Ont en outre été révisés à la baisse les taux de base

d'une cinquantaine de postes afin de tenir compte d'un effet change/prix favorable. Les allocations pour enfant handicapé ainsi que les aides complémentaires (continue et discontinue) ont été revalorisées de 3 % dans la quasi-totalité des postes consulaires.

Au premier trimestre 2003, une mesure de gel a affecté, à hauteur de 20 %, les crédits d'assistance aux Français à l'étranger. A la suite des interventions du Ministre et des Sénateurs représentant les Français de l'étranger, elle a été levée en avril.

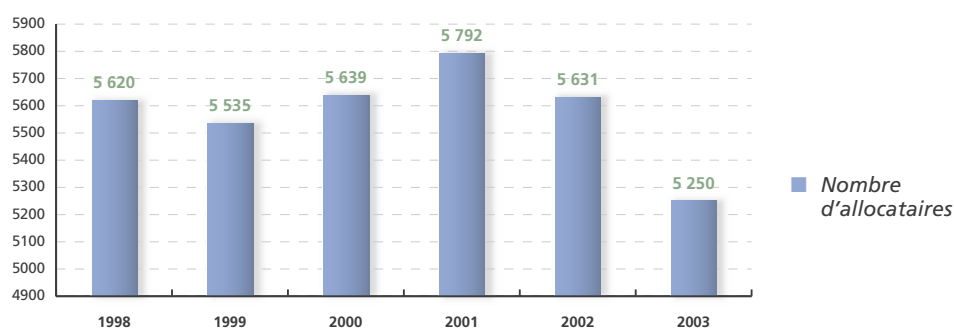
Répartition géographique des crédits d'aide sociale en 2003 par poste * :

Postes	Montant en M euros	Nombre d'allocataires (CCPAS)
Buenos Aires	1,146	322
Casablanca	0,975	201
Tunis	0,941	241
Beyrouth	0,84	220
Abidjan	0,777	181
Dakar	0,726	208
Alger	0,649	189
Tananarive	0,605	425
Santiago	0,54	140
Rabat	0,45	96

* estimation
au 1er avril 2003

TYPES D'AIDES ACCORDEES

Evolution du nombre total d'allocataires :

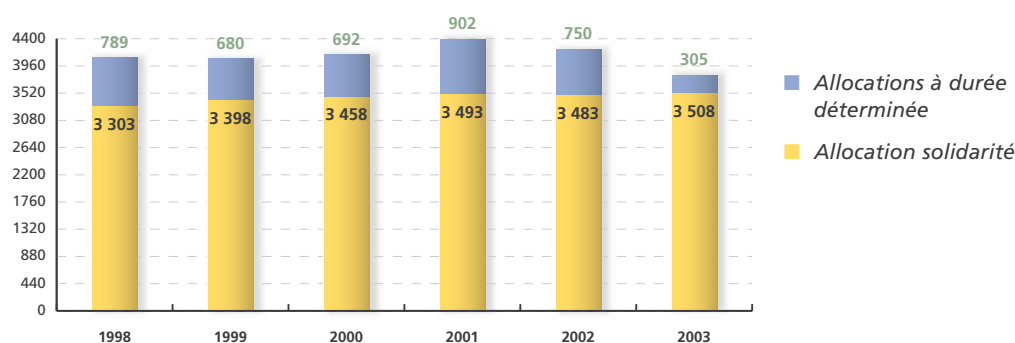


Allocations de solidarité :

Nos compatriotes âgés de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'incapacité au travail, dont les moyens d'existence sont insuffisants, peuvent bénéficier d'une allocation de solidarité. Son taux, fixé annuellement en euros à l'issue des travaux de la Commission permanente pour la protection

sociale des Français à l'étranger, varie notamment en fonction du coût de la vie dans le pays de résidence de l'allocataire et de l'évolution des taux de change (91 € au Bangladesh, 336 € en Pologne, 569 € aux Etats Unis et au Japon).

Nombre d'allocataires de solidarité et à durée déterminée :

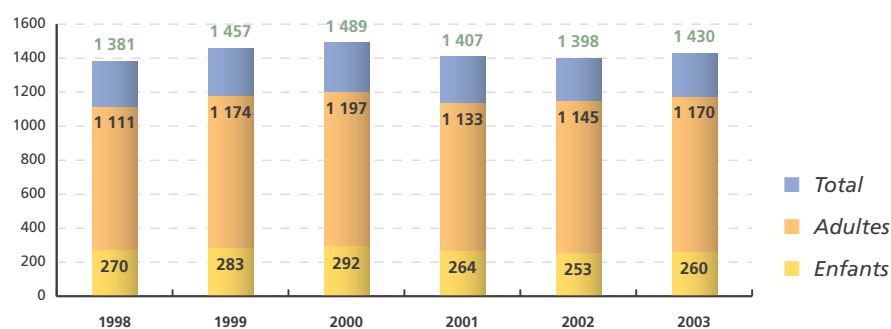


Aides aux handicapés :

L'allocation handicapé est servie aux adultes auxquels la COTOREP a reconnu un taux d'incapacité d'au moins 80 % ainsi qu'aux enfants et adolescents de moins de 20 ans auxquels la CDES a reconnu un taux d'incapacité de 50 %. Le montant de l'allocation adulte handicapé (AAH) est, dans chaque pays, aligné sur celui de l'allocation de solidarité. Celui de l'allocation enfant handicapé (AEH) varie selon les pays de 91 à 151 €.

Lorsqu'une personne handicapée a besoin de l'aide d'un tiers pour accomplir des actes essentiels de la vie courante, une allocation complémentaire continue (ACAC) peut également être accordée si la mention "tierce personne" figure sur la carte d'invalidité délivrée par la COTOREP, ou discontinuée (ACAD) dans l'hypothèse de dépenses médicales particulièrement élevées.

Aides aux handicapés :



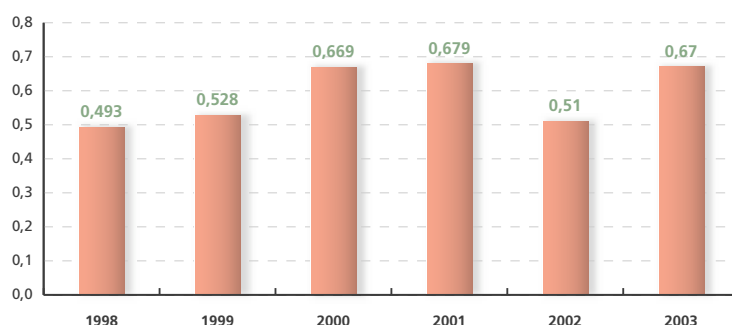
Allocations à durée déterminée :

Elles peuvent être accordées temporairement aux personnes âgées de moins de 60 ans pour les aider à traverser une période particulièrement difficile (perte d'emploi, veuvage, divorce, maladie grave). La DFAE a constaté, au fil des ans, une dérive dans le recours aux allocations à durée déterminée dont le nombre et la durée n'ont cessé de croître.

Par essence ponctuelle, l'ADD ne sera désormais accordée qu'à titre exceptionnel et dans la mesure où elle est destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle du demandeur, dans l'esprit de l'allocation locale d'insertion sociale (ALIS).

Secours occasionnels :

Evolution du montant des secours occasionnels octroyés en euros :



Ils peuvent être accordés en cas de difficultés financières ponctuelles lorsque aucune possibilité d'assistance ne peut être trouvée localement, ou quand la prise en charge de frais médicaux particulièrement élevés est nécessaire.

Le tableau ci-dessus illustre l'évolution des dépenses engagées au titre des secours occasionnels, qui intègrent en particulier les mesures arrêtées en matière d'aide à l'enfance et d'accès aux soins médicaux.

► SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS FRANÇAISES DE BIENFAISANCE A L'ETRANGER

Des associations françaises d'entraide et de bienfaisance, des maisons de retraite et des centres hospitaliers situés dans une quarantaine de pays participent également à cet effort de solidarité à l'égard des personnes démunies. Par leur localisation géographique et leur souplesse de gestion, elles complètent très utilement l'action de nos postes consulaires.

Au terme de la campagne 2002, 95 associations ont bénéficié d'une subvention du ministère des Affaires étrangères pour un

montant global de 0.720 M€, soit un chiffre légèrement inférieur à celui du précédent exercice, pour un nombre d'associations aidées comparable.

Une totale transparence est demandée à ces associations dans la présentation de leurs compte rendus d'activité et de leurs bilans financiers. Parallèlement, nos postes consulaires sont invités à s'impliquer davantage dans le processus de décision et le suivi de l'activité des sociétés de bienfaisance.

Subventions aux sociétés de bienfaisance à l'étranger en millions d'euros :



► RAPATRIEMENTS

En 2002, toutes catégories confondues, le ministère des Affaires étrangères a assuré le rapatriement de 532 Français résidant à l'étranger, ce qui a entraîné une dépense de 519.000 €, montant en augmentation de 3 % par rapport à l'année 2001.

Les rapatriements ont bénéficié principalement aux personnes "indigentes" (411 en 2002)

souhaitant rentrer en France, pour y être hébergées par leur famille ou, à défaut, être accueillies au centre du Comité d'Entraide pour les Français rapatriés (CEFR) de Vaujours, ainsi qu'aux personnes devant regagner la France pour raisons sanitaires (69 en 2002).



Nombre de rapatriements par année civile :



Le Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR) :

En 2002, le Comité d'Entraide aux Français rapatriés (CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 172 familles représentant 450 personnes, dont 90 % ont été rapatriés par le ministère des Affaires étrangères. Le nombre de personnes accueillies par le CEFR a diminué de 15 % par rapport à l'exercice précédent. La majorité des familles accueillies en 2002 provenaient d'Afrique subsaharienne.

Si le nombre de familles rapatriées par les postes consulaires reste stable, les accueils au

titre de l'aide en milieu ouvert ont fortement diminué. A l'issue de leur séjour au centre de Vaujours dont la durée moyenne est de quatre semaines, les personnes rapatriées sont orientées suivant leur situation familiale et sociale, soit vers l'un des huit centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit vers le centre de vie spécialisé de Saint-Biez, soit vers l'une des trois maisons de retraite du CEFR (Evry, Feyzin, Vulaines-sur-Seine).



RAPATRIEMENTS	Nombre de personnes
■ Rapatriements pour indigence	343
• Avec accueil au CEFR	
• Avec accueil en famille	60
• Avec accueil en maison de retraite	8
• Etudiants boursiers	34
• Stagiaires AFPA	18
■ Rapatriements sanitaires (dont seulement 28 d'aide médicale d'Etat)	69
TOTAL	532

Le nombre global de rapatriements a diminué de 20 % par rapport à l'année 2001, cette baisse portant à la fois sur les rapatriements au titre de l'indigence (- 21 %) et les rapatriements sanitaires (-19 %). Elle est particulièrement sensible au titre de l'Europe, en raison du ralentissement des retours de Français d'Arménie.

Deux données méritent d'être soulignées :

■ une forte croissance (+ 80 %) des rapatriements en provenance d'Amérique du Sud, principalement d'Argentine, à la suite de la grave crise économique et sociale qu'a traversée ce pays en 2002.

■ le maintien d'un nombre important de rapatriements en provenance d'Afrique Sub saharienne francophone, qui continue à représenter plus des 2/3 du total des rapatriements. Il convient à cet égard de souligner la situation précaire dans laquelle peuvent rapidement se retrouver certains de nos compatriotes en cas de crise, comme l'a récemment montré (fin 2002 et 2003) l'exemple de la Côte d'Ivoire (en octobre 2002, 68 Français ont été accueillis au CEFR).



Distribution par zones géographiques et par catégories

	Indigents	Sanitaires	Boursiers	Formation professionnelle	TOTAUX
■ Afrique du nord + Algérie	59	10	0	1	70
■ Afrique francophone (dont Madagascar)	279	59	17	14	369
■ Afrique non francophone	56	6	1	0	63
■ Amérique	33	5	0	0	38
■ Asie Océanie	20	2	12	3	37
■ Europe	34	3	0	0	37
■ Proche et Moyen-Orient	61	1	0	0	62
TOTAUX	542	86	30	18	676

Distribution par zones géographiques et par catégories

	Indigents (+ RPA)	Sanitaires	Boursiers	Formation professionnelle	TOTAUX
■ Afrique du Nord	32	4	0	0	36
■ Afrique francophone et Madagascar	244	54	13	12	323
■ Afrique non francophone et l'île Maurice	0	0	0	1	1
■ Amérique du Nord	5	0	0	0	5
■ Amérique Latine	58	5	0	1	64
■ Asie Océanie	4	1	21	4	30
■ Europe	3	1	0	0	4
■ Proche et Moyen-Orient	65	4	0	0	69
TOTAUX	511	69	34	18	532



5

La famille et l'enfance



A - L'adoption internationale

Dans un contexte international qui demeure toujours difficile, en raison notamment du renforcement des dispositifs de contrôle mis en place et de la volonté d'encadrer plus strictement, dans l'intérêt de l'enfant, les procédures qui conduisent à son adoption par des candidats étrangers, il convient de constater que le nombre d'enfants accueillis par des familles françaises a nettement augmenté en 2002.

Ainsi, **3 551 enfants** sont entrés sur notre territoire (contre 3 094 en 2001) **soit une augmentation de 15 %**.

En raison de la très faible reprise des adoptions au Vietnam (61 adoptions réalisées en 2002) et de l'interruption, par les autorités cambodgiennes, de la réception de nouveaux dossiers, la part occupée par le continent Asie se limite en 2002 à 19 %, alors que celle du continent Amérique s'établit à 29 % (la Colombie étant le 1er pays d'origine des enfants adoptés, avec 358 visas délivrés pour l'année 2002).

70 % des enfants sont originaires d'une dizaine de pays (voir graphique) avec lesquels nous entretenons des relations de coopération privilégiées.

Au cours de l'année écoulée, plusieurs actions ont pu être engagées ou développées :

- Ainsi, le décret n° 2002-575 du 18 avril 2002 relatif aux organismes autorisés et habilités pour l'adoption tend à renforcer et professionnaliser leur intervention qui demeure encore trop limitée. Nos organismes agréés n'ont en effet pris en charge en 2002 que 34 % des procédures, 66 % d'entre elles suivant la voie individuelle. Ce nouveau texte réglementaire devrait permettre aux organismes agréés de coordonner et améliorer leur intervention.

Le Ministère des Affaires étrangères a aussi fixé, dans un arrêté du 23 octobre 2002, un modèle du décompte des sommes qui seront demandées par les organismes agréés aux candidats à l'adoption. Cette disposition participe d'un souci de transparence et d'une meilleure information des adoptants.

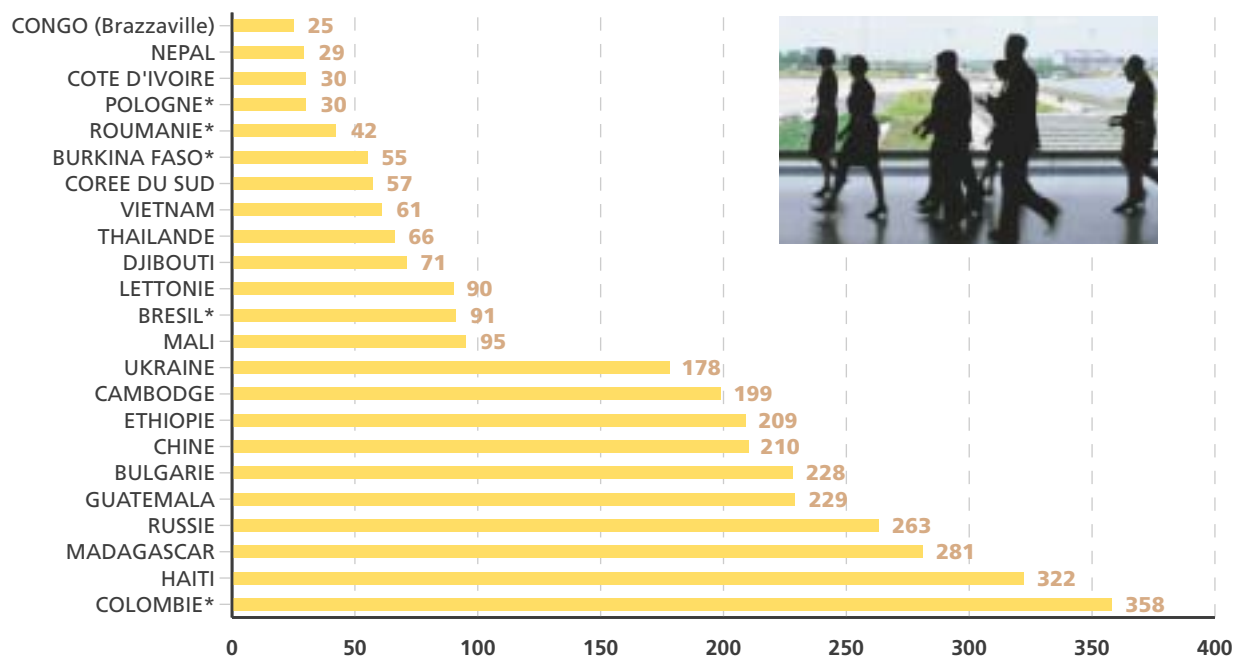
- Afin de permettre **aux correspondants adoption, désignés dans chaque département** par les services de l'aide sociale à l'enfance, de mieux exercer leurs missions, des journées techniques réunissant l'ensemble des départements concernés ont été organisées les 21 et 22 octobre 2002. Elles ont permis de fructueux échanges.
- Enfin, la mission de l'adoption internationale a poursuivi son effort **d'amélioration de l'information et de l'accueil du public**.

Ses locaux ont été rénovés durant l'été 2002 et permettent de recevoir les familles dans des conditions de confidentialité et de convivialité accrues.

Pour les adoptants qui ne peuvent se déplacer à Paris, la mission de l'adoption internationale a renforcé l'information et notamment celle figurant sur la rubrique actualité de son site internet (dont les consultations avoisinent les 60 000 connexions mensuelles) afin de mettre à leur disposition, dans les meilleurs délais, les informations les plus actualisées et pertinentes.

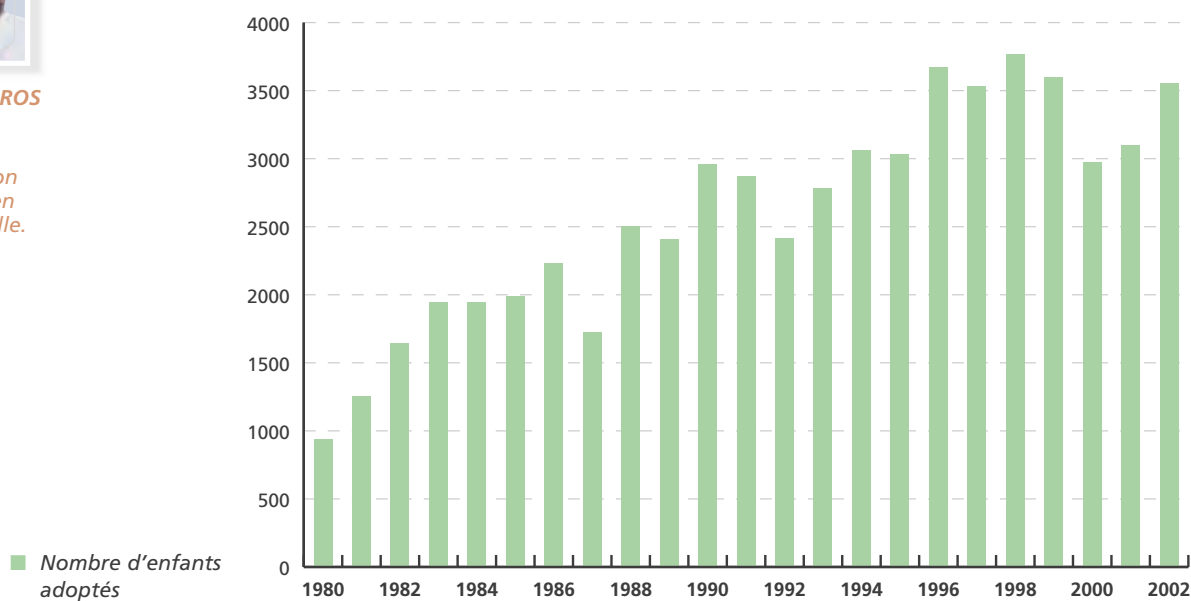


Visas accordés en 2002
Pays dont le nombre de visas est inférieur à 20
 * Pays La Haye



Jacqueline LESBROS
 Adjointe à la
 Sous-directrice
 de la coopération
 internationale en
 droit de la famille.

Evolution de l'adoption internationale de 1980 à 2002 :



VIETNAM

Compte tenu du trop grand nombre de demandes d'adoption pour le Vietnam formulées dès le début et au cours de l'année 2001 et du très faible nombre d'enfants vietnamiens proposés à des familles françaises, une cellule de réorientation a été mise en place début janvier 2002 jusqu'à fin du mois de mars. La mission des agents affectés à cette cellule était de prendre contact avec les 1100 familles dont le dossier était en instance à l'ambassade de France afin qu'elles soient averties de cette situation d'engorgement et puissent être réorientées vers d'autres pays. Un an plus tard, on peut constater que 230 des familles contactées ont vu le dossier qu'elles ont décidé de constituer vers un autre pays, aboutir.



Le groupe de travail mixte prévu par la convention franco-vietnamienne s'est par ailleurs tenu à Hanoï les 19 et 20 novembre 2002. Les deux délégations française et

vietnamienne ont dressé un bilan de l'application de la convention et recherché des solutions en vue de faciliter l'adoption d'enfants vietnamiens par des familles françaises. La partie vietnamienne s'est montrée favorable à ce que les 280 familles dont le dossier était présenté dans une province vietnamienne puissent, à titre exceptionnel, s'y rendre afin de prendre contact avec un orphelinat susceptible de leur proposer un enfant. Il convient de noter que 64 enfants vietnamiens sont entrés sur le territoire au cours des quatre premiers mois de l'année 2003, contre 61 sur l'ensemble de l'année 2002.



➤ Hochiminh ville.

B - Les déplacements illicites d'enfants

Plusieurs rencontres internationales consacrées aux déplacements illicites d'enfants se sont tenues en 2002 et 2003, témoignant d'un intérêt soutenu de la communauté internationale sur ce sujet sensible.

Une commission spéciale concernant la convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants s'est tenue à la Haye du 27 septembre au 1er octobre 2002. Placée sous l'égide de la Conférence de droit international privé, elle a réuni des représentants des Etats parties à la convention, des organisations intergouvernementales (Commission des Nations Unies pour les droits de l'enfant, parlement européen, commission européenne) et non gouvernementales.

Au terme de ses travaux, la commission a souligné la nécessité d'une meilleure coopération des Etats pour garantir l'exercice d'un droit de visite transfrontière et développer les relations avec les pays de droit musulman. Un renforcement de la coopération judiciaire par la mise en place d'un réseau de magistrats spécialisés a été préconisé. Enfin, un guide de bonnes pratiques rappelant les objectifs de la convention et l'esprit dans lequel son application devrait être poursuivie est en cours d'élaboration.



Danièle POLLONO
Secrétaire générale
de la Mission
de l'adoption
internationale.

Le droit de l'enfant de maintenir des relations personnelles avec le parent avec lequel il ne vit pas a été également au centre du **colloque organisé par La Fondation de l'Enfance** les 28 et 29 octobre 2002 au Centre de Conférence International à Paris. Réunissant des représentants d'Etats européens et du Maghreb et des représentants associatifs, le débat a mis en évidence une volonté commune de permettre l'exercice effectif des droits de visite dans le cadre d'accords conventionnels bilatéraux ou multilatéraux. Le recours à la médiation familiale est apparu comme étant une voie à explorer et favoriser.

La **13ème commission mixte consultative franco-marocaine** s'est tenue à Paris du 3 au 5 mars 2003. Instituée par la convention bilatérale du 10 août 1981, cette commission a, notamment, examiné des questions générales relatives à l'état-civil et au mariage ainsi qu'une trentaine de dossiers individuels concernant des déplacements illicites d'enfants vers le Maroc. L'importance d'une localisation effective des enfants a été rappelée tout comme la nécessité d'assurer l'exécution des décisions judiciaires de remise de l'enfant déplacé, en privilégiant dans toute la mesure du possible un règlement amiable de ces situations.

➤ *Parlement français
des enfants.*



C - Le recouvrement des pensions alimentaires à l'étranger

La nécessité d'assurer un recouvrement plus efficace des pensions alimentaires est un objectif commun à de nombreux Etats, notamment européens.

L'exécution des décisions de justice en matière alimentaire vise à rendre effective l'obligation de solidarité familiale des débiteurs et à réduire le coût financier important que génèrent pour la collectivité les prestations sociales de substitution versées aux créanciers.

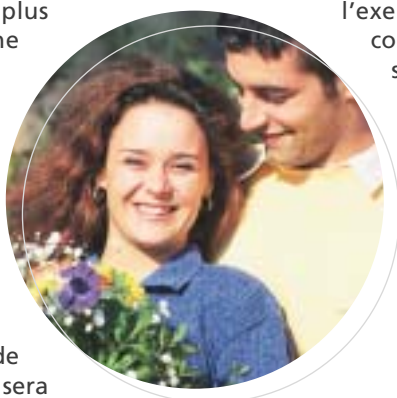
Dans cette perspective, de nouvelles initiatives ont été prises. Au niveau européen, la commission européenne travaille à l'élaboration d'un règlement européen sur les obligations alimentaires dont l'objet serait de faciliter, au sein des Etats de l'Union, la reconnaissance et l'exécution des décisions fixant des créances alimentaires.

Au plan international, la Conférence de la Haye de droit international privé envisage de dresser un bilan de l'application des instruments existants. Des discussions sur la négociation d'une nouvelle convention multilatérale pourraient intervenir prochainement. Le Service de Recouvrement des Créances Alimentaires, autorité centrale pour l'application de la Convention de New-York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger contribue à ces travaux. Il poursuit, en concertation avec les auxiliaires de justice et les Caisses d'Allocations Familiales, la mise en place d'un traitement simplifié et plus efficace des procédures.

D - La mission femmes françaises à l'étranger

La Mission Femmes Françaises à l'étranger, rattachée au Service des Accords de Réciprocité depuis septembre 2001, assure un service d'information sur les questions qui peuvent se poser à nos compatriotes résidant à l'étranger ou ayant un projet d'expatriation. Le statut des personnes et le droit de la famille (mariage, divorce, garde des enfants), ainsi que la protection sociale et l'emploi sont les thèmes principaux sur lesquels la Mission est interrogée.

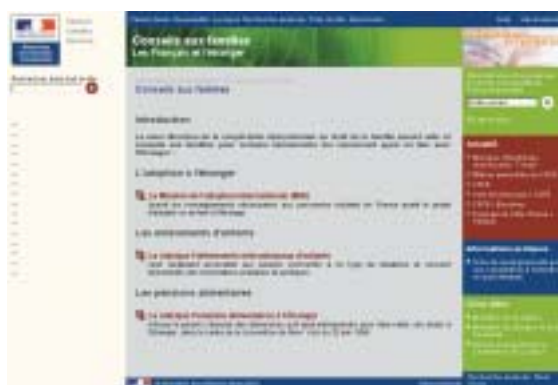
Pour répondre de manière plus personnalisée au public, une permanence a été mise en place, une après-midi par semaine, dans les locaux de la Maison des Français de l'Etranger, permettant aux intéressées d'accéder ainsi à la documentation multimedia (par thèmes et par pays) de ce service.



Une version actualisée du guide Femmes Françaises à l'étranger sera prochainement mise en ligne sur internet : la spécificité de cette contribution consiste dans l'édition d'informations pratiques et juridiques sur le statut de personnes et le droit de la famille, avec notamment les dernières évolutions intervenues dans le cadre européen (règlement du 29 mai 2000). Le guide sera accessible par lien en consultant le site de la Maison des Français de l'Etranger ou celui de Conseils aux familles.

La Mission s'occupe également des situations individuelles de nos compatriotes en difficulté, en coordination étroite avec les sous-directions de la coopération internationale en droit de la famille ainsi que de la sécurité et de la protection des personnes.

S'agissant des cas particulièrement critiques des "mariages forcés", elle s'emploie, en relation avec notre réseau diplomatique et consulaire, à protéger les jeunes femmes victimes de telles situations ; toutefois, l'exercice d'une telle protection connaît ses limites du fait que, sauf exception, les personnes concernées détiennent la double nationalité.



6

L'enseignement français à l'étranger

Lycée Pasteur à Bogota.



L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)



› Lycée français de Mexico.

LA CARTE DES ÉTABLISSEMENTS

Chaque année, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche publie un arrêté fixant la liste des établissements français à l'étranger qui ont obtenu une homologation. La liste la plus récente a été fixée par arrêté en date du 16 septembre 2002, paru au Journal officiel du 26 septembre 2002.

Pour 2002, 7 nouveaux établissements sont proposés pour une inscription sur la liste. Il convient de souligner que 3 de ces établissements sont situés dans des pays dans lesquels il n'existait aucun établissement français homologué (Arménie, Géorgie et Burundi).

Parallèlement, aucun établissement n'a été retiré de la liste. Toutefois, l'Ecole française de Karachi au Pakistan a été provisoirement fermée et celle d'Islamabad a été mise en sommeil en raison du contexte international.

Nouvelles homologations :

Pays	Ville	Etablissement
Arménie	Erevan	Ecole française (classes maternelles)
Brésil	Natal	Ecole française (classes maternelles + CP)
Burundi	Bujumbura	Ecole française (niveaux Maternelle et primaire)
Etats-Unis	Phoenix	Ecole internationale de l'Arizona (de la maternelle au CE1)
Géorgie	Tbilissi	Ecole française (maternelle et élémentaire)
Japon	Hachinohé	Ecole MLF/Cogéma (niveaux primaire)
Liban	Fanar	Institut moderne du Liban (Primaire, collège, lycée)

Déshomologations ou fermetures :

Pays	Ville	Etablissement
Guinée	Kamsar	Ecole de la Compagnie des bauxites de Guinée (niveau maternelle)

Les établissements relevant du réseau de l'agence auront, quant à eux, subi peu de changements durant l'année 2001-2002.

En ce qui concerne les établissements conventionnés, il faut noter le déconventionnement du lycée franco australien de Canberra et de la section française des écoles publiques du Comté de Dade à Miami. Le nombre total des établissements conventionnés s'établit, en 2001-2002, à 194.

S'agissant des établissements en gestion directe, ils comptent désormais parmi eux le centre d'enseignement français en Afghanistan

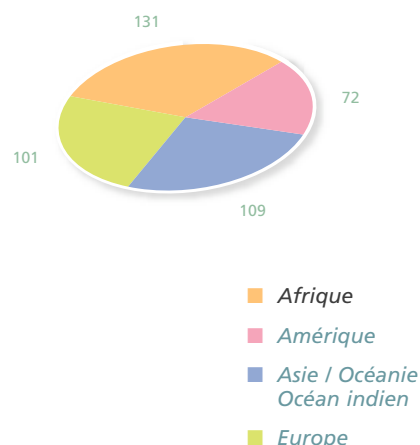
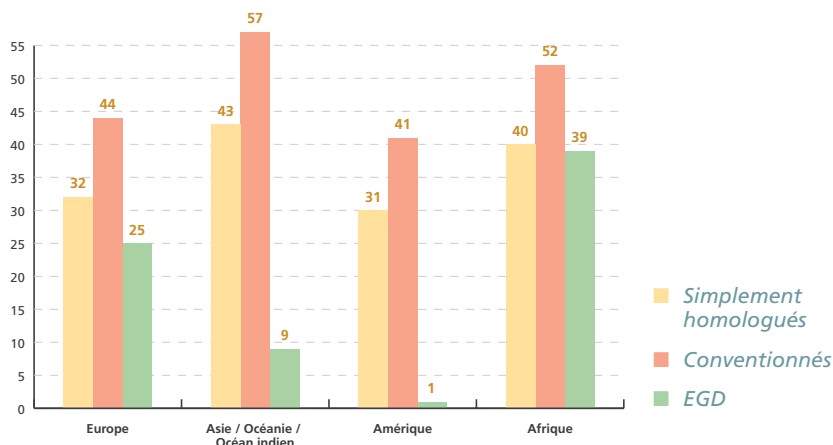
qui gère notre coopération avec les lycées Esteqlal et Malalaï à Kaboul ainsi que le lycée international d'Alger, ce qui porte leur nombre à 34 si l'on s'en tient aux seuls établissements principaux. Si l'on y ajoute les établissements rattachés, on parvient au chiffre de 74. Pour la plupart il s'agit de très gros établissements dont l'agence assure donc le fonctionnement.

➤ Lycée international d'Alger.



En 2001-2002, le réseau de l'Agence était constitué de 268 établissements (194 conventionnés, 74 en gestion directe).

Quant au réseau d'enseignement français à l'étranger dans son ensemble, il comprenait 413 établissements dont 145 simplement homologués.



LES EFFECTIFS DES ELEVES

Durant l'année 2001-2002, les effectifs scolaires des établissements de l'AEFE ont connu en apparence un quasi maintien : 158 866 élèves contre 158 162 l'année précédente.

N'ont pas été comptabilisés les quelque 6 000 élèves nouveaux des deux établissements de Kaboul.

Il convient en effet de rappeler que, depuis 1993, le réseau de l'AEFE a connu une augmentation significative de ses effectifs. De 1993 à 1999, plus de 8 000 élèves supplémentaires y ont été accueillis, ce qui correspond à une croissance de 5,67 % des effectifs.



➤ Ecole maternelle à Mexico.

NATIONALITE	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Français	64 605	66 069	66 951	67 819	68 597
Nationaux	70 680	72 062	70 415	69 049	68 728
Etrangers-tiers	20 799	19 803	21 111	21 294	21 541
TOTAL	156 084	157 934	158 477	158 162	158 866

Le tableau ci-après indique la répartition géographique des élèves pour l'année scolaire 2001-2002.

ZONE GEOGRAPHIQUE	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
Europe occidentale	36 658	36 364	37 250	35 726	35 432
Europe centrale et orientale	2 669	2 814	2 894	3 930	5 386
Amérique du Nord	9 892	10 283	10 197	10 206	9 508
Amérique latine	23 292	24 244	23 973	23 542	23 517
Maghreb	21 815	21 746	21 339	22 904	23 014
Afrique champ	30 693	30 787	30 744	19 862	20 505
Afrique hors champ	5 509	5 689	5 820	5 946	5 828
Moyen-Orient	17 017	17 379	17 583	17 452	17 552
Asie / Océanie	8 539	8 628	8 677	9 026	8 837
Océan indien				9 568	9 287
TOTAL	156 084	157 934	158 477	158 162	158 866

► LES EFFECTIFS DES PERSONNELS EXPATRIÉS, RÉSIDENTS ET CSN DE L'AEFE EXERÇANT DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER EN GESTION DIRECTE ET CONVENTIONNÉS

La mise à disposition de personnels, expatriés ou résidents, constitue l'aide principale que l'agence pour l'enseignement français à l'étranger apporte aux établissements de son réseau. En 2001, les charges de personnels ont représenté environ 83 % du budget total de l'agence, soit 315 891 322 euros.

La réforme du décret du 31 mai 1990, relatif à la situation administrative et financière des personnels exerçant à l'étranger, a permis de mettre en place un certain nombre de mesures visant à améliorer la rémunération des personnels résidents et représente donc un effort financier important.

Dans le cadre des contraintes budgétaires de l'Etat et pour ne pas entraîner de charges supplémentaires pour les parents, ces mesures sont en partie financées par la transformation sur 4 ans d'un certain nombre de postes d'expatriés en postes de résidents.

Ainsi en septembre 2001, 103 postes d'expatriés ont été transformés en postes de résidents. Ces transformations s'ajoutent aux 120 transformations de postes de coopérants

du service national (CSN) en postes de résidents également à coût nul pour les établissements. Par ailleurs, le déconventionnement du lycée franco-australien de Canberra et de la section française des écoles publiques du Comté de Dade à Miami a induit le transfert vers la D.G.C.I.D. de 6 postes d'expatriés et de 8 postes de CSN.

L'agence a poursuivi une politique de redéploiement géographique de ses moyens en personnels qui prend en compte des données telles que l'évolution de nos communautés françaises, les enjeux du commerce extérieur ou l'évolution du contexte européen.

Secteur "Amérique" :

L'évolution des effectifs des personnels enseignants appelle les remarques suivantes : Le financement de la réforme du décret de 1990 a conduit depuis 2 ans l'agence à transformer, à la faveur des fins de mission des expatriés, une partie de leurs postes en postes de résidents. En conséquence, si le nombre de postes d'expatriés diminue de manière sensible, le nombre d'enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale demeure stable.

Entre 1993 et 2002 le nombre d'enseignants (expatriés, résidents, CSN) n'a diminué que de 1,3 %.

On notera enfin qu'aux Etats-Unis cohabitent aux côtés des établissements conventionnés, 25 établissements homologués qui emploient un nombre significatif d'enseignants titulaires du ministère de l'éducation nationale bénéficiant d'un détachement administratif auprès du ministère des Affaires étrangères (environ 150).



Secteur "Europe" :

L'agence a, depuis plusieurs années, réduit le nombre de postes d'expatriés dans des pays où leur présence ne se justifiait plus autant que par le passé, notamment ceux qui se trouvent à proximité immédiate de la France. Elle a proposé en contrepartie la création de postes de résidents. Parallèlement, elle a, par redéploiement, satisfait les demandes de postes d'expatriés et de résidents émanant des établissements en expansion dans des zones géographiques (en particulier en

Europe centrale et orientale) où l'évolution politique et les perspectives économiques justifient un regain d'intérêt de la part de la France. C'est le cas notamment de la Slovénie, de la Pologne, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Ukraine et de la Fédération de Russie. Elle a enfin procédé à la rentrée 2002 à la transformation des postes d'enseignants mis à disposition par le ministère de l'éducation nationale en postes de résidents partout où ils existaient.

Secteur "Afrique" :

Pour l'ensemble du continent africain, les effectifs des personnels gérés par l'AEFE (expatriés, résidents et CSN) connaissent une légère diminution globale (- 1.3 %), qui a plus particulièrement touché le Maroc (- 2 %) et la Tunisie (- 3.6 %).

Ces mesures de redéploiement ont permis de satisfaire, par transfert de postes, des besoins prioritaires d'établissements scolaires d'autres zones géographiques.



Secteur "Asie-Océanie, Moyen-Orient" :

Le secteur Asie continue à dégager un solde positif de créations de postes de titulaires (résidents), malgré l'obligation à laquelle il a dû se soumettre de transformer un certain nombre de postes d'expatriés en résidents (4 % du nombre global d'expatriés du secteur). Les seuls postes d'expatriés créés (9) l'ont été pour la réouverture en mars 2002 des deux lycées franco-afghans de Kaboul.

C'est dans le secteur Asie - Océanie que l'on enregistre le plus grand nombre de créations (+ 1,4 % d'expatriés et + 8,6 % de résidents). A noter, la fermeture dès septembre 2001 de l'école française de Karachi et la mise en sommeil à compter de juin 2002 de l'école d'Islamabad.

Dans le secteur "océan indien", un effort particulier a été fait à Maurice pour accompagner le développement de la partie secondaire (Lycée des Mascareignes) de l'école du Nord de Mapou.

Par ailleurs, pour les deux établissements de Maurice (Mapou et Curepipe), 11 postes de MAD ont été transformés en postes de résidents à la rentrée 2002.

Il est à souligner qu'à Madagascar, en dépit d'une crise politique importante, qui a vu le nombre des élèves scolarisés diminuer, l'AEFE a maintenu l'ensemble de son dispositif.

Au total, ce secteur enregistre 16,50 % de créations de postes de résidents supplémentaires.

Enfin, au Moyen - Orient, l'apport en postes de titulaires a été maintenu avec toujours un effort particulier pour le Liban.

Carte des emplois 2001-2002 :

	FERMETURES			OUVERTURES			EVOLUTION		
	Expatriés	Résidents	CSN	Expatriés	Résidents	CSN	Expatriés	Résidents	CSN
EUROPE	enseign. 34 non ens. 0	13	42	enseign. 13 non ens. 4	84	1	enseign. - 21 non ens. 4	67	- 41
AMERIQUE	enseign. 22 non ens. 0	12	29	enseign. 2 non ens. 3	41	0	enseign. - 20 non ens. 3	29	- 29
ASIE OCEANIE MOYEN-ORIENT OCEAN INDIEN	enseign. 11 non ens. 2	6	34	enseign. 11 non ens. 7	51	5	enseign. 0 non ens. 5	44	- 34
AFRIQUE MAGHREB	enseign. 68* non ens. 2	19	43	enseign. 6 non ens. 6	90	2	enseign. - 62 non ens. 4	71	- 41
TOTAL	enseign. 135* non ens. 4	55	148	enseign. 32 non ens. 20	266	3	enseign. - 103* non ens. 16	211	- 145

*dont 7 supports budgétaires "Alger"



➤ Signature de l'accord de création d'un centre culturel français à Kaboul (03 septembre 2002).

Ouvertures de postes de résidents pour 2001-2002 :

	à coût nul pour l'établissement	à participation pour l'Agence	à coût nul	TOTAL
■ EUROPE	64	20	0	84
■ AMERIQUE	24	17	0	41
■ ASIE OCEANIE - MOYEN-ORIENT OCEAN INDIEN	36	15	0	51
■ AFRIQUE - MAGHREB	72	18	0	90
TOTAL	196	70	0	266

OUVERTURES DE POSTES DE RÉSIDENTS POUR 2001-2002

Depuis cinq ans, le nombre de titulaires de l'éducation nationale de l'agence ne cesse d'augmenter.

Evolution des effectifs de personnels titulaires de l'AEFE sur quatre ans :

	1998 - 1999	1999 - 2000	2000 - 2001	2001 - 2002
Total des titulaires au tableau d'emplois	6 050	6 091	6 150	6 205

Les conséquences entraînées par la réforme du décret du 31 mai 1990 sur l'évolution des effectifs d'expatriés ont été évoquées plus haut. En ce qui concerne l'abandon du service national, celui-ci n'a pas d'incidence sur le nombre d'expatriés et leurs modalités de recrutement. En effet, l'AEFE a, dès 1998, anticipé la disparition des coopérants du service national en transformant progressive-

ment leurs postes en postes de résidents. 100 postes de CSN ont été ainsi transformés en 1999, 100 en 2000 et 120 en 2001. Ceci explique entre autres que l'agence n'ait pas eu à prévoir à son budget de postes de volontaires internationaux, pour lesquels, au demeurant, elle n'a pas enregistré de demandes.

EVOLUTION DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

Expatriés affectés :

ZONE GEOGRAPHIQUE	TOTAL				
	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
■ Afrique Champ	452	440	419	301	287
■ Afrique Hors Champ	64	62	61	60	59
■ Amérique du Nord	85	86	81	80	74
■ Amérique Latine	234	228	230	248	227
■ Asie Océanie	132	139	144	153	154
■ Océan Indien				119	112
■ Europe Centrale / Orientale	42	43	45	76	55
■ Europe Occidentale	348	326	307	284	298
■ Maghreb	387	358	329	325	288
■ Moyen Orient	115	127	138	150	158
■ Monde Entier	1859	1809	1754	1796	1722

Résidents affectés :

ZONE GEOGRAPHIQUE	TOTAL				
	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
■ Afrique Champ	624	642	694	535	570
■ Afrique Hors Champ	105	116	131	131	144
■ Amérique du Nord	251	263	256	251	254
■ Amérique Latine	315	335	325	384	422
■ Asie Océanie	201	215	226	234	262
■ Océan Indien				177	193
■ Europe Centrale / Orientale	70	74	81	160	170
■ Europe Occidentale	1243	1266	1306	1256	1097
■ Magrehb	701	724	775	796	834
■ Moyen Orient	155	169	185	180	203
■ Monde Entier	3665	3804	3979	4104	4149

CSN affectés :

ZONE GEOGRAPHIQUE	TOTAL				
	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002
■ Afrique Champ	99	100	73	44	24
■ Afrique Hors Champ	15	13	10	10	6
■ Amérique du Nord	9	11	11	9	1
■ Amérique Latine	79	74	62	34	11
■ Asie Océanie	45	44	42	36	19
■ Europe Centrale / Orientale	11	11	6	8	1
■ Europe Occidentale	84	84	85	73	35
■ Magrehb	82	81	56	25	5
■ Moyen Orient	19	19	13	10	4
■ Monde Entier	443	437	358	249	106

L'aide à la scolarisation des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger

La scolarité des enfants français à l'étranger est une préoccupation majeure des familles expatriées et des pouvoirs publics.

A ce titre, l'aide à la scolarisation des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger constitue pour l'agence une priorité de gestion. Celle-ci s'inscrit dans sa mission générale fixée par la loi de 1990 (article 2) qui lui impose :

- d'aider les familles des élèves français à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité,
- d'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger reconnus par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Le système actuel des bourses scolaires, instauré par le décret 91-833 du 30 août 1991, a vu ses règles de fonctionnement, fixées par instruction générale, évoluer ces dernières années en fonction du contexte budgétaire rencontré.

L'action de l'agence dans ce domaine s'inscrit en effet dans la limite de la dotation budgétaire annuelle (environ 10 % du budget de l'agence) qui lui est allouée. Celle-ci est par ailleurs assujettie à deux paramètres fondamentaux : les frais de scolarité d'une part, la fluctuation des parités entre monnaies d'autre part. Leur incompatibilité avec les crédits ouverts a conduit l'agence à mettre en place en 1998 des mesures drastiques visant à contenir les attributions dans la limite des dotations simplement maintenues au même niveau d'une année à l'autre. Ces mesures ont malheureusement conduit à écarter certaines familles du bénéfice du dispositif ou à réduire l'aide qui leur était précédemment accordée et a inévitablement entraîné l'exclusion des établissements de certains enfants pour des raisons financières.

Aussi, dans ce domaine, l'agence s'est-elle appliquée depuis trois ans à :

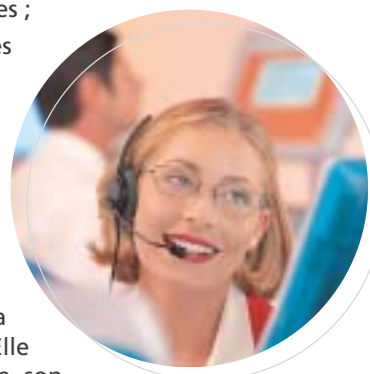
- définir, dans le respect des principes du système mis en place en 1993, une nouvelle politique de gestion des bourses scolaires qui s'inscrive dans la durée,
- mettre en place de nouvelles méthodes de travail pour les différentes structures ou instances, parties prenantes du dispositif et établir entre elles de nouvelles relations.

Postes consulaires :

L'agence a mis à la disposition des 177 postes diplomatiques ou consulaires :

- un guide de campagne des bourses scolaires pour les agents ayant en charge directe le dossier. Cet outil est disponible, ainsi que l'instruction générale sur les bourses scolaires, sur le réseau intranet du ministère des Affaires étrangères ;
- un nouveau formulaire-type de demande de bourses scolaires ;
- une "hot line" destinée à les assister pour tout problème rencontré dans l'utilisation de l'application informatique consulaire.

L'agence a, par ailleurs, encouragé la poursuite de l'informatisation des postes. 164 utilisent désormais le logiciel consulaire pour la gestion des bourses scolaires. Elle a enfin engagé la refonte de son logiciel de gestion des bourses scolaires. Sa mise en œuvre est intervenue début 2002. En outre, l'agence a mis en place avec l'Institut de formation à l'administration consulaire (IFAC), selon un rythme annuel, une formation complète à la gestion des bourses scolaires pour les agents consulaires en charge du dossier.



Commissions locales et commission nationale des bourses scolaires

L'agence a également arrêté un certain nombre de dispositions visant à optimiser le travail des commissions locales des bourses (instauration de pré-commissions locales dans les postes ayant à instruire plusieurs centaines de demandes). Elle a également redéfini les conditions d'accès par les membres de cette instance à tous les documents nécessaires à l'exercice de leur mandat (instruction générale sur les bourses scolaires, télégrammes de cadrage, compte rendu des travaux de la commission nationale, dossiers de demande des familles) afin d'assurer une transparence toujours accrue sur le fonctionnement du système.

Afin de prendre la mesure des dimensions locales du dispositif, l'agence définit désormais chaque année un plan de missions du service des bourses scolaires auprès des postes. Accueillies très favorablement par tous les acteurs, elles permettent d'examiner sur le terrain les problèmes spécifiques de chaque pays et les conditions d'application des nouvelles dispositions réglementaires.

L'agence s'est enfin attachée à continuer de faire de la commission nationale un lieu privilégié de débats et d'écoute où puisse être

débatue, dans un climat de totale confiance, la politique de l'agence en matière de bourses scolaires.

Le ministère des Affaires étrangères (DFAE) et l'agence ont par ailleurs travaillé ensemble pour que soit parfaitement redéfini le périmètre d'intervention des différents systèmes d'aide (CCPAS, Sociétés de bienfaisance...) afin de recentrer l'aide directe à la scolarité uniquement sur le système des bourses scolaires.

Familles

Dans un souci de transparence, l'agence, après avis de la commission nationale, autorise depuis un an la communication des éléments du barème d'attribution aux familles. Cette communication, qui vaut simple information, est accompagnée d'un commentaire rappelant que les bourses sont accordées dans la limite des dotations budgétaires allouées chaque année.

L'agence a, par ailleurs, mis au point une plaquette d'information très détaillée sur le système des bourses scolaires à usage des familles.



➤ Ambassade de France à Vientiane (Laos).

► CAMPAGNE 2001/2002 DES PAYS DU RYTHME NORD

La campagne 2001/2002 des pays du rythme nord enregistre une nouvelle progression des effectifs d'élèves boursiers. Cette augmentation permet à l'aide à la scolarité de parvenir à un niveau jamais atteint depuis la mise en place du système.

A ce jour, le nombre d'élèves boursiers au titre de la campagne 2001/2002 des pays du rythme nord s'élève à 17 101 contre 16 348 l'année précédente (+ 4,6 %). L'évolution des effectifs d'élèves boursiers diffère cependant assez sensiblement d'une zone géographique à l'autre : + 2 % en Europe, + 9 % dans l'océan indien, + 7 % en Afrique, - 2 % en Amérique du nord.

Le coût de la campagne des bourses scolaires 2001/2002 s'élève à 35,37 M€ contre 32,76 M€ l'année précédente (+ 8,57 %), équivalant à une augmentation du coût moyen par boursier de seulement 3,84 %.

Le coût moyen par boursier s'établit en effet à 2 080 € contre 2 003 € l'année précédente et la quotité moyenne de bourses à 89,27 %.

A noter que les frais de scolarité s'établissent en moyenne mondiale à 2 739 € contre 2 674 € l'année précédente (+ 2,44 %).



► CAMPAGNE 2001/2002 DES PAYS DU RYTHME SUD

Le nombre de boursiers au titre de la campagne 2002 des pays du rythme sud s'établit aujourd'hui à 1 447 contre 1 375 l'année précédente, soit une progression de 5,2 %, le nombre de demandes présentées par les familles étant en augmentation de 5,9 %.

Le montant des bourses allouées à 4,50 M€, en baisse sensible par rapport à l'année scolaire précédente (- 4,67 %). Cette situation est consécutive à la très forte dépréciation de la monnaie de plusieurs pays de la zone (Argentine, Brésil, Uruguay). Sur cette base, le coût moyen d'un boursier rythme sud s'élève à 3 113 € contre 3 438 € l'année précédente (- 9,46 %).

La quotité moyenne des bourses accordées aux familles atteint 89,89 % contre 89,41 % en 2001.

La moyenne des frais de scolarité pour les pays de la zone s'établit à 2 986 € contre 3 116 € l'année précédente. Cette forte baisse en euros masque cependant de très fortes augmentations des frais de scolarité en monnaie locale.

Au niveau mondial, pour l'ensemble des pays tous rythmes confondus, la situation pour les années scolaires 2001/2002 et 2002 se présente ainsi :

Le nombre de boursiers est en augmentation de 823 par rapport à la même époque l'an dernier soit 18 548 élèves boursiers contre 17 725.

Le montant des bourses accordées s'élève à 39,87 M€. Le coût moyen mondial par boursier s'élève ainsi à 2 150 € contre 2 121 € l'an dernier (+ 1,37 %).

390 familles de plus que l'année dernière ont désormais accès au système.

La poursuite des réformes

Le décret du 31 mai 1990, relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement à l'étranger, a été abrogé suite à la publication du décret 22-2002 du 4 janvier 2002.

Les mesures retenues dans le cadre du nouveau décret constituent pour les personnels résidents des établissements scolaires français à l'étranger des avancées très importantes qu'il s'agisse de la mise en place d'une indemnité spécifique de vie locale (I.S.V.L.) amenée à remplacer, là où elle existait, la prime de cherté de vie servie par les établissements ou de l'instauration d'un avantage familial calculé à hauteur de 40 % des majorations familiales versées aux personnels expatriés.

La mise en œuvre de ces mesures était initialement prévue au 1er septembre 2001. Toutefois, en raison de contraintes techniques dues à l'aménagement des logiciels de paye, à des difficultés de délais nécessaires pour asseoir juridiquement les textes ainsi qu'à la dénonciation de certaines conventions liant l'AEFE aux établissements et incompatibles avec les dispositions du nouveau décret, l'application de la réforme du système de rémunération des personnels résidents a dû être reportée au 1er septembre 2002 (à l'exception les établissements situés aux Etats-Unis d'Amérique où le décret du 31 mai 1990 reste valide pour l'année 2002/2003).

Aussi, à titre transitoire, a été autorisé le versement du 1er janvier au 31 août 2002 d'une prime de cherté de vie complémentaire permettant aux résidents de recevoir l'équivalent du montant de l'I.S.V.L. De même, l'avantage familial qui était versé depuis le 1er septembre 2000 à hauteur de 30 % des majorations familiales servies aux expatriés a-t-il été porté à 40 % de celles-ci dès le 1er septembre 2001 par anticipation de la mise en application de la réforme.

Les mesures retenues ont été financées, dès leur première année de mise en œuvre, pour

partie par prélèvement sur le fonds de réserve de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et, pour le reste, par la transformation de postes d'expatriés en postes de résidents, mesure qui doit se poursuivre durant quatre ans. C'est ainsi que 103 postes d'expatriés ont été transformés en postes de résidents à la rentrée 2001-2002, que 117 l'ont été à la rentrée 2002-2003, et que 154 doivent l'être à la rentrée 2003-2004.

Cette réforme aboutit à préserver la qualité de l'enseignement français à l'étranger. La transformation de postes d'expatriés en postes de résidents garantit en effet le maintien du nombre actuel de titulaires de l'éducation nationale, ce qui constitue un élément majeur du très haut niveau de l'encadrement pédagogique de nos établissements à l'étranger.

Il en résulte également que les droits de scolarité à la charge des familles ne doivent pas être alourdis. L'ensemble des mesures retenues dans le cadre de la réforme, bien qu'entraînant un coût financier très important, ont été calculées de telle sorte qu'elles ne pèsent qu'à la marge sur le budget des établissements. C'est ainsi que les postes de résidents créés par la transformation d'emplois d'expatriés sont pris entièrement en charge par l'AEFE.

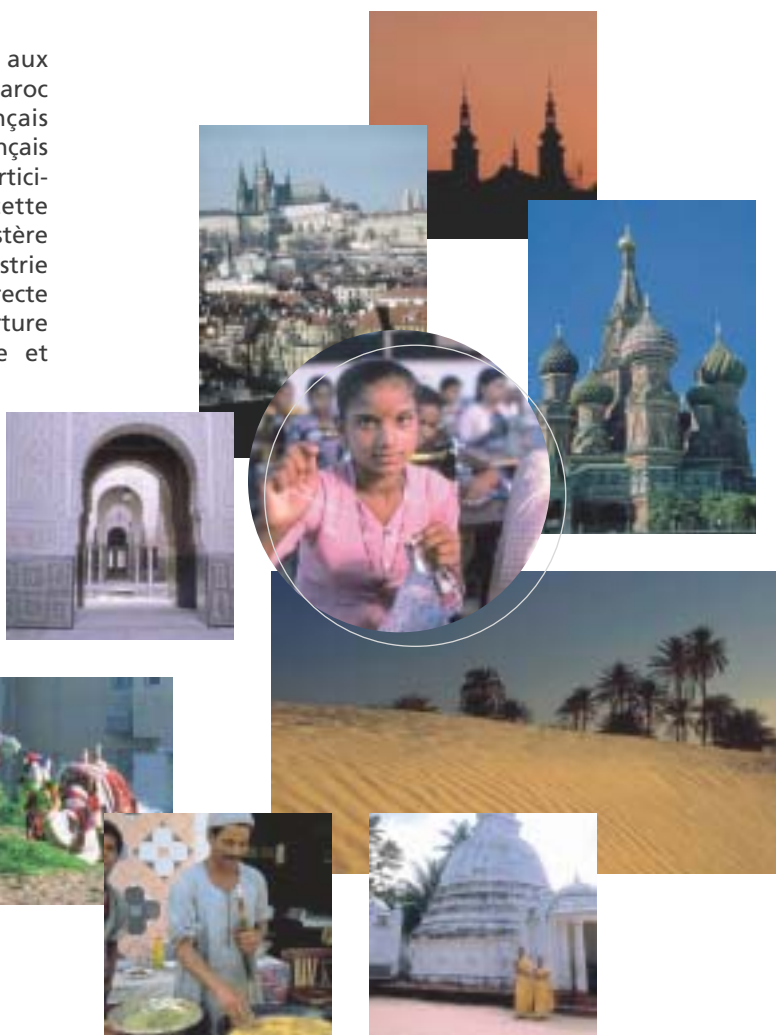
Parallèlement à la mise en place d'un nouveau système de rémunération pour les personnels résidents, l'année 2001-2002 a vu la mise en application d'un certain nombre de mesures en faveur des recrutés locaux. Celles-ci concernent en particulier la résorption de l'emploi précaire dans les établissements en gestion directe. C'est ainsi que la transformation des contrats à durée déterminée (CDD) en contrat à durée indé-

terminée (CDI) a été réalisée chaque fois que les conditions de service le permettaient (service égal ou supérieur à 50 % d'un temps plein et correspondant à un besoin avéré et durable). Pour l'année 2001-2002, le dernier recensement effectué au 1er juin 2002 auprès des EGD fait état de 3049 agents recrutés localement (enseignants, administratifs et de service), parmi eux :

- 2841, soit 93 %, occupent un service à temps complet ou à temps partiel supérieur ou égal à 50 % ;
- 207, soit 7 %, ont un service inférieur à 50 %
- 228 agents, soit 73 %, disposent d'un C.D.I.
- 821 recrutés locaux, soit 27 %, ont un C.D.D.

Par ailleurs, l'autorisation donnée aux établissements en gestion directe du Maroc pour l'affiliation des personnels français de recrutement local à la caisse des Français de l'étranger (CFE), prévoyant une participation de l'employeur au coût de cette affiliation, a été étendue par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie aux autres établissements en gestion directe hors Union européenne, là où la couverture sociale est manifestement insuffisante et où n'existe pas de convention de sécurité sociale. Il a ainsi été possible d'en faire bénéficier les recrutés locaux des établissements

en gestion directe d'Argentine, de Madagascar, du Sénégal, de Tunisie, du Niger, de Mauritanie, d'Égypte, d'Inde et du Vietnam. Une extension de cette mesure aux recrutés locaux des établissements en gestion directe d'Abou Dabi, de Moscou et de Prague est actuellement en cours de réalisation.





7

Les conventions internationales



Les négociations d'accords ou conventions de réciprocité que mène la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France ou auxquelles elle participe, en étroite concertation avec l'ensemble des administrations concernées, traduisent son souci d'établir des liens importants avec de nombreux pays de tous les continents où

vivent nos compatriotes afin, dans ses domaines de compétences, de les accompagner dans leur démarche d'expatriation : fiscalité, protection sociale, entraide judiciaire, service militaire, circulation et séjour etc..

A - Les conventions fiscales

La France possède le deuxième réseau de conventions fiscales au monde (après le Royaume-Uni). Celles-ci offrent aux Français de l'étranger et aux entreprises opérant hors de France un cadre juridique solide qui les préserve des risques de double imposition et favorise l'investissement international.

Les représentants du CSFE sont systématiquement informés des négociations en cours, de la signature et de l'entrée en vigueur des accords fiscaux avec les pays de leur circonscription.

Ainsi, cette année, le classement des différentes conventions en fonction de leur

état d'avancement a été choisi. C'est dans cet esprit que le bilan ci-dessous a été élaboré.



► ACCORDS ENTRES EN VIGUEUR DEPUIS LE 1ER SEPTEMBRE 2002

Trois nouvelles conventions fiscales et deux avenants sont entrés en vigueur depuis septembre 2002. Les nouvelles conventions sont dans l'ensemble conformes aux principes du modèle de convention de l'OCDE et à la politique française en la matière.



Algérie : La nouvelle convention, signée le 17 octobre 1999, est entrée en vigueur le 1er décembre 2002 et a été publiée au journal officiel du 26 décembre 2002.



Allemagne : L'avenant à la convention franco-allemande, signé le 20 décembre 2001 et entré en vigueur le 1er juin 2003, prend acte de la réforme fiscale mise en place par le Gouvernement allemand.



Botswana : La convention, signée le 15 avril 1999, est entrée en vigueur le 1er juin 2003.



Cameroun : La convention, signée le 28 octobre 1999, est entrée en vigueur le 1er janvier 2003 et a été publiée au journal officiel du 11 janvier 2003.



Norvège : L'avenant à la convention, signé le 26 septembre 1999, est entré en vigueur le 1er janvier 2003 et a été publié au journal officiel du 20 février 2003. Il consacre l'interprétation française selon laquelle les activités des centres d'enseignement de langue relèvent du service public et en tire les conséquences au niveau fiscal.

► ACCORDS SIGNÉS AVANT LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2002 ET EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

Les conventions de non double imposition sont, selon les circonstances, soit signées par l'ambassadeur de France dans le pays co-signataire, soit à l'occasion de visites ministérielles. En application de l'article 53 de la Constitution, leur approbation doit ensuite être autorisée par le Parlement.



Argentine : L'avenant à la convention fiscale, signé le 12 août 2001, a été approuvé par le Sénat. Il doit encore être approuvé par l'Assemblée nationale.



Azerbaïdjan : La convention fiscale, signée le 20 décembre 2001, sera examinée prochainement par le Conseil d'Etat.



Guinée : La convention signée le 15 février 1999, a été approuvée par le Parlement en avril 2003. Elle entrera en vigueur dès que la Guinée l'aura à son tour ratifiée.



Macédoine : La convention fiscale, signée le 10 février 1999, a été approuvée par le Sénat et doit passer à l'Assemblée nationale dans le courant de l'année.



Ouzbékistan : La convention, signée le 22 avril 1996, a été approuvée par le Sénat et doit passer à l'Assemblée nationale dans le courant de l'année.

► ACCORDS SIGNÉS DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2002



Albanie : Une nouvelle convention a été signée à Tirana le 24 décembre 2002. Elle est conforme pour l'essentiel au modèle de l'OCDE.



République tchèque : La convention en vue d'éviter les doubles impositions a été signée le 28 avril 2003.



Québec : Un avenant à l'Entente fiscale entre la France et le Québec a été signé à Paris le 3 septembre 2002 par M. Francis MER et Mme Pauline MAROIS. Il met en conformité les dispositions de l'entente fiscale avec la convention fiscale entre la France et le Canada.

► ACCORDS EN ATTENTE DE SIGNATURE

Les conventions de non double imposition sont toujours signées en langue française et dans l'une des langues officielles de l'autre Etat. C'est pourquoi il est nécessaire de s'assurer, préalablement à la signature, que les deux versions concordent parfaitement du point de vue linguistique. Ce processus peut prendre parfois plusieurs mois.



Liban : Une nouvelle convention fiscale a été paraphée à Beyrouth en octobre 2002 à l'issue de deux tours de négociation.



Slovénie : Une nouvelle convention a été paraphée à Ljubljana en septembre 2002 à l'issue de trois tours de négociation.

La signature de ces deux accords interviendra dès que le Liban et la Slovénie auront mis au point leur version de l'accord, respectivement en arabe et en slovène.



Croatie : La signature de la nouvelle convention fiscale n'a pu intervenir en raison de l'annulation de visites ministérielles. Elle devrait avoir lieu dans le courant de l'année 2003.



Moldavie : La mise en concordance des versions française et moldave de la nouvelle convention fiscale est sur le point d'aboutir et devrait permettre une signature dans le courant de l'année 2003.

► NEGOCIATIONS EN COURS OU DEVANT ETRE ENGAGEES PROCHAINEMENT

EN COURS :



Chili : Un troisième tour de négociation a eu lieu à Santiago du 15 au 17 avril 2003.



Slovaquie : Un premier tour de négociation s'est tenu à Bratislava du 3 au 5 mars 2003. Un deuxième tour devrait être organisé avant la fin de l'année à Paris.

ENGAGEES PROCHAINEMENT :



Kenya : Des propositions de date pour la tenue d'un premier tour de négociation ont été faites aux autorités kenyanes, restées pour l'instant sans suite.



Libye : Lors de la dernière commission mixte, la France et la Libye se sont mises d'accord sur le principe d'ouvrir les négociations d'une convention fiscale, sans toutefois fixer de date précise.



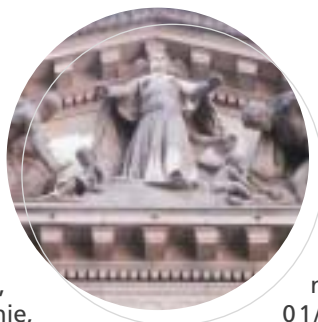
Pérou : La France et le Pérou sont d'accord pour engager la négociation d'une convention fiscale, vraisemblablement au cours du deuxième semestre 2003.

B - Les conventions de sécurité sociale

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France est toujours étroitement associée aux négociations, renégociations et au suivi des conventions de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger. En organisant la coordination des régimes de protection sociale, ces instruments permettent notamment d'éviter les doubles cotisations et les pertes de droit.

► A - PAYS LIES A LA FRANCE PAR UNE CONVENTION DE SÉCURITÉ SOCIALE

Algérie, Andorre, Bénin, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Congo, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Israël, Jersey, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Niger, Philippines, Pologne, Province du Québec, République tchèque, Roumanie, Saint Marin, Sénégal, Slovaquie, Togo, Tunisie, Turquie, Ex-Yougoslavie.



En outre, la France est liée aux Etats membres de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen et, depuis le 01/06/2002, à la Suisse, par les règlements communautaires 1408/71 et 574/72.

► B - ETAT DES RELATIONS CONVENTIONNELLES

Principauté d'Andorre : la Convention de sécurité sociale signée à Andorre la Vieille le 12 décembre 2000 est entrée en vigueur le 1er juin 2003.

Canada, Québec : L'évolution des législations respectives de sécurité sociale a rendu nécessaire la modernisation de l'accord franco-canadien du 09/02/1979. A cet effet, une première session de négociations s'est tenue à Paris les 12 et 13 décembre 2002. Une seconde rencontre est programmée à Ottawa à l'automne 2003.

Ce déplacement sera également mis à profit pour finaliser le texte de la nouvelle entente franco-québécoise, paraphé le 8 juin 2001, et de prévoir les modalités de son application.

Gabon : L'avenant n°1 à la convention franco-gabonaise de sécurité sociale du 02/10/1980, signé à Libreville le 7 juillet 2000, a été approuvé par le parlement français et l'instrument de ratification transmis aux autorités gabonaises.

Dès qu'il sera en vigueur, ce texte garantira le versement régulier des pensions de nos compatriotes retraités de la caisse gabonaise de sécurité sociale résidant en France : il introduit en effet un droit d'option qui permet aux personnes concernées de demander le transfert en France des cotisations versées localement, leur pension de retraite étant alors versée par les caisses françaises comme s'ils avaient cotisé en France.

► C. NEGOCIATIONS EN COURS

Corée et Japon : Eu égard à l'importance politique qui s'attache à la conclusion d'une convention de sécurité sociale avec chacun de ces deux pays, plusieurs sessions de négociations se sont tenues depuis l'été 2002, de nouvelles étant prévues, en vue de concilier des approches et des objectifs divergents.

Luxembourg : Des négociations ont été engagées le 21 mars 2003 en vue de la signature d'une convention bilatérale destinée à faciliter l'accès aux soins dans les deux pays, coordonner les prestations d'autonomie et prévoir le recouvrement des cotisations et des indus.

Monaco : La commission mixte de sécurité sociale s'est réunie le 14 avril 2003 à Paris et a permis de faire le point sur l'application de l'ensemble des dispositions conventionnelles

Mali : La commission mixte d'apurement des comptes programmée en 2002, qui n'avait pu se tenir en raison de problèmes de calendrier se réunira en septembre 2003.

Maroc : Les délégations française et marocaine se sont rencontrées à Paris en septembre 2002. Outre l'apurement des comptes traditionnel, elles ont finalisé le texte d'une nouvelle convention destinée à remplacer l'instrument du 22/07/1965 dont il modernise et complète les dispositions.



C - La circulation des personnes, le séjour et l'emploi

La plupart des accords relatifs au séjour et à l'établissement des étrangers en France sont entrés en vigueur ou sont sur le point d'entrer en vigueur, tandis que les échanges en matière de travail connaissent un développement nouveau.

Le 3ème avenant à la **convention franco-algérienne relative à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles**, ainsi que l'avenant à l'**accord franco-tunisien en matière de séjour et de travail** ont été ratifiés par le parlement en octobre 2002. L'accord franco-algérien est entré en vigueur depuis janvier 2003 et l'accord franco-tunisien devrait l'être d'ici la fin de l'année 2003, la Tunisie achevant sa procédure de ratification.

L'entrée en vigueur de ces textes était très attendue de la part des communautés algériennes et tunisiennes, qui constituent parmi les plus importantes populations étrangères accueillies en France, car ils permettent de faire bénéficier celles-ci des nouvelles cartes de séjour introduites par la loi de 1998 et offrent aussi quelques facilités supplémentaires, eu égard à leurs relations privilégiées et spécifiques avec la France.

Par ailleurs, les deux **conventions trilatérales du 4 décembre 2000 entre la France, l'Espagne et l'Andorre**, destinées à régler la situation en matière d'entrée, de circulation, de séjour et d'établissement de leurs nationaux et des ressortissants des Etats tiers, sont entrées en vigueur le 1er juillet 2003. Longtemps attendus, ces instruments représentent une avancée réelle par rapport à la situation antérieure, notamment pour nos compatriotes installés ou souhaitant s'établir en Andorre.

La **convention d'établissement avec le Sénégal**, ratifiée par le parlement français en janvier 2003, et par le parlement sénégalais courant avril, devrait donc entrer en vigueur avant la fin du premier semestre, de même que la **convention d'établissement avec le Gabon**. S'agissant d'accords intéressants la

circulation des personnes, La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a été très sollicitée dans les négociations du :

- **Traité entre la France et la Grande-Bretagne relatif à la mise en œuvre de contrôles frontaliers dans les ports maritimes de la Manche et de la Mer du Nord, signé au Touquet le 4 février 2003 ;**

Après la fermeture de Sangate, cet accord doit permettre aux deux pays d'exercer un meilleur contrôle de l'immigration sur l'ensemble du littoral Nord-Ouest, en leur permettant notamment d'ouvrir des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés.

et de :

- **L'Accord entre la France et la Suisse relatif à la coopération entre les deux Etats à l'occasion du Sommet d'Evian (1er au 3 juin 2003), signé à Berne le 8 avril 2003.**



Conscientes des mesures de sécurité qu'impliquait la tenue du Sommet du G8 (5000 à 6000 participants toutes délégations confondues, y compris pays du NEPAD, pays émergents et journalistes), et des flux de manifestants que l'événement n'allait pas manquer de générer, la France et la Suisse ont arrêté le principe d'une coopération spécifique, mettant en œuvre leurs moyens respectifs de chaque côté de la frontière (police, douanes, défense).

Un nouvel **accord cadre sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles** vient d'être finalisé et permettra l'emploi de conjoints ou de personnes à charge dans plusieurs pays avec lesquels une convention est en négociation. Quant aux accords signés avec le **Brésil**, l'**Australie** et la **Nouvelle Zélande**, leur ratification engagée en 2002 devrait permettre leur entrée en vigueur avant la fin de l'année 2003.



Un accord "**vacances travail**", qui permet à des jeunes de découvrir les pays respectifs, tout en subvenant à leurs besoins matériels sera conclu avec l'**Australie** avant fin 2003 et un accord "**jeunes professionnels**", qui permet des échanges temporaires de travailleurs des deux pays désireux de bénéficier d'une expérience à l'étranger, sera conclu prochainement avec la **Tunisie** et la **Bulgarie**, des négociations venant par ailleurs d'être engagées avec la Roumanie.

D - Le service national des double-nationaux

L'entrée en vigueur de la loi relative au service national du 28 octobre 1997 et la suspension de l'appel sous les drapeaux ont suscité des demandes d'ouverture de négociations de la part de certains Etats liés à la France par des conventions bilatérales en matière de service militaire des double-nationaux ou au titre de la Convention du Conseil de l'Europe de 1963 sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités.

La préoccupation de ces Etats, dans lesquels subsiste l'obligation d'effectuer une période de service national, est d'examiner dans quelle mesure les obligations, telles qu'elles résultent aujourd'hui de la loi française, permettent aux intéressés d'être dispensés des obligations à l'égard de l'autre Etat dont ils possèdent également la nationalité. La France prend en considération ces préoccupations et s'efforce, lors des négociations, de faire prévaloir les principes suivants :

- le critère de la résidence détermine l'Etat dans lequel les double-nationaux accomplissent leurs obligations,
- dès lors qu'un double-national s'est acquitté de ses obligations dans l'Etat de sa résidence, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre Etat dont il possède également la nationalité,

- les double-nationaux disposent cependant d'un droit d'option ; toutefois, ceux qui ne résident pas en France ne sont autorisés à opter pour la France qu'à la condition d'y effectuer un service équivalent à celui existant dans l'Etat dans lequel ils résident et dont ils possèdent également la nationalité (volontariat, engagement).

Des discussions se poursuivent avec la Tunisie. L'ouverture de négociations a été proposée aux autorités grecques et turques ; elle est également envisagée avec l'Allemagne, l'Autriche et le Danemark pour combler le vide juridique existant depuis que ces trois Etats ont dénoncé la Convention du Conseil de l'Europe de 1963.

E - Les conventions judiciaires

Le précédent rapport du Directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France avait souligné combien les attentats du 11 septembre 2001 avaient mobilisé l'ensemble des Etats en vue de renforcer la lutte contre le terrorisme et de développer les moyens de répression de la criminalité transfrontière sous toutes ses formes.

En conséquence, au cours de l'année écoulée, les objectifs assignés à la Sous-Direction des conventions ont de nouveau été poursuivis au rythme des négociations multilatérales, en particulier au sein de l'Union européenne (mandat d'arrêt européen) et au niveau mondial (convention globale contre le terrorisme), avec l'objectif d'appliquer aux accords bilatéraux les avancées du droit pénal international.

Dans le même temps, l'ouverture ou la poursuite de négociations sur l'**entraide pénale** et l'**extradition** a été menée parallèlement au renforcement d'une coopération judiciaire bilatérale. Ainsi, l'effort a porté sur la conclusion d'accords additionnels avec les Etats liés à la France par les conventions du Conseil de l'Europe et sur l'achèvement des procédures parlementaires françaises d'approbation d'un certain nombre de conventions signées au cours des 5 dernières années avec des pays de la zone latino-américaine notamment.

Du point de vue de la politique pénale à l'égard des Français détenus à l'étranger, le travail s'est axé sur le suivi des **conventions de transfèrement** en chantier et l'ouverture de négociations avec des pays réputés offrir des conditions carcérales pénibles. Malheureusement, la réticence de certains pays, sous-tendue par une certaine incompréhension du but social visé, perdure. Cette attitude nécessite et continuera d'appeler des efforts complémentaires de pédagogie.

En ce qui concerne l'**entraide judiciaire en matière civile et commerciale**, les négociations ou les ratifications en cours sont suspendues. En effet, depuis l'entrée en vigueur de deux règlements communautaires en la matière, la question se pose de savoir si

les Etats membres de l'Union européenne ont conservé une compétence suffisante pour conclure des accords avec les Etats tiers. Le sujet est actuellement examiné par les experts.

L'état ci-après des conventions en matière judiciaire montre les actions entreprises ou à mener dans les différents domaines de compétence de la sous-direction des conventions.

Les conventions entrées en vigueur :

3 conventions avec la République du Paraguay sont entrées en vigueur le 1er décembre 2002 : entraide judiciaire en matière pénale, extradition, transfèrement des personnes condamnées.

L'entrée en vigueur de ces conventions, approuvées par le Parlement français, est désormais subordonnée à l'approbation par l'autre Partie :

- **Argentine** : convention d'entraide judiciaire en matière pénale,
- **Brésil** : convention d'extradition,
- **Uruguay** : convention d'entraide judiciaire en matière pénale.





Eric de LA MOUSSAYE
Adjoint à la
Sous-directrice
des conventions.

► CONVENTIONS DONT LA SIGNATURE EST INTERVENUE RECEMMENT ET QUI ONT ETE OU DEVRAIENT ETRE PROCHAINEMENT SOUMISES À L'EXAMEN DU CONSEIL D'ETAT

- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République d'Afrique du Sud : signée le 31 mai 2001, cette convention a été soumise au Conseil d'Etat et devrait être présentée au Parlement dans le courant de l'année,
- Convention d'extradition avec la République de l'Inde : signée le 24 janvier 2003,
- Convention d'entraide judiciaire en matière pénale avec la République de l'Inde : un avenant sous forme d'échange de lettres corrigeant certaines erreurs matérielles figurant dans la convention signée le 25 janvier 1998 a été conclu le 14 janvier 2003,
- Accord sur la procédure d'extradition simplifiée avec la Confédération suisse : signé le 10 février 2003,
- Convention sur le transfèrement des personnes condamnées avec la Fédération de Russie : signée le 11 février 2003,
- Accord avec la République de Pologne visant à compléter la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale : signé le 31 mars 2003.



► POURSUITE ET OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS

Plusieurs négociations vont particulièrement mobiliser la sous-direction des conventions au cours de l'année 2003 :

- Bahamas et OECS (Organisation des Etats de la Caraïbe orientale) : projets de conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale ;
- Guatemala : négociation d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées ;
- République populaire de Chine : poursuite de la négociation d'une convention d'entraide judiciaire en matière pénale.

Seront par ailleurs poursuivies les négociations avec :

- les Emirats Arabes Unis en vue de la conclusion de trois conventions (entraide judiciaire en matière pénale, extradition et transfèrement des personnes condamnées),
- la Bolivie, la République dominicaine et le Sri Lanka sur le transfèrement des personnes condamnées.

F - L'entraide judiciaire internationale

Dans le cadre des conventions ou accords bi ou multilatéraux d'entraide judiciaire, la coopération en ce domaine s'effectue de plus en plus au travers de communications directes entre ministères de la Justice, la voie diplomatique devenant subsidiaire.

Cependant, dans la mesure où le nombre de demandes d'entraide devant transiter par cette voie demeure tout à fait conséquent, et où l'entraide judiciaire internationale n'est

pas séparable du contexte général des relations entre les Etats, ces attributions représentent une part importante de l'activité de la sous-direction des conventions.

Ainsi, s'agissant des **extraditions**, la sous-direction des conventions exerce le rôle d'autorité centrale française dans la procédure de transmission des demandes d'extradition, tant au titre des conventions multilatérales (Union européenne - bien que l'évolution aille dans le sens d'une accélération des procédures par des liaisons directes entre autorités judiciaires -, Conseil de l'Europe) que bilatérales, ainsi qu'en application de la loi du 10 mars 1927 "relative à l'extradition des étrangers" qui consacre le principe de la réciprocité.

Des centaines de dossiers sont traités chaque année dans le cadre des **commissions rogatoires internationales**. Dans un souci de simplification des formalités administratives, la nouvelle loi sur la justice pénale (loi portant adaptation des moyens de la justice à l'évolution de la criminalité) soumise au Parlement en mai, prévoit que les demandes d'entraide françaises pourront être directement transmises aux autorités étrangères par le ministère de la Justice, sans préjudice d'une transmission par la voie diplomatique dans les cas où l'entraide peut avoir un impact sur les relations politiques avec les Etats concernés et soulever des questions d'opportunité (affaires de terrorisme, politiques, certaines affaires de droit commun particulièrement médiatisées...). La voie diplomatique sera utilisée pour les demandes d'entraide émanant des autorités judiciaires étrangères.

Le transfèrement des personnes condamnées : malgré, parfois, des difficultés de mise en œuvre, plusieurs cas sont traités

chaque année en application de la Convention du Conseil de l'Europe de 1983 ou de conventions bilatérales qui ont pour objectif de favoriser la réinsertion sociale des prisonniers en leur permettant de purger dans leur pays d'origine le reste de la peine à laquelle ils ont été condamnés au terme d'un procès pénal dans un pays étranger. De plus, en accord avec le ministère de la Justice, des transfèrements sont réalisés, au cas par cas, sur la base d'accords particuliers, pour raisons humanitaires impérieuses.

La notification des actes judiciaires aux Français ou aux étrangers, établis dans le monde entier concerne les actes en matière civile et commerciale (procédures de divorce, litiges entre sociétés, ...) ainsi que tous les commandements de payer en matière fiscale (recouvrement de dettes liées à l'impôt sur le revenu ou la fortune, aux impôts fonciers). Cette activité, qui nécessite une correspondance volumineuse, s'accroît chaque année du fait de l'intensification des déplacements et des expatriations.



► LES PERMIS DE CONDUIRE

De nouveau, cette année il a paru utile de rappeler les procédures en matière de reconnaissance et d'échange de permis de conduire, cette question intéressant toujours nos compatriotes à l'étranger.

En effet, la possibilité d'échanger un permis français contre un titre du pays de résidence, ou à l'inverse, l'échange d'un permis obtenu à l'étranger contre un titre français, contribuent à faciliter l'expatriation comme le retour en métropole. Les étrangers désireux de s'installer en France bénéficient de dispositions analogues, et peuvent obtenir un permis français par un simple échange de leur titre national, sans avoir à subir de nouvelles épreuves (théoriques ou pratiques).

La réglementation française pose des principes différents selon qu'il s'agit d'Etats appartenant ou non à l'Union européenne (U.E) ou à l'Espace économique européen (E.E.E).

Etats appartenant à l'U.E et à l'E.E.E. :

la directive 91/439/CEE du 29 juillet 1991 et l'arrêté du 8 février 1999 (Journal Officiel du 20 février 1999) disposent que les permis délivrés par ces Etats sont valables en France. L'échange contre un titre français est de droit mais n'est pas obligatoire, sauf si le conducteur a commis sur le territoire français une infraction ayant entraîné une mesure de restriction, de suspension, de retrait ou d'annulation de son permis de conduire. Le permis français quant à lui, est valable sur le territoire des Etats de l'U.E ou de l'E.E.E, son échange contre un titre de l'un de ces Etats est possible mais non obligatoire.

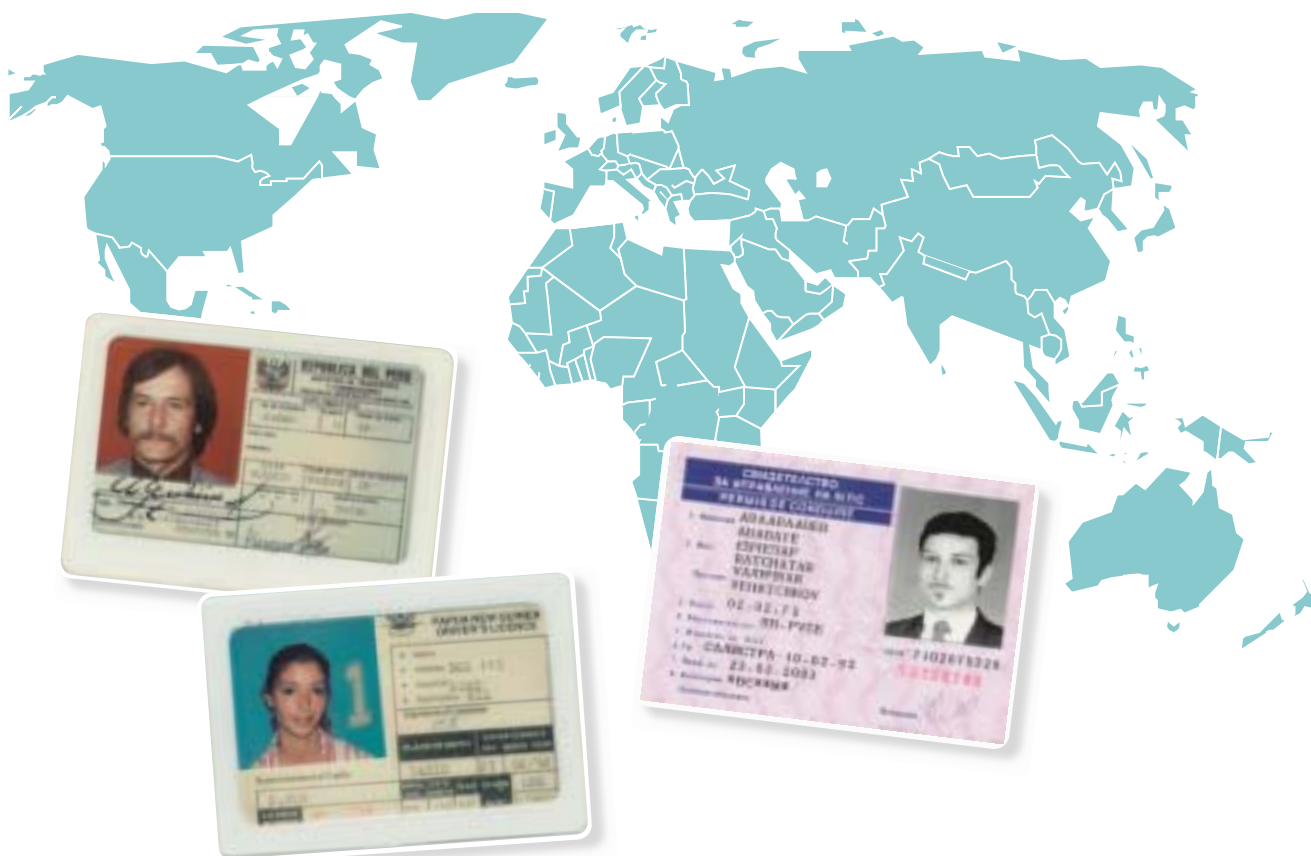
Etats n'appartenant ni à l'U.E ni à l'E.E.E. :

la procédure de reconnaissance et d'échange est, selon les termes d'un second arrêté du 8 février 1999 (JO du 20 février 1999), la suivante :

- le permis étranger est valable en France pendant une période d'un an, à compter de l'acquisition de la résidence en France,
- si le titulaire d'un tel permis, quelle que soit sa nationalité, entend prolonger sa résidence au-delà de cette période, il devra obligatoirement demander l'échange de son titre national contre un permis de conduire français. Parmi les conditions posées pour accorder l'échange, on retiendra principalement :
 - le permis étranger doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait sa résidence normale, sous réserve que cet Etat procède, de manière réciproque, à l'échange du permis français,
 - le permis doit avoir été délivré antérieurement à la date d'établissement de la carte de séjour ou de résident ou, pour un ressortissant français, pendant un séjour permanent de six mois minimum dans l'Etat étranger. La preuve de ce séjour permanent doit être fournie par la présentation d'une attestation d'immatriculation de l'intéressé auprès du consulat de France dans la circonscription duquel il avait sa résidence, ou, en cas de non immatriculation, par la présentation d'une attestation de résidence ou de changement de résidence établie par ce même consulat.



- L'action de la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France s'inscrit dans ce cadre réglementaire. Ainsi, elle participe, en liaison avec les postes puis les ministères de l'Intérieur et des Transports, à la négociation et à la formalisation des accords de réciprocité avec les Etats qui reconnaissent et échangent le permis de conduire français.
- Ces Etats sont aujourd'hui au nombre de 107, auxquels il convient d'ajouter les 17 partenaires de l'U.E et de l'E.E.E., 13 Etats fédérés nord-américains, 4 Provinces canadiennes et 21 Etats fédérés brésiliens. Leur liste, régulièrement actualisée par la Direction de la Sécurité et de la Circulation routières du Ministère de l'Equipeement, des Transports, du Logement et de la Mer, est diffusée dans toutes les préfectures et sous-préfectures.





8

L'information avant le départ à l'étranger ou le retour en France



La Maison des Français de l'étranger une mission élargie en direction des jeunes

I - LE BILAN DE L'ANNEE ECOULEE

La Maison des Français de l'étranger (MFE) assure dorénavant sa mission d'information dans de bonnes conditions.

- La documentation est remise à jour régulièrement et de plus en plus appréciée par le public.
- L'accueil multimédia au sein de locaux rénovés correspond aux exigences d'un service à la disposition du public.
- Le site Internet mfe.org a progressé de 50 % en un an. Plus de 6.000 internautes le consultent au quotidien. Un nouveau graphisme a vu le jour en mars de cette année. La rubrique Forum initiée en 2002 est très consultée par les abonnés (une centaine de questions/réponses sont produites tous les jours).
- La MFE devient de plus en plus une source d'information de référence pour l'ensemble du réseau consulaire et à travers lui une source d'information essentielle pour les Français qui vivent à l'étranger. Une version 2003 du livret du Français à l'étranger (LFE) a vu le jour au début de cette année avec un chapitre "Le retour" particulièrement développé. Un nouveau document intitulé "Le retour en France des expatriés" incluant de nombreuses informations pratiques sur la vie en métropole sera disponible pour le public en fin 2003.
- Le site du Comité d'informations médicales (CIMED) constitue dorénavant une référence parmi les professionnels pour ce qui concerne la santé de nos expatriés.

La rénovation étant terminée, il paraît important de réfléchir sur l'adéquation de la mission de la MFE par rapport aux attentes du public.



➤ Site de la MFE.

Au cours des cinq dernières années, le public de la MFE s'est largement rajeuni. Aujourd'hui, les statistiques de fréquentation sont claires :

- 68 % des visiteurs de la MFE ont moins de 28 ans.
- Sur les 6.000 personnes qui consultent le site au quotidien, la proportion des jeunes est encore plus importante.



➤ Site du CIMED.

Cette catégorie de population attend de la MFE une aide pour chercher un stage de fin d'études ou un premier emploi dans une entreprise à l'étranger. Cette demande est accompagnée en général d'une recherche de logement à prix raisonnable.

A ce jour, aucun institutionnel ne se préoccupe de cette demande omniprésente et stratégique pour l'expatriation de nos compatriotes. Le volontariat International avec son Centre d'informations (CIVI) constitue une solution très intéressante, pour les jeunes, mais moins de 5 % des candidats obtiennent satisfaction.



➤ *Salle d'accueil de la MFE.*



II - LE PROJET DE LA MFE

Le projet de la MFE : encadrer ce besoin en profitant de l'existence des Comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP). **Ces structures ont pour mission l'aide à l'emploi des français localement installés dans le pays.** Le renfort de quelques 10 comités dans le monde pour étendre leur mission à l'aide à la recherche d'emploi ou de stage pour les jeunes permettrait de répondre au besoin et constituerait une véritable stratégie dans la promotion de l'expatriation de nos compatriotes. On constate en effet aujourd'hui une réelle stagnation du nombre de Français qui s'expatrient, alors que de plus en plus de jeunes souhaitent partir. Or :

- une politique ambitieuse dans le domaine de l'export s'accompagne obligatoirement d'un niveau minimum d'expatriation.

- la mondialisation de l'économie conduit à pénétrer les économies des pays concurrents et donc de mieux les connaître. Comment appréhender ces économies étrangères sans les avoir côtoyées de l'intérieur ?

- une expérience à l'étranger est très enrichissante à tous points de vue (culturel, linguistique, économique...) pour nos jeunes diplômés. C'est tellement vrai que toutes les structures françaises d'enseignement supérieur imposent dans le cursus un minimum de 6 mois de stage dans une entreprise à l'étranger.

Cette extension de mission nécessite pour la MFE :

- la mise en place de ressources dédiées à l'expatriation des jeunes. Il s'agira d'un nouveau site Internet de type portail sur l'aide à la recherche d'emploi, de stage et de logement pour nos jeunes compatriotes.
- la spécialisation d'un ou deux agents de la structure d'accueil qui auront pour charge d'alimenter en information de qualité ce site en coopération avec des correspondants à l'étranger.
- la mise en place de relais locaux dans une dizaine de postes consulaires qui travailleront en symbiose avec l'équipe parisienne de la MFE.
- la mise à contribution d'un prestataire qui sera chargé de motiver les entreprises françaises à coopérer pour cet objectif d'aide à l'expatriation de nos jeunes compatriotes.

Ces ressources nouvelles tant à Paris qu'à l'étranger doivent être autofinancées par la MFE qui envisage la mise en place d'un accès payant (par exemple une somme de 40 euros par an) sur ce nouveau site portail d'aide à l'emploi des jeunes.





9

L'emploi et la formation professionnelle à l'étranger



A - L'emploi à l'étranger

► LES RESULTATS

Il est essentiellement le fait du réseau des comités pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) qui, pour certains, développent des actions de formation, mais qui, tous, fonctionnent en bourses d'emplois. Le nombre de comités s'élève en 2002 à 53, dont le tiers en Europe.

3108 placements ont été effectués en 2002.

On constate pour la deuxième année consécutive, un tassement des offres d'emploi locales (-33 % par rapport à 2001) et des placements (-11,2 %). Cette situation concerne essentiellement l'étranger lointain alors que l'Europe reste porteuse d'emploi (75 %). Les placements enregistrés cette année accusent une baisse de 11,2 %, provenant essentiellement de la baisse des placements à Los Angeles (- 98 % du à une période d'inactivité du Comité et à un bogue informatique) et pour des raisons différentes, à Abidjan (-98 placements, soit - 81 %)

Les Chambres de Commerce, qui gèrent l'activité emploi pour le compte de certains comités, confirment en 2002 la baisse de leurs résultats, constante depuis 2000 : 452 placements au lieu de 592 en 2001, soit - 29 %. Cette baisse est due à une rotation importante des personnes chargées d'animer les bourses d'emplois.

Sur un plan plus qualitatif, il convient de noter que 52 % des placements effectués concernent des jeunes de 26 à 35 ans. Ce pourcentage est en augmentation depuis deux ans, ce qui semble confirmer la tendance à l'amélioration de l'accès à l'emploi pour les jeunes disposant d'une bonne qualification jointe à niveau d'études élevé (bac + 4 et plus). Les femmes, majoritaires dans la population des Français à l'étranger, sont sur-représentées au sein des demandeurs d'emploi.

Ces résultats viennent bien sûr en appui des actions conduites par l'Espace Emploi International qui a effectué 6936 placements et l'Office des Migrations International, qui travaille essentiellement à l'étranger, comme les comités, reste stable dans ses résultats avec 2096 placements pour l'année 2002.

Ces résultats permettent d'assurer une progression moyenne globale de 10, 6 % sur l'ensemble des opérateurs qui passent de 11 429 placements à 12 140 en 2002

En 2002, la Mission emploi-formation a procédé à la formation d'une dizaine de nouveaux conseillers à l'utilisation du logiciel DEFI. Ceux-ci ont pu rencontrer leurs correspondants à l'EEI et se familiariser aux méthodes de l'ANPE.



B - La réinsertion en France au titre de la formation professionnelle - A.F.P.A.

Cette procédure concerne les personnes qui, à l'occasion de leur retour en France souhaitent suivre une formation professionnelle auprès de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Cet organisme effectue, sur demande du Ministère des Affaires Etrangères :

- des missions d'orientation et de conseil
- des examens à distance (accès individuel)

Trois missions d'orientation sélection ont été menées en 2002 contre dix en 2001.

Ceci s'explique en partie par le fait que ces activités sont conduites au Sénégal par une psychologue et par une diminution des demandes (la Tunisie et le Gabon n'ont eu qu'une mission au lieu de deux et aucune n'a été organisée en Côte d'Ivoire, en raison de la situation dans ce pays).

En 2002, les diagnostics des besoins ont concerné 431 personnes et les examens de sélection-orientation 320 personnes.

- 132 personnes ont reçu un avis favorable à une formation AFPA soit 52 %.
- 52 personnes ont reçu un avis défavorable temporaire soit 20 %.
- 17 personnes ont reçu un avis défavorable définitif soit 6,6 %.
- 99 personnes ont obtenu une réservation pour intégrer un stage de formation AFPA en 2002 (augmentation d'environ 10 % par rapport à l'année 2001).
- 37 personnes n'ont pas souhaité donner suite à la possibilité de stage qui leur était offerte (37 %). Cet absentéisme est également plus important que l'année précédente.

Nombre de candidats sortis de formation qualifiantes :

- **Sur les réservations réalisées en 2001 :** 54 personnes sont sorties de formation en 2002.
- **Sur les réservations réalisées en 2002 :** 13 personnes ont achevé leur formation.

Nombre de candidats entrés en stage préparatoire :

- 16 actions de pré-professionnalisation ont été proposées avant la formation qualifiante.
- 9 personnes sont sorties de préparatoire et 3 autres sont en cours de stage.



C - La formation professionnelle à l'étranger

Le Département intervient en ce domaine à travers l'Association pour la formation professionnelle française à l'étranger (AFPFE), association loi 1901. 2002 est la dernière année durant laquelle la DFAE a commandé à l'association des prestations offertes en France à nos compatriotes.

1 - ACTIONS EN FRANCE

La lettre de l'A.F.P.F.E.

Cette lettre d'information bimestrielle a publié des informations thématiques à destination des Français qui reviennent s'installer en France :

- sur le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- sur l'allocation d'insertion ;
- sur les contrats de travail aidés : insertion par la formation et l'emploi, etc.

D'un tirage moyen de 4.500 exemplaires, elle a été diffusée aux adhérents de l'Association, dans nos Ambassades et Consulats, à nos Comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle et aux chambres de commerce françaises à l'étranger, ainsi qu'aux Délégués du CSFE, à l'A.D.F.E., à l'U.F.E., aux CARIF, à certains organismes de formation, à des centres d'information et documentation pour la jeunesse.

Les stages "Mobilité vers l'étranger".

Ces actions d'information et de préparation au départ à l'étranger ont concerné 32 stagiaires en 2002. Parmi eux, un tiers ne recevait aucune aide et un tiers recevait le RMI.

Les stages "Retour d'expatriation".

A destination de Français rentrant de l'étranger, ces actions visant la réinsertion dans la vie professionnelle en France ont concerné 51 personnes.

Les stages "Bilan/projet pour anticiper et réussir une évolution professionnelle".

Deux stages, concernant des fonctionnaires ou des contractuels du MAE rentrant de l'étranger, ont été organisés à la demande du Département en juillet et août 2002.



2 - LES CENTRES A L'ETRANGER

Le Département participe de longue date au financement des centres de formation professionnelle à Madagascar et Pondichéry. Plus récemment, des actions ont été entreprises en Afrique de l'Ouest, afin de proposer à nos compatriotes de ces pays un accès à la formation professionnelle.

Madagascar

Malgré les événements politiques de 2002, le Centre de formation professionnelle pour adulte (CFPA) a continué ses activités de formation.

Au total, en 2002, 122 stagiaires sont sortis de formation et 66 y sont entrés. Sur ce total, 148 sont Français. L'offre de formation ainsi dispensée s'élève à un total de 109.895 heures travaillées/stagiaires, soit un dépassement de l'objectif initial de 7.7 %. 41 % des stagiaires ont trouvé un emploi à Madagascar.

De nouveaux locaux vont permettre au CFPA d'accroître à terme sa capacité de formation, actuellement de 150 stagiaires par an, de façon à atteindre prochainement 200 stagiaires/an. En effet, le CFPA a signé un bail emphytéotique lui permettant d'agrandir sensiblement sa surface (plus 1.500 m²) en récupérant des locaux précédemment occupés par une entreprise de formation professionnelle financée par l'Agence française du développement.

Parallèlement, les formations tertiaires d'Antsirabé seront transférées en juin 2003 à Tananarive, permettant le regroupement de l'ensemble des formations dispensées par le CFPA dans la même ville.

Ces changements permettent au CFPA de proposer une nouvelle formation en maintenance en confection en 2003. Cette formation est financée par les entreprises locales au bénéfice de leurs salariés. Cette activité permet incidemment de faire supporter les charges fixes de l'association par un plus grand nombre de bénéficiaires.

Au cours de l'année 2002 d'autres changements ont été engagés qui aboutiront en 2003. Ainsi, l'association qui assure la gestion du centre, l'Association pour la gestion du centre de formation professionnelle pour adultes (AGCFPA), va modifier ses statuts.

Par ailleurs, le CFPA est associé au projet d'aide aux entreprises du Service de coopération et d'action culturelle de notre Ambassade à Madagascar. C'est dans ce cadre que pourront se mettre en place les formations en gemmologie et taille de pierre pour lesquelles le centre a été sollicité.

En donnant au centre plus d'autonomie, ces évolutions préparent le développement d'une collaboration étroite entre celui-ci et les Associations pour la formation dans l'industrie (AFPI)

› Formation
en "maintenance
en systèmes
mécanique
automatisée"
au centre de
formation de
Tananarive.



Pondichéry

Au cours de l'année 2002, le Centre de formation professionnelle pour adultes de Pondichéry (CFPA) a dispensé 80.119 heures travaillées/stagiaires, soit un dépassement de l'objectif initial de 12 %. Au total, 121 stagiaires sont sortis ou entrés en formation.



› Centre de formation professionnelle de Pondichéry.

Sur 28 stagiaires issus de formations qualifiantes, 35 % ont trouvé un emploi en France ou en Inde, 32 % ont poursuivi une formation, 7 % sont sans emploi. Pour 25 % d'entre eux aucune donnée n'est disponible. Ce résultat est conforme à l'activité principale du centre qui, pour l'essentiel, a dispensé en 2002 des formations préparatoires.

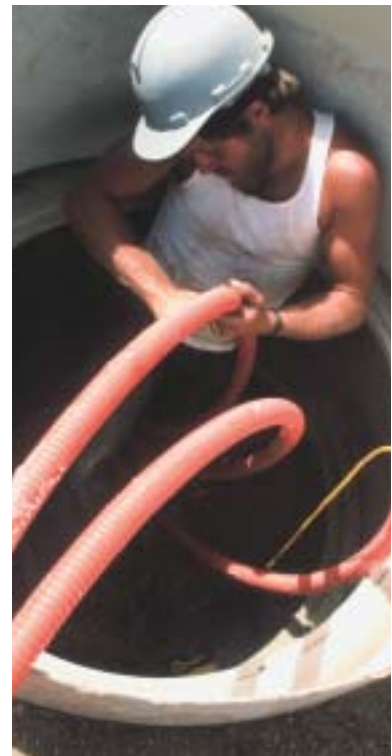
Le centre a également conduit une action pour le compte du Conseil Régional de la Réunion : la formation de jeunes Réunionnais à Pondichéry en sculpture et décoration de temples hindous. La Vice-Présidente du Conseil Régional, Mme Marie Andrée Jaubert et le Président Paul Vergès sont venus visiter le centre accompagnés de responsables religieux hindous de la Réunion.

3 - EVOLUTION DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE FRANÇAISE A L'ETRANGER

La DFAE a fait part à la Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle (5 décembre 2002), de son intention de ne plus financer les actions conduites sur le territoire français par l'AFPFE, celles-ci faisant double emploi avec les activités de structures privées ou publiques existantes. La commission permanente n'a pas émis d'objection à ce projet et les commandes de ce type d'actions ne seront pas renouvelées en 2003. Tirant la conséquence de cette décision, le conseil d'administration de l'AFPFE a mis fin aux fonctions des salariés de l'association qui conduisaient lesdites actions.

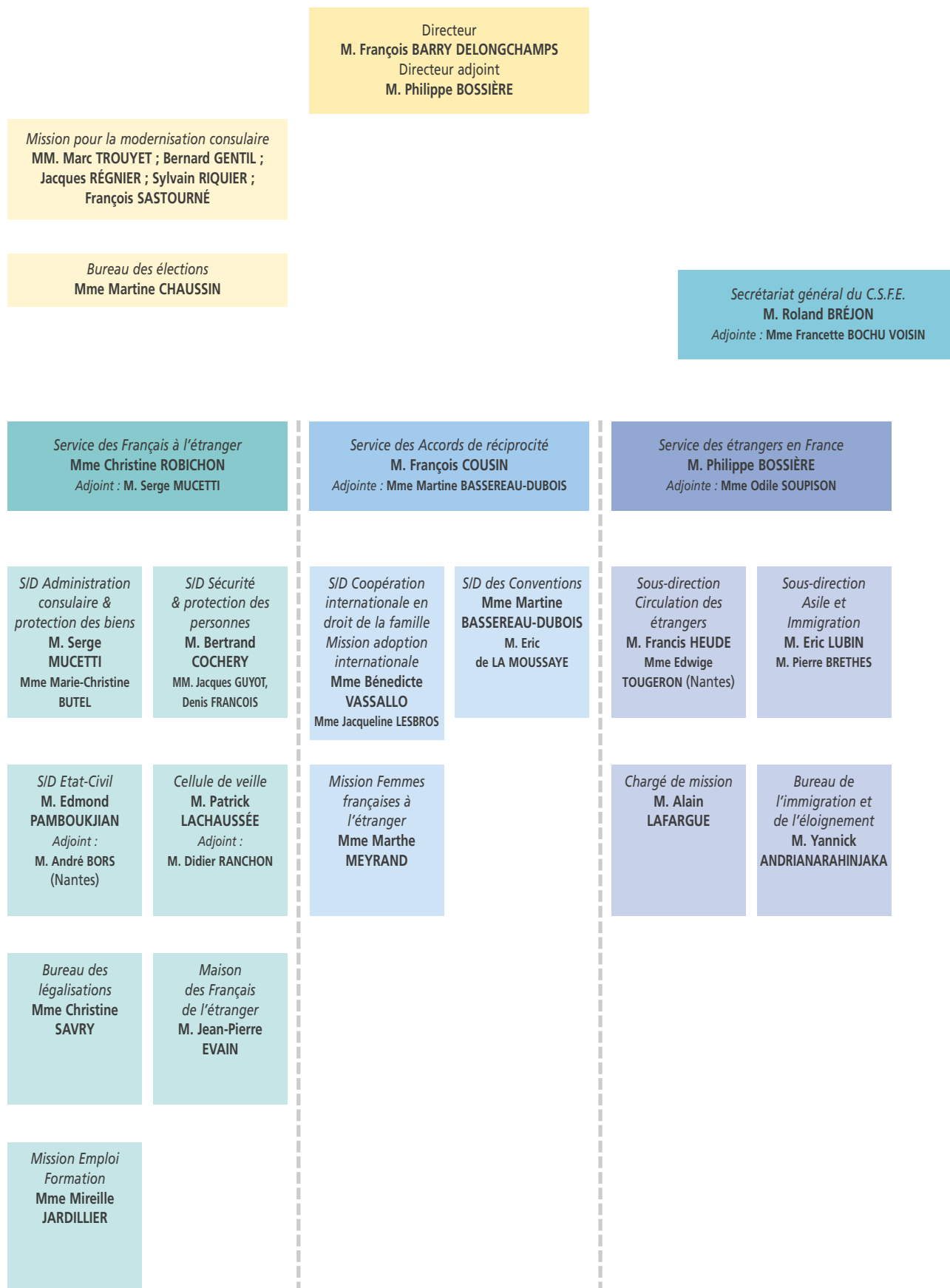
Sénégal

En Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement au Sénégal, l'AFPFE a poursuivi la gestion et le développement des centres de formation professionnelle avec la mise en place d'une section sectorielle tertiaire à Dakar.



Cette mesure permettra au Département de consacrer l'essentiel de ses efforts à nos compatriotes à l'étranger.

Organigramme de la DFAE



Annexes I a1

Répartition de la population française

Annexes II a22

Statistiques électorales

Annexe III a32

Emploi et formation professionnelle à l'étranger

La population française immatriculée par région¹

► La population française immatriculée par région de 1984 à 2002

	1984	1991	2000	2001	2002
Afrique du Nord	70 494	58 725	46 276	47 233	56 014
Afrique francophone	145 035	115 323	101 255	97 568	100 092
Afrique non francophone	12 589	9 964	12 227	11 640	12 084
Amérique Centrale Sud	49 672	57 756	64 758	63 208	68 972
Amérique du Nord	104 202	97 329	129 191	127 119	140 304
Asie-Océanie	36 849	40 293	56 392	52 940	58 423
Europe de l'Est	5 203	5 886	15 667	15 851	17 199
Europe occidentale	423 781	382 708	509 085	509 161	563 977
Proche/Moyen-Orient	55 451	52 585	73 779	74 063	82 748
Monde	903 276	820 569	1 008 630	998 783	1 099 813

► La part de chaque région dans la population française immatriculée de 1984 à 2002

	1984	1991	2000	2001	2002
Afrique du Nord	7,8%	7,2%	4,6%	4,7%	5,1%
Afrique francophone	16,1%	14,1%	10,0%	9,8%	9,1%
Afrique non francophone	1,4%	1,2%	1,2%	1,2%	1,1%
Amérique Centrale Sud	5,5%	7,0%	6,4%	6,3%	6,3%
Amérique du Nord	11,5%	11,9%	12,8%	12,7%	12,8%
Asie-Océanie	4,1%	4,9%	5,6%	5,3%	5,3%
Europe de l'Est	0,6%	0,7%	1,6%	1,6%	1,6%
Europe occidentale	46,9%	46,6%	50,5%	51,0%	51,3%
Proche/Moyen-Orient	6,1%	6,4%	7,3%	7,4%	7,5%
Monde	100%	100%	100%	100%	100%

► L'évolution annuelle moyenne de la population française immatriculée par région de 1984 à 2002

	1991/1984	2002/1991	2002/1984
Afrique du Nord	-2,6%	-0,4%	-1,3%
Afrique francophone	-3,2%	-1,3%	-2,0%
Afrique non francophone	-3,3%	1,8%	-0,2%
Amérique Centrale Sud	2,2%	1,6%	1,8%
Amérique du Nord	-1,0%	3,4%	1,7%
Asie-Océanie	1,3%	3,4%	2,6%
Europe de l'Est	1,8%	10,2%	6,9%
Europe occidentale	-1,4%	3,6%	1,6%
Proche/Moyen-Orient	-0,8%	4,2%	2,2%
Monde	-1,4%	2,7%	1,1%

¹ Les données 2002 relatives au Koweït, au Soudan et au Botswana ont été estimées.

Les pays où la communauté française dépasse 5 000 Français

► La population immatriculée

	1984	1991	2000	2001	2002
Afrique du Nord					
Algérie	29 397	22 659	8 865	7 389	12 541
Maroc	29 332	25 269	24 694	25 849	28 078
Tunisie	10 536	10 356	12 428	13 694	15 079
Afrique francophone					
Cameroun	12 781	6 951	5 800	5 666	6 046
Côte d'Ivoire	30 705	19 781	16 980	16 244	16 120
Gabon	19 053	11 624	8 523	8 288	8 563
Madagascar	14 351	16 164	19 422	18 498	17 868
Maurice (île)	2 686	4 673	5 861	5 715	6 462
Sénégal	17 592	14 681	14 171	13 283	14 528
Afrique non francophone					
Afrique du Sud	4 856	3 943	5 510	5 254	5 438
Amérique Centrale/Sud					
Argentine	8 548	10 594	12 483	12 406	13 490
Brésil	12 463	12 779	12 975	13 132	13 918
Chili	3 898	4 799	6 299	5 832	6 521
Mexique	7 539	10 103	10 027	9 384	11 293
Amérique du Nord					
Canada	33 217	36 005	44 181	45 458	52 017
États Unis	70 985	61 324	85 010	81 661	88 287
Asie-Océanie					
Australie	6 988	8 834	12 547	9 838	11 556
Chine	2 044	5 129	8 689	8 136	9 244
Inde	15 058	10 828	8 294	7 924	8 134
Japon	2 332	4 297	5 268	5 373	5 909
Europe occidentale					
Allemagne	142 825	116 561	89 705	87 677	96 619
Belgique	55 530	65 053	67 640	69 434	76 953
Espagne	42 285	46 748	49 749	48 661	56 867
Grèce	5 418	5 754	7 649	7 472	8 175
Italie	29 348	27 923	31 926	30 717	35 682
Luxembourg	10 406	7 382	14 641	15 940	17 804
Monaco	15 222	14 706	10 495	9 323	9 454
Pays Bas	6 358	8 121	12 394	16 423	18 276
Portugal	4 779	6 408	8 896	9 287	10 455
Royaume Uni	34 134	39 779	73 532	78 919	85 823
Suisse	63 261	26 917	116 454	109 106	118 043
Proche et Moyen Orient					
Israël	20 498	25 690	32 960	33 489	38 157
Jérusalem	5 051	7 216	8 734	8 278	9 463
Liban	6 409	6 774	14 353	14 536	15 691
Total	775 885	705 825	867 155	858 286	948 554

► La croissance annuelle moyenne de la population immatriculée

	1991/1984	2002/1991	2002/1984
Afrique du Nord			
Algérie	-3,7%	-5,2%	-4,6%
Maroc	-2,1%	1,0%	-0,2%
Tunisie	-0,2%	3,5%	2,0%
Afrique francophone			
Cameroun	-8,3%	-1,3%	-4,1%
Côte d'Ivoire	-6,1%	-1,8%	-3,5%
Gabon	-6,8%	-2,7%	-4,3%
Madagascar	1,7%	0,9%	1,2%
Maurice (île)	8,2%	3,0%	5,0%
Sénégal	-2,6%	-0,1%	-1,1%
Afrique non francophone			
Afrique du Sud	-2,9%	3,0%	0,6%
Amérique Centrale/Sud			
Argentine	3,1%	2,2%	2,6%
Brésil	0,4%	0,8%	0,6%
Chili	3,0%	2,8%	2,9%
Mexique	4,3%	1,0%	2,3%
Amérique du Nord			
Canada	1,2%	3,4%	2,5%
États Unis	-2,1%	3,4%	1,2%
Asie-Océanie			
Australie	3,4%	2,5%	2,8%
Chine	14,0%	5,5%	8,7%
Inde	-4,6%	-2,6%	-3,4%
Japon	9,1%	2,9%	5,3%
Europe occidentale			
Allemagne	-2,9%	-1,7%	-2,1%
Belgique	2,3%	1,5%	1,8%
Espagne	1,4%	1,8%	1,7%
Grèce	0,9%	3,2%	2,3%
Italie	-0,7%	2,3%	1,1%
Luxembourg	-4,8%	8,3%	3,0%
Monaco	-0,5%	-3,9%	-2,6%
Pays Bas	3,6%	7,7%	6,0%
Portugal	4,3%	4,6%	4,4%
Royaume Uni	2,2%	7,2%	5,3%
Suisse	-11,5%	14,4%	3,5%
Proche et Moyen Orient			
Israël	3,3%	3,7%	3,5%
Jérusalem	5,2%	2,5%	3,5%
Liban	0,8%	7,9%	5,1%
Total	-1,3%	2,7%	1,1%

Répartition de la population française immatriculée par sexe et âge

► Tous pays

	1984		1992		2002 ²	
Population immatriculée	903 276	100%	914 551	100%	1 098 958	100%
Répartition par âge						
- 6 ans	72 650	8,0%	87 836	9,6%	111 038	10,1%
6 à 17 ans	147 151	16,3%	179 017	19,6%	204 399	18,6%
Plus de 17 ans	683 475	75,7%	647 698	70,8%	783 521	71,3%
Répartition par sexe						
Hommes	565 352	62,6%	438 484	47,9%	524 047	47,7%
Femmes	337 924	37,4%	476 067	52,1%	574 911	52,3%

► Répartition par région

1984	Population Immatriculée	Part - 6 ans	Part de 6 à 17 ans	Part + 17 ans	femmes	hommes
Afrique du Nord	70 494	8,6%	20,6%	70,8%	37,0%	63,0%
Afrique francophone	145 035	8,8%	20,2%	71,0%	31,0%	69,0%
Afrique non francophone	12 589	8,8%	16,8%	74,4%	30,0%	70,0%
Amérique Centrale Sud	49 672	9,0%	20,0%	71,0%	36,0%	64,0%
Amérique du Nord	104 202	7,7%	17,0%	75,3%	40,0%	60,0%
Asie-Océanie	36 849	9,0%	13,9%	77,1%	38,0%	62,0%
Europe de l'Est	5 203	8,5%	17,8%	73,7%	38,0%	62,0%
Europe occidentale	423 781	6,9%	14,2%	78,9%	40,0%	60,0%
Proche./Moyen-Orient	55 451	13,4%	13,1%	73,5%	32,0%	68,0%
Monde	903 276	8,0%	16,3%	75,7%	37,4%	62,6%

2002²						
Afrique du Nord	56 014	8,6%	21,4%	70,0%	52,3%	47,7%
Afrique francophone	100 092	9,8%	22,5%	67,7%	47,2%	52,8%
Afrique non francophone	11 829	10,8%	17,1%	72,2%	45,2%	54,8%
Amérique Centrale Sud	68 972	8,8%	19,6%	71,7%	50,0%	50,0%
Amérique du Nord	140 304	10,1%	15,9%	74,0%	51,5%	48,5%
Asie-Océanie	58 423	11,5%	17,9%	70,6%	46,4%	53,6%
Europe de l'Est	17 199	11,2%	15,9%	72,9%	43,6%	56,4%
Europe occidentale	563 977	10,3%	17,8%	71,9%	55,0%	45,0%
Proche./Moyen-Orient	82 148	9,7%	22,5%	67,8%	50,3%	49,7%
Monde	1 098 958	10,1%	18,6%	71,3%	52,3%	47,7%

² Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Répartition de la population française immatriculée par catégorie socioprofessionnelle

► Tous pays

	1992		2001		2002 ³	
Exploitants agricoles	2 052	0,6%	1 985	0,5%	2 143	0,5%
Entrepreneurs	39 685	10,7%	43 896	10,4%	47 900	10,3%
Cadres	106 905	28,9%	138 087	32,6%	152 472	32,7%
Professions intermédiaires	84 844	22,9%	90 223	21,3%	99 839	21,4%
Employés	112 052	30,3%	132 122	31,2%	145 679	31,3%
Ouvriers	24 310	6,6%	17 035	4,0%	18 123	3,9%
Total	369 848	100%	423 348	100%	466 156	100%

► Répartition par région

1992	Actifs	Exploitants agricoles	Entrepr.	Cadres	Prof. Interméd.	Employés	Ouvriers
Afrique du Nord	18 588	0,6%	12,7%	37,7%	27,5%	18,5%	2,9%
Afrique francophone	49 202	0,6%	15,1%	37,0%	33,0%	12,3%	2,0%
Afrique non francophone	5 478	0,8%	11,1%	35,8%	32,3%	14,7%	5,3%
Amérique Centrale Sud	23 294	3,2%	18,5%	39,0%	22,9%	14,8%	1,6%
Amérique du Nord	46 400	0,5%	11,5%	32,8%	21,9%	29,5%	3,8%
Asie-Océanie	15 474	1,0%	10,0%	42,8%	23,6%	15,9%	6,6%
Europe de l'Est	3 582	0,3%	9,6%	42,1%	21,9%	16,0%	10,1%
Europe occidentale	186 948	0,2%	8,4%	21,9%	19,2%	41,1%	9,3%
Proche./Moyen-Orient	20 882	0,4%	9,8%	30,7%	28,5%	23,1%	7,6%
Monde	369 848	0,6%	10,7%	28,9%	22,9%	30,3%	6,6%

2002³

Afrique du Nord	20 005	1,3%	17,0%	47,4%	16,0%	17,4%	0,9%
Afrique francophone	40 289	0,9%	19,9%	32,7%	30,1%	15,5%	0,9%
Afrique non francophone	5 687	0,5%	14,3%	40,0%	26,9%	17,2%	1,1%
Amérique Centrale Sud	28 239	2,1%	17,2%	41,3%	20,4%	18,6%	0,4%
Amérique du Nord	65 578	0,3%	8,7%	37,2%	31,3%	21,1%	1,3%
Asie-Océanie	24 434	0,4%	11,2%	55,1%	18,6%	12,6%	2,1%
Europe de l'Est	8 063	0,3%	10,4%	54,6%	22,1%	10,1%	2,5%
Europe occidentale	244 322	0,2%	7,8%	25,6%	17,6%	42,8%	6,1%
Proche./Moyen-Orient	29 539	0,6%	8,3%	37,8%	24,5%	25,4%	3,3%
Monde	466 156	0,5%	10,3%	32,7%	21,4%	31,3%	3,9%

³ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Répartition de la population française par secteur d'activité

► Tous pays

	1992		2001		2002 ⁴	
Agriculture	8 261	2,2%	4 973	1,2%	5 259	1,1%
Industrie	55 132	14,9%	46 656	11,0%	51 003	10,9%
Bâtiment	7 043	1,9%	5 994	1,4%	6 561	1,4%
Tertiaire	299 424	81,0%	365 725	86,4%	403 333	86,5%
Total	369 860	100%	423 348	100%	466 156	100%

► Répartition par région

1992	Actifs ayant un emploi	Agriculture	Bâtiment	Industrie	Tertiaire
Afrique du Nord	18 588	2,8%	2,2%	20,4%	74,5%
Afrique francophone	49 202	4,9%	2,9%	11,3%	80,9%
Afrique non francophone	5 478	2,8%	11,3%	24,5%	61,5%
Amérique Centrale Sud	23 294	7,0%	2,1%	21,5%	69,5%
Amérique du Nord	46 400	1,5%	0,9%	11,0%	86,5%
Asie-Océanie	15 474	1,4%	5,3%	22,2%	71,0%
Europe de l'Est	3 582	1,1%	7,0%	26,4%	65,5%
Europe occidentale	186 948	1,0%	1,0%	13,9%	84,1%
Proche./Moyen-Orient	20 882	3,5%	3,6%	18,9%	74,0%
Monde	369 848	2,2%	1,9%	14,9%	81,0%

2002⁴

Afrique du Nord	20 005	2,1%	1,6%	15,5%	80,7%
Afrique francophone	40 289	2,6%	2,3%	7,8%	87,3%
Afrique non francophone	5 687	1,7%	4,3%	27,1%	67,0%
Amérique Centrale Sud	28 239	3,4%	1,9%	13,7%	81,1%
Amérique du Nord	65 578	0,6%	0,6%	6,5%	92,4%
Asie-Océanie	24 434	1,0%	1,7%	16,2%	81,0%
Europe de l'Est	8 063	1,1%	5,2%	16,2%	77,5%
Europe occidentale	244 322	0,5%	1,0%	10,7%	87,8%
Proche./Moyen-Orient	29 539	2,3%	2,9%	12,6%	82,1%
Monde	466 156	1,1%	1,4%	10,9%	86,5%

⁴ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Répartition de la population française immatriculée selon l'activité et l'emploi

► Tous pays

	1992		2001		2002 ⁵	
Actifs ayant un emploi	369 848	97,7%	423 348	97,5%	466 156	97,4%
Actifs sans emplois	8 628	2,3%	10 774	2,5%	12 586	2,6%
Population active	378 476	100%	434 122	100%	478 742	100%
Inactifs	536 075	58,6%	564 661	56,5%	620 216	56,4%
dont retraités	46 086	5,0%	48 303	4,8%	51 363	4,7%
Population immatriculée	914 551	100%	998 783	100%	1 098 958	100%

► Répartition par région

1992	Population active	Part des actifs à la rech. d'un emploi	Population immatriculée	Part des inactifs	Part des retraités
Afrique du Nord	20 211	8,0%	59 868	66,2%	4,9%
Afrique francophone	50 912	3,4%	116 059	56,1%	2,3%
Afrique non francophone	5 502	0,4%	10 326	46,7%	1,9%
Amérique Centrale Sud	24 040	3,1%	58 727	59,1%	5,5%
Amérique du Nord	47 042	1,4%	103 988	54,8%	6,1%
Asie-Océanie	16 000	3,3%	42 464	62,3%	4,6%
Europe de l'Est	3 644	1,7%	7 097	48,7%	9,2%
Europe occidentale	189 864	1,5%	459 201	58,7%	5,6%
Proche./Moyen-Orient	21 273	1,8%	56 821	62,6%	4,7%
Monde	378 488	2,3%	914 551	58,6%	5,0%

2002⁵

Afrique du Nord	20 257	1,2%	56 014	63,8%	5,5%
Afrique francophone	41 577	3,1%	100 092	58,5%	4,2%
Afrique non francophone	5 760	1,3%	11 829	51,3%	3,0%
Amérique Centrale Sud	29 390	3,9%	68 972	57,4%	4,9%
Amérique du Nord	67 246	2,5%	140 304	52,1%	5,0%
Asie-Océanie	24 760	1,3%	58 423	57,6%	4,8%
Europe de l'Est	8 281	2,6%	17 199	51,9%	6,5%
Europe occidentale	251 360	2,8%	563 977	55,4%	4,6%
Proche./Moyen-Orient	30 111	1,9%	82 148	63,3%	4,3%
Monde	478 742	2,6%	1 098 958	56,4%	4,7%

⁵ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Français binationaux par région

► Évolution par région de la population binationale

	1984	1991	2000	2001	2002 ⁶
Afrique du Nord	16 638	32 079	26 829	26 670	33 724
Afrique francophone	19 780	31 562	43 182	40 785	42 283
Afrique non francophone	892	2 097	3 454	3 418	3 548
Amérique Centrale Sud	24 633	32 315	38 146	37 363	41 666
Amérique du Nord	34 613	47 074	60 645	59 787	68 174
Asie Océanie	4 640	9 216	14 787	12 696	14 794
Europe de l'Est	2 536	2 675	5 522	5 692	6 596
Europe Occidentale	145 487	150 682	217 348	210 204	233 033
Proche/Moyen-Orient	28 360	38 042	58 067	58 234	65 751
Monde	277 579	345 742	467 980	454 849	509 569

► Part des binationaux dans la population totale

	1984	1991	2000	2001	2002 ⁶
Afrique du Nord	23,6%	54,6%	58,0%	56,5%	60,2%
Afrique francophone	13,6%	27,4%	42,6%	41,8%	42,2%
Afrique non francophone	7,1%	21,0%	28,2%	29,4%	29,4%
Amérique Centrale Sud	49,6%	56,0%	58,9%	59,1%	60,4%
Amérique du Nord	33,2%	48,4%	46,9%	47,0%	48,6%
Asie Océanie	12,6%	22,9%	26,2%	24,0%	25,3%
Europe de l'Est	48,7%	45,4%	35,2%	35,9%	38,4%
Europe Occidentale	34,3%	39,4%	42,7%	41,3%	41,3%
Proche/Moyen-Orient	51,1%	72,3%	78,7%	78,6%	79,5%
Monde	30,7%	42,1%	46,4%	45,5%	46,3%

► Croissance moyenne annuelle de la population binationale

	1991/1984	2002/1991	2002/1984
Afrique du Nord	9,8%	0,5%	4,0%
Afrique francophone	6,9%	2,7%	4,3%
Afrique non francophone	13,0%	4,9%	8,0%
Amérique Centrale Sud	4,0%	2,3%	3,0%
Amérique du Nord	4,5%	3,4%	3,8%
Asie Océanie	10,3%	4,4%	6,7%
Europe de l'Est	0,8%	8,6%	5,5%
Europe Occidentale	0,5%	4,0%	2,7%
Proche/Moyen-Orient	4,3%	5,1%	4,8%
Monde	3,2%	3,6%	3,4%

⁶ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Répartition par âge de la population binationale de 1984 à 2001

► Tous pays

	1984	1991	2002 ⁷
Répartition par âge			
- 6 ans	15,3%	15,2%	13,3%
6 à 17 ans	28,7%	29,7%	26,5%
Plus de 17 ans	56,0%	55,1%	60,2%
Rappel : répartition par âge pour la population totale			
- 6 ans	8,0%	8,9%	10,1%
6 à 17 ans	16,3%	17,7%	18,6%
Plus de 17 ans	75,7%	73,4%	71,3%
Part des binationaux selon l'âge			
- 6 ans	63,8%	71,7%	61,0%
6 à 17 ans	59,3%	70,9%	66,2%
Plus de 17 ans	24,9%	31,6%	39,1%

⁷ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

► Répartition par région

Population immatriculée	1984		1991		2002 ⁸	
	binationale	totale	binationale	totale	binationale	totale
Afrique du Nord						
- 6 ans	14,2%	8,6%	14,9%	10,5%	9,8%	8,6%
6 à 17 ans	43,5%	20,6%	31,2%	22,7%	27,0%	21,4%
Plus de 17 ans	42,3%	70,8%	53,8%	66,8%	63,2%	70,0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Afrique francophone						
- 6 ans	17,4%	8,8%	15,0%	9,5%	9,7%	9,8%
6 à 17 ans	31,8%	20,2%	31,1%	20,8%	28,5%	22,5%
Plus de 17 ans	50,9%	71,0%	53,9%	69,7%	61,8%	67,7%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Afrique non francophone						
- 6 ans	25,4%	8,8%	20,1%	11,0%	15,7%	10,8%
6 à 17 ans	36,3%	16,8%	33,2%	14,2%	25,8%	17,1%
Plus de 17 ans	38,2%	74,4%	46,7%	74,7%	58,5%	72,2%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Amérique Centrale Sud						
- 6 ans	13,0%	9,0%	14,6%	10,5%	11,5%	8,8%
6 à 17 ans	32,0%	20,0%	26,5%	18,6%	24,9%	19,6%
Plus de 17 ans	55,0%	71,0%	58,9%	70,9%	63,6%	71,7%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Amérique du Nord						
- 6 ans	14,7%	7,7%	14,5%	8,2%	17,1%	10,1%
6 à 17 ans	24,9%	17,0%	22,0%	14,8%	21,4%	15,9%
Plus de 17 ans	60,4%	75,3%	63,5%	77,0%	61,5%	74,0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Asie-Océanie						
- 6 ans	15,7%	9,0%	15,4%	10,0%	15,5%	11,5%
6 à 17 ans	36,9%	13,9%	22,6%	18,6%	26,0%	17,9%
Plus de 17 ans	47,5%	77,1%	62,0%	71,4%	58,5%	70,6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Europe de l'Est						
- 6 ans	11,7%	8,5%	9,6%	8,1%	12,8%	11,2%
6 à 17 ans	24,4%	17,8%	23,3%	16,8%	17,9%	15,9%
Plus de 17 ans	63,9%	73,7%	67,1%	75,2%	69,3%	72,9%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Europe occidentale						
- 6 ans	15,2%	6,9%	16,4%	8,0%	14,6%	10,3%
6 à 17 ans	30,2%	14,2%	34,2%	16,1%	29,1%	17,8%
Plus de 17 ans	54,6%	78,9%	49,4%	75,9%	56,3%	71,9%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Proche/Moyen-Orient						
- 6 ans	17,7%	13,4%	12,8%	11,3%	9,6%	9,7%
6 à 17 ans	14,6%	13,1%	23,5%	20,8%	23,3%	22,5%
Plus de 17 ans	67,7%	73,5%	63,7%	67,8%	67,2%	67,8%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

⁸ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Les 15 pays dont la part de la population binationale dans la population totale est la plus élevée⁹

► La population binationale

	1984	1991	2001	2002
Israël	16 930	23 927	32 114	36 688
Liban	5 094	5 281	12 992	14 128
Jérusalem	4 850	5 893	7 030	8 222
Algérie	6 409	18 362	5 398	10 165
Syrie	nd	782	1 248	1 589
Argentine	6 174	6 968	8 481	9 736
Pérou	893	1 147	1 594	1 700
Tunisie	2 031	5 520	9 476	10 461
Chili	2 935	4 243	3 965	4 348
Comores	nd	785	659	621
Mexique	3 625	6 575	5 858	7 093
Colombie	899	1 148	2 361	2 289
Suisse	27 143	15 210	66 745	56 105
Canada	14 662	23 998	27 802	32 163
Maurice (Ile)	1 831	2 938	3 455	3 931
Ensemble		122 777	189 178	199 239
Monde	303 579	345 742	454 849	491 248

► La part de la population binationale

	1984	1991	2001	2002
Israël	82,6%	93,1%	95,9%	96,2%
Liban	79,5%	78,0%	89,4%	90,0%
Jérusalem	96,0%	81,7%	84,9%	86,9%
Algérie	21,8%	81,0%	73,1%	81,1%
Syrie	nd	51,8%	69,2%	75,7%
Argentine	72,2%	65,8%	68,4%	72,2%
Pérou	52,8%	62,7%	70,0%	70,5%
Tunisie	19,3%	53,3%	69,2%	69,4%
Chili	75,3%	88,4%	68,0%	66,7%
Comores	nd	53,3%	58,8%	63,6%
Mexique	48,1%	65,1%	62,4%	62,8%
Colombie	40,1%	53,8%	59,5%	62,6%
Suisse	42,9%	56,5%	61,2%	61,9%
Canada	44,1%	66,7%	61,2%	61,8%
Maurice (Ile)	68,2%	62,9%	60,5%	60,8%
Ensemble	nd¹⁰	71,1%	68,9%	71,0%
Monde	33,6%	42,1%	45,5%	46,1%

⁹ Parmi les pays comportant plus de 500 binationaux.

¹⁰ Résultats non significatifs en raison de l'absence de la Syrie et des Comores.

► La croissance moyenne annuelle de la population binationale

	1991/1984	2002/1991	2002/2001	2002/1984
Israël	5,1%	2,7%	14,2%	4,4%
Liban	0,5%	8,5%	8,7%	5,8%
Jérusalem	2,8%	1,6%	17,0%	3,0%
Algérie	16,2%	-10,5%	88,3%	2,6%
Syrie	nd	4,3%	27,3%	nd
Argentine	1,7%	1,8%	14,8%	2,6%
Pérou	3,6%	3,0%	6,6%	3,6%
Tunisie	15,4%	5,0%	10,4%	9,5%
Chili	5,4%	-0,6%	9,7%	2,2%
Comores	nd	-1,6%	-5,8%	nd
Mexique	8,9%	-1,0%	21,1%	3,8%
Colombie	3,6%	6,8%	-3,0%	5,3%
Suisse	-7,9%	14,4%	-15,9%	4,1%
Canada	7,3%	1,3%	15,7%	4,5%
Maurice (Ile)	7,0%	1,5%	13,8%	4,3%
Ensemble	nd	4,0%	5,3%	nd
Monde	1,9%	2,5%	8,0%	2,7%

Répartition par sexe et âge des populations détachées et expatriées en 2002¹¹

	Détachés		Expatriés		Ensemble	
Population immatriculée	65 416	100%	1 033 542	100%	1 098 958	100%
Répartition par âge						
- 6 ans	5 817	8,9%	105 221	10,2%	111 038	10,1%
6 à 17 ans	11 067	16,9%	193 332	18,7%	204 399	18,6%
Plus de 17 ans	48 532	74,2%	734 989	71,1%	783 521	71,3%
Répartition par sexe						
Hommes	37 326	57,1%	486 721	47,1%	524 047	47,7%
Femmes	28 090	42,9%	546 821	52,9%	574 911	52,3%

¹¹ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Français détachés par région

	1984	1991	2000	2001	2002 ¹¹
Afrique du Nord	37 273	9 525	3 132	2 981	3 032
Afrique francophone	70 433	41 326	12 729	12 426	11 497
Afrique non francophone	8 002	3 319	3 494	3 282	2 880
Amérique-Centrale/Sud	10 280	8 734	5 661	4 906	4 441
Amérique du Nord	20 219	13 381	9 334	9 283	9 448
Asie-Océanie	9 422	11 644	12 120	11 549	11 481
Europe de l'Est	2 164	1 880	5 060	4 867	4 561
Europe occidentale	85 566	59 062	12 644	13 159	12 952
Proche/Moyen-Orient	22 212	6 266	5 233	5 160	5 124
Monde	265 571	155 137	69 407	67 613	65 416

Part des détachés dans la population immatriculée

Afrique du Nord	57,0%	17,4%	6,9%	6,5%	5,5%
Afrique francophone	52,6%	38,7%	13,1%	13,3%	12,0%
Afrique non francophone	68,6%	36,3%	30,1%	29,9%	25,9%
Amérique-Centrale/Sud	22,8%	16,5%	9,1%	8,1%	6,7%
Amérique du Nord	21,1%	14,9%	7,5%	7,6%	6,9%
Asie-Océanie	28,7%	32,2%	22,8%	23,2%	20,9%
Europe de l'Est	44,6%	35,3%	34,1%	32,6%	28,1%
Europe occidentale	21,0%	16,3%	2,6%	2,7%	2,4%
Proche/Moyen-Orient	42,5%	12,8%	7,4%	7,3%	6,5%
Monde	29,4%	18,9%	6,9%	6,8%	5,9%

Évolution	1991/1984	2000/1991	2001/2000	2002/2001	2002/1991
Afrique du Nord	-17,7%	-14,7%	-4,8%	-91,9%	-9,9%
Afrique francophone	-7,3%	-15,5%	-2,4%	-7,5%	-11,0%
Afrique non francophone	-11,8%	0,7%	-6,1%	-12,2%	-1,3%
Amérique-Centrale/Sud	-2,3%	-6,0%	-13,3%	-9,5%	-6,0%
Amérique du Nord	-5,7%	-5,0%	-0,5%	1,8%	-3,1%
Asie-Océanie	3,1%	0,6%	-4,7%	-0,6%	-0,1%
Europe de l'Est	-2,0%	15,2%	-3,8%	-6,3%	8,4%
Europe occidentale	-5,2%	-19,8%	4,1%	-1,6%	-12,9%
Proche/Moyen-Orient	-16,5%	-2,5%	-1,4%	-0,7%	-1,8%
Monde	-7,4%	-10,9%	-2,6%	-3,2%	-7,6%

¹¹ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Répartition par âge et par région de la population détachée et de la population totale

	1984		1991		2002 ¹²	
	détachée	totale	détachée	totale	détachée	totale
Afrique du Nord						
- 6 ans	7,9%	8,6%	7,0%	10,5%	3,8%	8,6%
6 à 17 ans	15,6%	20,6%	19,5%	22,7%	13,6%	21%
Plus de 17 ans	76,5%	70,8%	73,4%	66,8%	82,6%	70,0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Afrique francophone						
- 6 ans	8,2%	8,8%	8,1%	9,5%	8,5%	9,8%
6 à 17 ans	19,0%	20,2%	17,1%	20,8%	19,0%	23%
Plus de 17 ans	72,8%	71,0%	74,8%	69,7%	72,5%	67,7%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Afrique non francophone						
- 6 ans	7,9%	8,8%	9,6%	11,0%	11,7%	10,8%
6 à 17 ans	14,0%	16,8%	12,1%	14,2%	18,3%	17%
Plus de 17 ans	78,1%	74,4%	78,2%	74,7%	70,0%	72,2%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Amérique Centrale/Sud						
- 6 ans	10,1%	9,0%	9,0%	10,5%	8,3%	8,8%
6 à 17 ans	18,8%	20,0%	18,0%	18,6%	17,0%	20%
Plus de 17 ans	71,1%	71,0%	73,0%	70,9%	74,7%	71,7%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Amérique du Nord						
- 6 ans	9,0%	7,7%	8,5%	8,2%	6,2%	10,1%
6 à 17 ans	17,8%	17,0%	17,0%	14,8%	16,5%	16%
Plus de 17 ans	73,2%	75,3%	74,5%	77,0%	77,3%	74,0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Asie-Océanie						
- 6 ans	12,2%	9,0%	11,6%	10,0%	12,7%	11,5%
6 à 17 ans	17,4%	13,9%	17,8%	18,6%	17,6%	18%
Plus de 17 ans	70,4%	77,1%	70,6%	71,4%	69,7%	70,6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Europe de l'Est						
- 6 ans	7,3%	8,5%	10,5%	8,1%	11,5%	11,2%
6 à 17 ans	15,0%	17,8%	11,8%	16,8%	15,3%	16%
Plus de 17 ans	77,7%	73,7%	77,7%	75,2%	73,2%	72,9%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Europe occidentale						
- 6 ans	3,8%	6,9%	5,8%	8,0%	7,4%	10,3%
6 à 17 ans	6,0%	14,2%	9,0%	16,1%	14,9%	18%
Plus de 17 ans	90,2%	78,9%	85,3%	75,9%	77,7%	71,9%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Proche/Moyen-Orient						
- 6 ans	6,2%	13,4%	7,3%	11,3%	9,5%	9,7%
6 à 17 ans	12,9%	13,1%	15,5%	20,8%	19,3%	23%
Plus de 17 ans	80,9%	73,5%	77,2%	67,8%	71,2%	67,8%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

¹² Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Répartition par sexe et par région de la population détachée et de la population totale

	1984		1991		2002 ¹³	
	détachée	totale	détachée	totale	détachée	totale
Afrique du Nord						
Hommes	69,0%	63,4%	66,1%	61,6%	57,7%	47,7%
Femmes	31,0%	36,6%	33,9%	38,4%	42,3%	52,3%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Afrique francophone						
Hommes	71,0%	68,6%	70,8%	68,1%	57,2%	52,8%
Femmes	29,0%	31,4%	29,2%	31,9%	42,8%	47,2%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Afrique non francophone						
Hommes	73,1%	70,3%	70,3%	67,6%	58,8%	54,8%
Femmes	26,9%	29,7%	29,7%	32,4%	41,2%	45,2%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Amérique Centrale/Sud						
Hommes	71,7%	63,7%	71,6%	63,7%	58,5%	50,0%
Femmes	28,3%	36,3%	28,4%	36,3%	41,5%	50,0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Amérique du Nord						
Hommes	63,6%	60,2%	66,2%	58,5%	53,7%	48,5%
Femmes	36,4%	39,8%	33,8%	41,5%	46,3%	51,5%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Asie-Océanie						
Hommes	71,0%	61,7%	72,3%	63,4%	56,9%	53,6%
Femmes	29,0%	38,3%	27,7%	36,6%	43,1%	46,4%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Europe de l'Est						
Hommes	69,4%	62,1%	70,0%	61,6%	62,2%	56,4%
Femmes	30,6%	37,9%	30,0%	38,4%	37,8%	43,6%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Europe occidentale						
Hommes	78,5%	60,0%	78,5%	59,4%	56,4%	45,0%
Femmes	21,5%	40,0%	21,5%	40,6%	43,6%	55,0%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Proche/Moyen-Orient						
Hommes	78,9%	68,4%	75,3%	65,7%	58,0%	49,7%
Femmes	21,1%	31,6%	24,7%	34,3%	42,0%	50,3%
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

¹³ Hors Koweït, Soudan et Botswana pour lesquels les résultats ne sont pas encore disponibles.

Les 10 premiers pays classés selon l'importance de la population détachée

	1984	1991	2001	2002
Etats-Unis	18 959	12 508	9 001	9 172
Chine	905	2 173	3 652	3 786
Djibouti	7 624	8 037	3 648	3 227
Allemagne	64 108	44 183	3 453	3 218
Sénégal	7 370	6 695	2 107	2 115
Émirats arabes unis	3 689	835	1 872	1 972
Australie	584	542	1 710	1 900
Maroc	13 438	5 385	1 827	1 707
Pologne	169	277	1 706	1 576
Belgique	4 507	3 417	1 582	1 509
Total	121 353	84 052	30 558	30 182
Monde	265 571	155 137	67 613	64 481

Part des détachés dans la population immatriculée

Etats-Unis	29,2%	22,1%	11,4%	10,7%
Chine	49,4%	46,5%	48,4%	44,8%
Djibouti	88,7%	89,9%	80,3%	75,7%
Allemagne	46,1%	40,0%	4,1%	3,5%
Sénégal	45,4%	49,0%	16,5%	15,1%
Émirats arabes unis	105,9%	54,5%	41,6%	40,8%
Australie	9,7%	6,6%	18,5%	17,4%
Maroc	50,1%	23,1%	7,3%	6,2%
Pologne	12,9%	15,4%	38,0%	33,4%
Belgique	8,3%	5,5%	2,3%	2,0%

<i>Évolution annuelle moyenne</i>	<i>1991/1984</i>	<i>2001/1991</i>	<i>2002/2001</i>	<i>2002/1991</i>
Etats-Unis				
Chine	-5,8%	-3,2%	1,9%	-2,8%
Djibouti	13,3%	5,3%	3,7%	5,2%
Allemagne	0,8%	-7,6%	-11,5%	-8,0%
Sénégal	-5,2%	-22,5%	-6,8%	-21,2%
Émirats arabes unis	-1,4%	-10,9%	0,4%	-9,9%
Australie	-19,1%	8,4%	5,3%	8,1%
Maroc	-1,1%	12,2%	11,1%	12,1%
Pologne	-12,2%	-10,2%	-6,6%	-9,9%
Belgique	7,3%	19,9%	-7,6%	17,1%

Nombre de Français immatriculés en 2002 par région et par pays, estimation des non immatriculés

	Immatriculés			Non immatriculés (estimation)		
	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde
Afrique du Nord						
Algérie	12 541	22,4%	1,1%	40 000	72,0%	4,6%
Libye	316	0,6%	0,0%	300	0,5%	0,0%
Maroc	28 078	50,1%	2,6%	5 250	9,5%	0,6%
Tunisie	15 079	26,9%	1,4%	10 000	18,0%	1,2%
Total de la région	56 014	100%	5,1%	55 550	100%	6,4%
Afrique francophone						
Bénin	3 349	3,3%	0,3%	500	1,8%	0,1%
Burkina Faso	2 749	2,7%	0,3%	500	1,8%	0,1%
Burundi	184	0,2%	0,0%	100	0,4%	0,0%
Cameroun	6 046	6,0%	0,6%	700	2,5%	0,1%
Centrafrique	1 278	1,3%	0,1%	50	0,2%	0,0%
Comores (Iles)	976	1,0%	0,1%	500	1,8%	0,1%
Congo	2 617	2,6%	0,2%	650	2,4%	0,1%
Côte d'Ivoire	16 120	16,1%	1,5%	0	0,0%	0,0%
Djibouti	4 548	4,5%	0,4%	2 000	7,3%	0,2%
Gabon	8 563	8,6%	0,8%	950	3,4%	0,1%
Guinée	2 564	2,6%	0,2%	500	1,8%	0,1%
Madagascar	17 868	17,9%	1,6%	5 950	21,6%	0,7%
Mali	4 091	4,1%	0,4%	1 500	5,4%	0,2%
Maurice (Ile)	6 462	6,5%	0,6%	1 300	4,7%	0,2%
Mauritanie	1 507	1,5%	0,1%	1 500	5,4%	0,2%
Nigéria	1 442	1,4%	0,1%	200	0,7%	0,0%
Rép. Dém. du Congo	882	0,9%	0,1%	30	0,1%	0,0%
Rwanda	224	0,2%	0,0%	30	0,1%	0,0%
Sénégal	14 528	14,5%	1,3%	10 000	36,3%	1,2%
Tchad	1 400	1,4%	0,1%	250	0,9%	0,0%
Togo	2 694	2,7%	0,2%	350	1,3%	0,0%
Total de la région	100 092	100%	9,1%	27 560	100%	3,2%
Afrique non francophone						
Afrique du Sud	5 438	46,0%	0,5%	2 450	67,4%	0,3%
Angola	1 107	9,4%	0,1%	300	8,3%	0,0%
Botswana1	75					
Cap Vert	196	1,7%	0,0%	50	1,4%	0,0%
Éthiopie	363	3,1%	0,0%	60	1,7%	0,0%
Ghana	388	3,3%	0,0%	150	4,1%	0,0%
Guinée Bissau	89	0,8%	0,0%	10	0,3%	0,0%
Guinée Équatoriale	216	1,8%	0,0%	25	0,7%	0,0%
Kenya	814	6,9%	0,1%	70	1,9%	0,0%
Mozambique	377	3,2%	0,0%	60	1,7%	0,0%
Namibie	151	1,3%	0,0%	15	0,4%	0,0%
Nigeria	1 328	11,2%	0,1%	210	5,8%	0,0%
Ouganda	177	1,5%	0,0%	45	1,2%	0,0%
Seychelles	271	2,3%	0,0%	50	1,4%	0,0%
Soudan1	180					
Tanzanie	438	3,7%	0,0%	70	1,9%	0,0%
Zambie	188	1,6%	0,0%	20	0,6%	0,0%
Zimbabwe	288	2,4%	0,0%	50	1,4%	0,0%
Total de la région	11 084	100%	1,1%	3 635	100%	0,4%

	Immatriculés			Non immatriculés (estimation)		
	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde
Amérique Centrale Sud						
Argentine	13 490	19,6%	1,2%	4 000	16,5%	0,5%
Bolivie	738	1,1%	0,1%	250	1,0%	0,0%
Brésil	13 918	20,2%	1,3%	10 030	41,4%	1,2%
Chili	6 521	9,5%	0,6%	600	2,5%	0,1%
Colombie	3 656	5,3%	0,3%	400	1,6%	0,0%
Costa Rica	919	1,3%	0,1%	500	2,1%	0,1%
Cuba	582	0,8%	0,1%	100	0,4%	0,0%
Dominicaine (Rép.)	1 756	2,5%	0,2%	700	2,9%	0,1%
El Salvador	521	0,8%	0,0%	40	0,2%	0,0%
Équateur	1 268	1,8%	0,1%	150	0,6%	0,0%
Guatemala	569	0,8%	0,1%	200	0,8%	0,0%
Haïti	1 407	2,0%	0,1%	200	0,8%	0,0%
Honduras	315	0,5%	0,0%	90	0,4%	0,0%
Jamaïque	166	0,2%	0,0%	30	0,1%	0,0%
Mexique	11 293	16,4%	1,0%	5 000	20,6%	0,6%
Nicaragua	422	0,6%	0,0%	40	0,2%	0,0%
Panama	458	0,7%	0,0%	100	0,4%	0,0%
Paraguay	1 007	1,5%	0,1%	300	1,2%	0,0%
Pérou	2 411	3,5%	0,2%	400	1,6%	0,0%
Sainte Lucie	551	0,8%	0,1%	200	0,8%	0,0%
Surinam	129	0,2%	0,0%	30	0,1%	0,0%
Trinité et Tobago	542	0,8%	0,0%	135	0,6%	0,0%
Uruguay	2 139	3,1%	0,2%	500	2,1%	0,1%
Venezuela	4 194	6,1%	0,4%	250	1,0%	0,0%
Total de la région	68 972	100%	6,3%	24 245	100%	2,8%
Amérique du Nord						
Canada	52 017	37,1%	4,7%	71 200	28,5%	8,3%
Etats Unis	88 287	62,9%	8,0%	179 000	71,5%	20,8%
Total de la région	140 304	100%	12,8%	250 200	100%	29,0%
Asie-Océanie						
Australie	11 556	19,8%	1,1%	35 000	75,5%	4,1%
Bangladesh	164	0,3%	0,0%	20	0,0%	0,0%
Birmanie	198	0,3%	0,0%	40	0,1%	0,0%
Brunei	95	0,2%	0,0%	30	0,1%	0,0%
Cambodge	1 976	3,4%	0,2%	200	0,4%	0,0%
Chine	9 244	15,8%	0,8%	2 815	6,1%	0,3%
Corée du Sud	1 478	2,5%	0,1%	200	0,4%	0,0%
Fidji	108	0,2%	0,0%	46	0,1%	0,0%
Inde	8 134	13,9%	0,7%	1 370	3,0%	0,2%
Indonésie	1 751	3,0%	0,2%	400	0,9%	0,0%
Japon	5 909	10,1%	0,5%	1 150	2,5%	0,1%
Laos	999	1,7%	0,1%	200	0,4%	0,0%
Malaisie	1 369	2,3%	0,1%	300	0,6%	0,0%
Mongolie	11	0,0%	0,0%	15	0,0%	0,0%
Népal	178	0,3%	0,0%	30	0,1%	0,0%
Nouvelle-Zélande	1 307	2,2%	0,1%	700	1,5%	0,1%
Pakistan	342	0,6%	0,0%	110	0,2%	0,0%
Papouasie Nlle Guinée	51	0,1%	0,0%	10	0,0%	0,0%

	Immatriculés			Non immatriculés (estimation)		
	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde
Philippines	1 198	2,1%	0,1%	200	0,4%	0,0%
Singapour	3 290	5,6%	0,3%	300	0,6%	0,0%
Sri Lanka	287	0,5%	0,0%	50	0,1%	0,0%
Taiwan	1 199	2,1%	0,1%	500	1,1%	0,1%
Thaïlande	3 972	6,8%	0,4%	1 800	3,9%	0,2%
Vanuatu	1 049	1,8%	0,1%	450	1,0%	0,1%
Vietnam	2 558	4,4%	0,2%	400	0,9%	0,0%
Total de la région	58 423	100%	5,3%	46 336	100%	5,4%
Europe de l'Est						
Albanie	55	0,3%	0,0%	25	0,2%	0,0%
Arménie	458	2,7%	0,0%	35	0,3%	0,0%
Azerbaïdjan	84	0,5%	0,0%	15	0,1%	0,0%
Biélorussie	56	0,3%	0,0%	15	0,1%	0,0%
Bosnie-Herzégovine	183	1,1%	0,0%	3 000	29,9%	0,3%
Bulgarie	542	3,2%	0,0%	50	0,5%	0,0%
Croatie	599	3,5%	0,1%	50	0,5%	0,0%
Estonie	66	0,4%	0,0%	20	0,2%	0,0%
Géorgie	101	0,6%	0,0%	15	0,1%	0,0%
Hongrie	1 614	9,4%	0,1%	1 000	10,0%	0,1%
Kazakhstan	111	0,6%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Lettonie	90	0,5%	0,0%	65	0,6%	0,0%
Lituanie	193	1,1%	0,0%	70	0,7%	0,0%
Macédoine	186	1,1%	0,0%	10	0,1%	0,0%
Ouzbékistan	115	0,7%	0,0%	40	0,4%	0,0%
Pologne	5 052	29,4%	0,5%	2 200	21,9%	0,3%
R.F. de Yougoslavie	732	4,3%	0,1%	90	0,9%	0,0%
Roumanie	1 577	9,2%	0,1%	1 500	14,9%	0,2%
Russie	2 700	15,7%	0,2%	520	5,2%	0,1%
Slovaquie	316	1,8%	0,0%	150	1,5%	0,0%
Slovénie	388	2,3%	0,0%	150	1,5%	0,0%
Tchèque (Rép.)	1 554	9,0%	0,1%	1 000	10,0%	0,1%
Turkménistan	132	0,8%	0,0%	30	0,3%	0,0%
Ukraine	295	1,7%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Total de la région	17 199	100%	1,6%	10 050	100%	1,2%
Europe occidentale						
			0,0%			
Allemagne	96 619	17,1%	8,8%	62 000	15,2%	7,2%
Andorre	3 159	0,6%	0,3%	2 000	0,5%	0,2%
Autriche	5 250	0,9%	0,5%	2 500	0,6%	0,3%
Belgique	76 953	13,6%	7,0%	78 000	19,2%	9,1%
Chypre	928	0,2%	0,1%	200	0,0%	0,0%
Danemark	3 348	0,6%	0,3%	3 500	0,9%	0,4%
Espagne	56 867	10,1%	5,2%	42 500	10,4%	4,9%
Finlande	1 480	0,3%	0,1%	450	0,1%	0,1%
Grèce	8 175	1,4%	0,7%	6 450	1,6%	0,7%
Irlande	4 720	0,8%	0,4%	8 500	2,1%	1,0%
Islande	196	0,0%	0,0%	100	0,0%	0,0%
Italie	35 682	6,3%	3,2%	26 500	6,5%	3,1%
Luxembourg	17 804	3,2%	1,6%	10 000	2,5%	1,2%
Malte	220	0,0%	0,0%	60	0,0%	0,0%

	Immatriculés			Non immatriculés (estimation)		
	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde	Nombre	Part dans la région	Part dans le monde
Monaco	9 454	1,7%	0,9%	1 050	0,3%	0,1%
Norvège	2 792	0,5%	0,3%	800	0,2%	0,1%
Pays-Bas	18 276	3,2%	1,7%	14 000	3,4%	1,6%
Portugal	10 455	1,9%	1,0%	10 000	2,5%	1,2%
Royaume-Uni	85 823	15,2%	7,8%	106 999	26,3%	12,4%
Saint-Siège	28	0,0%	0,0%	40	0,0%	0,0%
Suède	4 057	0,7%	0,4%	3 000	0,7%	0,3%
Suisse	118 043	20,9%	10,7%	28 000	6,9%	3,3%
Turquie	3 648	0,6%	0,3%	500	0,1%	0,1%
Total de la région	563 977	100%	51,3%	407 149	100%	47,3%
Proche/Moyen Orient			0,0%			0,0%
Arabie Saoudite	3 943	4,8%	0,4%	600	1,6%	0,1%
Bahreïn	414	0,5%	0,0%	40	0,1%	0,0%
Égypte	4 123	5,0%	0,4%	550	1,5%	0,1%
Émirats Arabes Unis	5 131	6,2%	0,5%	1 000	2,7%	0,1%
Iran	813	1,0%	0,1%	100	0,3%	0,0%
Iraq	92	0,1%	0,0%	20	0,1%	0,0%
Israël	38 157	46,4%	3,5%	28 000	76,4%	3,3%
Jérusalem	9 463	11,5%	0,9%	5 000	13,6%	0,6%
Jordanie	820	1,0%	0,1%	30	0,1%	0,0%
Koweït1	600					
Liban	15 691	19,1%	1,4%	800	2,2%	0,1%
Oman	357	0,4%	0,0%	20	0,1%	0,0%
Qatar	678	0,8%	0,1%	80	0,2%	0,0%
Syrie	2 098	2,6%	0,2%	400	1,1%	0,0%
Yémen	368	0,4%	0,0%	0	0,0%	0,0%
Total de la région	82 748	100%	7,5%	36 640	100%	4,3%
Monde	1 099 813		100%	861 365		100%

CSFE

L'arrêt des 227 listes électorales CSFE au 31 mars 2003 décompte 700 142 électeurs inscrits soit une progression de 8,94 % par rapport à l'année 2002 (dont 441 487 ayant opté pour le vote par correspondance).

► ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INSCRITS SUR LES LISTES DE CENTRES DE VOTE, SUR LES LISTES CSFE ET SUR LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nbre de CDV	193	203	204	201	201	206	199	199	206	205
Nbre d'inscrits	196 549	245 221	255 259	265 621	274 632	293 279	310 093	332 232	385 507	404 679
Augmentation en % (1)	-	24,76%	4,09%	4,06%	3,39%	6,79%	5,73%	7,14%	16,03%	4,97%
Nbre de CSFE	219	220	220	216	217	220	218	217	218	227
Nbre d'inscrits	510 728	517 192	535 413	564 788	586 778	604 958	628 221	631 474	642 629	700 142
Augmentation en % (1)	-	1,27%	3,52%	5,49%	3,89%	3,10%	3,85%	0,51%	1,76%	8,94%
Nbre de votes par correspondance	-	327 700	336 847	371 760	343 194	396 048	418 180	412 937	409 288	441 487
Augmentation en % (1)	-	-	2,79%	10,36%	-7,68%	15,40%	5,58%	-1,25%	-0,88%	7,86%

(1) Augmentation ou diminution, en pourcentage, par rapport à l'année précédente

Taux de participation des Français de l'étranger aux élections

► CSFE

Textes : loi n° 82-471 du 7 juin 1982 modifiée
décret n° 84-252 du 6 avril 1984 modifié

Élections 1994 :	Série B (Europe, Asie et Levant) 319.040 inscrits 89.864 votants (28,17%)
Élections 1997 :	Série A (Afrique, Amérique) 209.125 inscrits 50.368 votants (24,08%)
Élections 18 juin 2000 :	Série B 401.829 inscrits dont 303.963 ayant choisi le vote par correspondance. 76.209 votants (18,97%)
Élections 27 mai 2001 :	Partielles, circonscription de Nairobi 2.009 inscrits 417 votants (20,76%)
Élections 21 octobre 2001 :	Circonscription de Berne 69.791 inscrits dont 68.577 ayant choisi le vote par correspondance 8.051 votants (11,59%)
Élections 20 janvier 2002 :	Partielles, circonscription de Djibouti 2397 inscrits dont 145 ayant choisi le vote par correspondance 457 votants (19,07%)
Élections 1er juin 2003 :	Série A (Afrique, Amérique) 252 044 dont 124 088 ayant choisi le vote par correspondance 54 996 votants (21,82%)

► Présidentielles

Textes : loi n° 76-97 du 31 janvier 1976
décret n° 76-950 du 14 octobre 1976

Élections 1988 :	1er tour inscrits : 163.296 votants : 102.516 (62,77%)	2ème tour inscrits : 162.496 votants : 103.987 (63,99%)
Élections 1995 :	1er tour inscrits : 245.322 votants : 124.796 (50,87%)	2ème tour inscrits : 245.317 votants : 130.032 (53,01%)
Élections 2002 :	1er tour inscrits : 385.571 votants : 143.389 (37,19%)	2ème tour inscrits : 385.615 votants : 170.518 (44,22%)

► Européennes

1994 :	inscrits : 196.542 votants : 49.875 (25,38%)
1999 :	inscrits : 293.027 votants : 52.630 (17,96%)

► Référendum

1988 :	Statut de la Nouvelle Calédonie inscrits : 162.131 votants : 31.065 (19,16%)
1992 :	Traité de Maastricht inscrits : 159.404 votants : 67.193 (42,15%)
2000 :	Quinquennat inscrits : 310.129 votants : 42.772 (13,79%)

Inscription des jeunes de 18 ans résidant hors de France sur les listes de centres de vote ou sur les listes électorales de communes en France de l'année 2003

POSTES

		Jeunes de 18 ans		
		Contactés	Inscrits	
			CV	Commune
ABIDJAN	COTE D'IVOIRE			
ABOU DHABI	ÉMIRATS ARABES UNIS	25	1	0
ABUJA	NIGERIA	0	0	0
ACCRA	GHANA	4	2	0
ADDIS ABEBA	ÉTHIOPIE	6	0	0
AGADIR	MAROC	12	2	0
ALEP	SYRIE	4	1	0
ALEXANDRIE	ÉGYPTE	7	2	0
ALGER	ALGÉRIE	164	29	0
ALMATY	KAZAKHSTAN	2	0	0
AMMAN	JORDANIE	17	2	0
AMSTERDAM	PAYS-BAS	251	7	4
ANDORRE	PRINCIPAUTÉ D'ANDORRE	24	3	0
ANKARA	TURQUIE	6	0	0
ANNABA	ALGÉRIE	177	6	0
ANVERS	BELGIQUE	73	9	0
ASSOMPTION	PARAGUAY	6	0	0
ATHÈNES	GRÈCE	166	16	0
ATLANTA	ÉTATS UNIS	53	10	0
BAGDAD	IRAQ	0	0	0
BAMAKO	MALI	116	11	0
BANGKOK	THAÏLANDE	31	1	0
BANGUI	REP. CENTRAFICAINE	8	3	0
BARCELONE	ESPAGNE	74	11	0
BELGRADE	YUGOSLAVIE	8	0	0
BERLIN	ALLEMAGNE	0	0	0
BERNE	SUISSE	155	9	0
BEYROUTH	LIBAN	159	95	0
BILBAO	ESPAGNE	113	0	1
BOGOTA	COLOMBIE	51	14	0
BOMBAY	INDE	1	1	0
BOSTON	ÉTATS UNIS	52	0	0
BRASILIA	BRÉSIL	20	1	0
BRATISLAVA	REP. SLOVAQUE	2	2	0
BRAZZAVILLE	CONGO	27	6	0
BRUXELLES	BELGIQUE	1628	157	23
BUCAREST	ROUMANIE	13	1	0
BUDAPEST	HONGRIE	11	2	0
BUENOS AIRES	ARGENTINE	182	36	1
BUJUMBURA	BURUNDI	0	0	0
CANTON	CHINE	3	0	0
CARACAS	VENEZUELA	108	10	0
CASABLANCA	MAROC	287	30	0
CASTRIES	SAINTE LUCIE	5	0	0
CHICAGO	ÉTATS UNIS	64	3	0
COLOMBO	SRI LANKA	2	1	0
CONAKRY	GUINÉE	51	10	0

		Contactés	Inscrits	
			CV	Commune
COPENHAGUE	DANEMARK	44	7	0
COTONOU	BÉNIN	89	7	0
CRACOVIE	POLOGNE	16	4	0
DAKAR	SÉNÉGAL	351	29	0
DAMAS	SYRIE	41	1	0
DAR ES SALAM	TANZANIE	2	0	0
DIEGO SUAREZ	MADAGASCAR	79	6	0
DJEDDAH	ARABIE SAOUDITE	20	2	0
DJIBOUTI	DJIBOUTI	67	5	0
DOHA	QATAR	4	0	0
DOUALA	CAMEROUN	53	3	0
DUBAÏ	ÉMIRATS ARABES	17	3	0
DUBLIN	IRLANDE	48	6	0
DÜSSELDORF	ALLEMAGNE	206	23	3
ÉDIMBOURG	GRANDE BRETAGNE	32	3	0
EREVAN	ARMÉNIE	20	5	0
FÈS	MAROC	22	0	0
FRANCFORT	ALLEMAGNE	404	18	0
GAROUA	CAMEROUN	0	0	0
GENÈVE	SUISSE	134	22	1
GUATEMALA	GUATEMALA	13	0	3
HAÏFA	ISRAËL	187	20	0
HAMBOURG	ALLEMAGNE	258	19	2
HANOI	VIETNAM	13	0	0
HARARE	ZIMBABWE	0	0	0
HELSINKI	FINLANDE	23	7	0
HO CHI MINH VILLE	VIETNAM	14	0	0
HONG KONG	CHINE	50	4	0
HOUSTON	ÉTATS UNIS	111	1	0
ISLAMABAD	PAKISTAN	7	0	0
ISTANBUL	TURQUIE	32	3	0
JAKARTA	INDONÉSIE	24	0	0
JÉRUSALEM	JÉRUSALEM	271	10	0
JOHANNESBURG	AFRIQUE DU SUD	56	7	0
KATMANDOU	NÉPAL	2	1	0
KAMPALA	OUGANDA	0	0	0
KARACHI	PAKISTAN	8	0	0
KHARTOUM	SOUDAN	0	0	0
KIEV	UKRAINE	1	0	0
KIGALI	RWANDA	1	0	0
KINGSTON	JAMAÏQUE	3	0	0
KINSHASA	ZAÏRE	0	0	0
KOWEÏT	KOWEÏT	10	3	0
KUALA LUMPUR	MALAISIE	6	0	0
LA HAVANE	CUBA	4	0	0
LA HAYE	PAYS BAS	0	0	0
LA NLE ORLÉANS	ÉTATS UNIS	50	0	0
LA PAZ	BOLIVIE	11	3	0
LA VALETTE	MALTE	4	1	0
LAGOS	NIGERIA	6	4	0
LAUSANNE	SUISSE	133	13	0
LE CAIRE	ÉGYPTE	54	5	0
LE CAP	AFRIQUE DU SUD	30	0	0
LIBREVILLE	GABON	99	9	0
LIÈGE	BELGIQUE	266	27	0
LIMA	PÉROU	44	5	0
LISBONNE	PORTUGAL	81	17	0

		Contactés	Inscrits	
			CV	Commune
LJUBLJANA	SLOVÉNIE	4	0	0
LOMÉ	TOGO	17	3	0
LONDRES	GRANDE BRETAGNE	1128	50	4
LOS ANGELES	ÉTATS UNIS	225	9	0
LUANDA	ANGOLA	0	0	0
LUSAKA	ZAMBIE	0	0	0
Luxembourg	LUXEMBOURG	232	29	0
MADRID	ESPAGNE	241	102	1
MAJUNGA	MADAGASCAR	0	0	0
MALABO	GUINÉE ÉQUATORIALE	2	0	0
MANAGUA	NICARAGUA	6	1	0
MANAMA	BAHREÏN	2	1	0
MANILLE	PHILIPPINES	16	0	0
MAPUTO	REP DU MOZAMBIQUE	1	0	0
MARRAKECH	MAROC	31	2	1
MASCATE	OMAN	3	1	0
MEXICO	MEXIQUE	172	31	0
MIAMI	ÉTATS UNIS	16	0	0
MILAN	ITALIE	153	42	0
MINSK	BIÉLORUSSIE	0	0	0
MONACO	MONACO	126	14	0
MONCTON	CANADA	8	0	0
MONTEVIDEO	URUGUAY	52	16	0
MONTRÉAL	CANADA	486	84	1
MORONI	COMORES	9	4	0
MOSCOU	FED. DE RUSSIE	21	1	0
MUNICH	ALLEMAGNE	250	44	0
NAIROBI	KENYA	6	3	0
NAPLES	ITALIE	34	7	0
N'DJAMENA	TCHAD	3	1	0
NEW DELHI	INDE	8	0	0
NEW YORK	ÉTATS UNIS	271	13	0
NIAMEY	NIGER	21	4	0
NICOSIE	CHYPRE	21	11	0
NOUAKCHOTT	MAURITANIE	19	4	0
OSAKA	JAPON	17	0	0
OSLO	NORVÈGE	33	10	0
OTTAWA	CANADA	8	0	0
OUAGADOUGOU	BURKINA	34	7	0
PANAMA	PANAMA	5	1	0
PARAMARIBO	SURINAM	2	0	0
PÉKIN	CHINE	6	1	0
PHNOM PENH	ROYAUME DU CAMBODGE	7	3	0
POINTE NOIRE	CONGO	27	0	0
PONDICHÉRY	INDE	172	17	0
PORT AU PRINCE	HAÏTI	30	2	0
PORT D'ESPAGNE	TRINITÉ ET TOBAGO	9	1	0
PORT GENTIL	GABON	13	1	0
PORT LOUIS	ÎLE MAURICE	110	8	0
PORT MORESBY	PAPOUASIE	0	0	0
PORT VILA	VANUATU	19	0	0
PORTO	PORTUGAL	65	8	0
PRAGUE	REP. TCHÈQUE	16	2	0
PRAIA	CAP VERT	3	0	0
QUÉBEC	CANADA	135	6	0
QUITO	ÉQUATEUR	17	2	0
RABAT	MAROC	97	13	0

		Contactés	Inscrits	
			CV	Commune
RANGOON	BIRMANIE	0	0	0
RECIFE	BRÉSIL	32	5	0
RIO DE JANEIRO	BRÉSIL	96	8	0
ROME	ITALIE	119	29	0
RYAD	ARABIE SAOUDITE	29	1	0
SAINT DOMINGUE	REP. DOMINICAINE	35	1	0
SAINT LOUIS	SÉNÉGAL	14	0	0
SAINT PETERSBOURG	FED. RUSSIE	0	0	0
SALONIQUE	GRÈCE	26	7	3
SAN FRANCISCO	ÉTATS UNIS	125	2	1
SAN JOSÉ	COSTA RICA	15	3	0
SAN SALVADOR	SALVADOR	4	0	0
SANAA	REP DU YÉMEN	0	0	0
SANTIAGO	CHILI	403	31	0
SAO PAULO	BRÉSIL	28	0	0
SARAJEVO	BOSNIE-HERZÉGOVINE	0	0	0
SARREBRUCK	ALLEMAGNE	124	25	0
SÉOUL	CORÉE	6	0	0
SÉVILLE	ESPAGNE	67	3	0
SHANGHAI	CHINE	8	0	0
SINGAPOUR	SINGAPOUR	32	0	0
SOFIA	BULGARIE	0	0	0
STOCKHOLM	SUÈDE	92	2	0
STUTTGART	ALLEMAGNE	658	29	0
SUVA	ÎLES FIDJI	1	0	0
SYDNEY/MELBOURNE	AUSTRALIE	2000	10	0
TAIPEI	CORÉE	6	0	0
TALLINN	ESTONIE	0	0	0
TAMATAVE	MADAGASCAR	68	22	0
TANANARIVE	MADAGASCAR	286	31	0
TANGER	MAROC	19	7	0
TBILISSI	GEORGIE	0	0	0
TEGUCIGALPA	HONDURAS	1	0	0
TÉHÉRAN	IRAN	0	0	0
TEL AVIV	ISRAËL	720	33	0
TOKYO	JAPON	43	6	0
TORONTO	CANADA	27	3	0
TRIPOLI	LIBYE	0	0	0
TUNIS	TUNISIE	272	109	0
TURIN et GÈNES	ITALIE	147	12	0
VANCOUVER	CANADA	74	5	0
VARSOVIE	POLOGNE	46	8	1
VICTORIA	SEYCHELLES	3	0	0
VIENNE	AUTRICHE	96	12	1
VIENTIANE	LAOS	8	1	0
VILNIUS	LITUANIE	0	0	0
WASHINGTON	ÉTATS UNIS	67	12	0
WELLINGTON	NLLE ZÉLANDE	4	0	0
WINDHOEK	NAMIBIE	0	1	0
WUHAN	CHINE	0	0	0
YAOUNDÉ	CAMEROUN	22	0	0
ZAGREB	CROATIE	0	0	0
ZURICH	SUISSE	138	44	0
TOTAL		18059	1818	51

Liste des candidats de la série A élus au Conseil Supérieur des Français de l'étranger, à l'issue du scrutin du 1^{er} juin 2003

Circonscription électorale d'ALGER

- M. Karim DENDENE
- M. Jean DONET
- M. Teric BOUCEBCI
- M. Tassadit Radya RAHAL

Circonscription électorale de RABAT

- M. Guy SAVERY
- M. Jean OURADOU
- M. André CADOT
- M. Wladimir CHOSTAKOFF
- M. Gilles d'AGESCY

Circonscription électorale de TUNIS

- M. Antoine VALENZA
- Mme Marie-Claude BAKHTRI née MOTRET
- M. Claude CAVASINO

Circonscription électorale de PRETORIA

- M. Jean-Louis de QUELEN

Circonscription électorale de TANANARIVE

- M. Michel DUCAUD
- M. Xavier DESPLANQUES
- M. Patrick MARTIN
- M. Claude MAC GAW

Circonscription électorale du CAIRE

- Mme Renée BLANDIN
- M. Henri JUNGBLUT

Circonscription électorale de DJIBOUTI

- M. Bruno DELL'AQUILA
- M. André MASSIDA

Circonscription électorale de NAIROBI

- Mme Christine AUCLAIR
- M. Eric GRANRY

Circonscription électorale de YAOUNDE

- M. Bernard ZIPFEL
- M. Samuel KONDO NJANGA
- M. Robert CORON
- Mme Nicole CHAABAN née DUPUCH

Circonscription électorale de DAKAR

- M. Richard ALVAREZ
- M. Hassan BAHOUN
- M. Dominique BRETTE
- M. François CHAPPELLET

Circonscription électorale de NOUAKCHOTT

- Mme Eve HIDALGO-MANDIRAC

Circonscription électorale de NIAMEY

- Mme Marie-Hélène BEYE
- M. Didier RICCI
- M. Marc ETIENNE

Circonscription électorale de LOME

- Mme Claire DURAND née MEYER
- M. Jean-François MEUNIER

Circonscription électorale de LIBREVILLE

- M. Maurice COURCIER
- Mme Virginia PAGES
- M. Eric MESSERSCHMITT

Circonscription électorale de BRAZZAVILLE

- M. Pierre SAYAG
- Mme Thérèse PARAISO née PLANES
- Mme Souad Madeleine KATENDE

Circonscription électorale d'OTTAWA

- M. Jacques JANSON
- M. Daniel BRIGNOLI
- M. Jean-Pierre BOUE

Circonscription électorale de MONTREAL

- M. François LUBRINA
- M. Bernard PELLETIER
- Mme Françoise TETU DELABSADE née BARRIERE
- Mme Brigitte SAUVAGE
- M. Emmanuel MARCILHACY

Circonscription électorale de WASHINGTON

- M. Guy WILDENSTEIN
- M. Jean-Paul PICOT
- M. Christophe MONIER
- Mme Nicole HIRSH
- M. Charles BALES
- M. Jean LACHAUD

Circonscription électorale de SAN FRANCISCO

- M. Claude GIRAULT
- M. Gérard MICHON
- M. Edouard MAYORAL

Circonscription électorale de BRASILIA

- Mme Françoise LINDEMANN
- Mme Anne-Marie MACULAN
- M. Denis VIALA

Circonscription électorale de BUENOS AIRES

- M. Bertrand ROULLET de la BOUILLERIE
- Mme Michèle GOUPIL
- Mme Marie-Christine HARITCALDE

Circonscription électorale de CARACAS

- M. Gabriel LAFAVERGE
- M. Jean BOTTAGISIO
- M. Joel DOGLIONI

Circonscription électorale de MEXICO

- M. Gérard SIGNORET
- M. Gilbert BERAUD
- Mme Marie-Hélène PONTVIANNE

Circonscription électorale de PORT-AU-PRINCE

- Mme Nicole DOMINO

Election au Conseil Supérieur des Français de l'étranger du 1^{er} juin 2003

Expérimentation du vote par correspondance électronique

► CIRCONSCRIPTIONS DE WASHINGTON ET SAN FRANCISCO

POSTES	INSCRITS	dont par correspondance	VOTANTS	dont par correspondance	dont vote électronique	PARTICIPATION	% de vote électronique	Suffrages exprimés
WASHINGTON (Chef-lieu)	7 419	6 749	1 115	314	715	15,03%	9,64%	1 081
ATLANTA	2 704	2 273	390	140	213	14,42%	7,88%	375
BOSTON	3 500	3 004	409	127	274	11,69%	7,83%	394
CHICAGO	4 492	3 910	664	190	427	14,78%	9,51%	650
HOUSTON	4 369	4 152	555	134	407	12,70%	9,32%	548
LA NOUVELLE ORLÉANS	517	400	94	28	46	18,18%	8,90%	87
MIAMI	5 220	4 453	750	287	449	14,37%	8,60%	725
NEW YORK	13 354	11 247	2 101	734	1 223	15,73%	9,16%	2 037
SAN FRANCISCO (Chef-lieu)	9 938	8 787	1 566	557	926	15,76%	9,32%	1 463
LOS ANGELES	9 543	7 195	1 190	478	674	12,47%	7,06%	1 125
TOTAL	61 056	52 170	8 834	2 989	5 354	14,47%	8,77%	8 485

Election au Conseil Supérieur des Français de l'étranger du 1^{er} juin 2003

Tableau statistique

► Série A - AFRIQUE

Postes	inscrites	Nbre de personnes dont par correspond.	votants	Nbre de personnes dont par correspond.	Taux de participation	Suffrages exprimés
ABIDJAN				REPORTÉ		
ABUJA	204	107	65	27	31,86%	58
ACCRA	217	38	43	13	19,82%	43
ADDIS ABEBA	219	64	129	59	58,90%	127
AGADIR	1 364	260	368	91	26,98%	362
ALEXANDRIE	347	17	62	4	17,87%	57
ALGER	8 900	5 454	2 979	2 031	33,47%	2 893
ANNABA	1 115	975	504	334	45,20%	483
BAMAKO	2 613	384	633	115	24,23%	619
BANGUI	681	155	135	23	19,82%	131
BISSAO	57	21	46	29	80,70%	45
BRAZZAVILLE	496	99	165	16	33,27%	162
BUJUMBURA	174	17	68	7	39,08%	68
CASABLANCA	10 184	3 004	2 692	955	26,43%	2 650
CONAKRY	1 672	400	386	157	23,09%	375
COTONOU	2 215	368	591	140	26,68%	548
DAKAR	9 271	2 151	2 127	807	22,94%	2 092
DAR ES SALAM	247	86	74	24	29,96%	67
DIEGO SUAREZ	1 323	401	292	90	22,07%	283
DJIBOUTI	3 072	221	735	130	23,93%	709
DOUALA	2 042	275	712	108	34,87%	696
FÈS	1 177	464	389	221	33,05%	382
GAROUA	263	11	62	21	23,57%	52
HARARE	144	34	35	4	24,31%	33
JOHANNESBURG	2 303	1 136	377	177	16,37%	368
KAMPALA	117	17	62	10	52,99%	60
KHARTOUM	128	22	62	17	48,44%	62
KIGALI	158	24	60	13	37,97%	58
KINSHASA	573	185	189	52	32,98%	178
LAGOS	532	207	88	32	16,54%	88
LE CAIRE	2 451	484	512	119	20,89%	502
LE CAP	886	443	206	116	23,25%	204
LIBREVILLE	4 854	546	803	162	16,54%	796
LOMÉ	1 443	177	625	459	43,31%	597
LUANDA	583	76	55	1	9,43%	52
LUSAKA	137	53	43	16	31,39%	42
MAJUNGA	1 224	440	430	109	35,13%	428
MALABO	134	53	45	7	33,58%	43
MAPUTO	190	63	80	0	42,11%	78
MARRAKECH	1 870	273	530	152	28,34%	526
Maseru	7	5	2	2	28,57%	2
MORONI	741	87	217	17	29,28%	213
NAIROBI	493	141	175	68	35,50%	168
N'DJAMENA	734	183	151	15	20,57%	150
NIAMEY	936	211	290	47	30,98%	277

Postes	inscrites	Nbre de personnes dont par correspond.	votants	Nbre de personnes dont par correspond.	Taux de participation	Suffrages exprimés
NOUAKCHOTT	1 148	187	353	96	30,75%	341
OUAGADOUGOU	1 611	516	601	235	37,31%	591
POINTE NOIRE	1 217	111	400	102	32,87%	398
PORT GENTIL	1 044	126	240	27	22,99%	237
PORT LOUIS	3 942	971	1 048	400	26,59%	1 036
PRAIA	136	76	44	18	32,35%	43
RABAT	4 131	1 009	1 283	418	31,06%	1 260
SAINT LOUIS	610	170	174	86	28,52%	167
TAMATAVE	1 440	380	515	152	35,76%	502
TANANARIVE	7 398	2 265	1 767	700	23,88%	1 725
TANGER	843	231	227	78	26,93%	221
TRIPOLI	195	41	39	0	20,00%	39
TUNIS (SFAX)	10 814	6 339	3 261	1 596	30,16%	3 224
VICTORIA	165	40	39	13	23,64%	38
WINDHOEK (Gaborone)	185	90	48	28	25,95%	46
YAOUNDÉ	1 158	150	449	70	38,77%	441
TOTAL	104 528	32 534	28 782	11 016	27,54%	28 136

Election au Conseil Supérieur des Français de l'étranger du 1^{er} juin 2003

Tableau statistique

► Série A - AMERIQUE

Postes	Nbre de personnes inscrites		Nbre de personnes dont par correspond.		Nbre de personnes dont par correspond.		dont par vote élect.	Taux de participation	% de vote électronique	Suffrages exprimés
ASSOMPTION	537	36	164	27				30,54%		160
ATLANTA	2 704	2 273	390	140	213		14,42%	7,88%		375
BOGOTA	2 519	1 885	658	397			26,12%			632
BOSTON	3 500	3 004	409	127	274		11,69%	7,83%		394
BRASILIA	754	595	159	102			21,09%			157
BUENOS AIRES	9 831	5 615	2 572	1 688			26,16%			2 544
CARACAS	3 198	1 144	763	170			23,86%			744
CASTRIES	347	113	32	14			9,22%			29
CHICAGO	4 492	3 910	664	190	427		14,78%	9,51%		650
GUATEMALA	376	46	98	14			26,06%			97
HOUSTON	4 369	4 152	555	134	407		12,70%	9,32%		548
KINGSTON	110	27	21	3			19,09%			12
LA HAVANE	351	69	47	2			13,39%			43
LA NLE ORLÉANS	517	400	94	28	46		18,18%	8,90%		87
LA PAZ	495	195	109	60			22,02%			109
LIMA	1 568	310	409	82			26,08%			403
LOS ANGELES	9 543	7 195	1 190	478	674		12,47%	7,06%		1 125
MANAGUA	253	12	40	6			15,81%			40
MEXICO	7 077	3 618	1 574	1 032			22,24%			1 543
MIAMI	5 220	4 453	750	287	449		14,37%	8,60%		725
MONCTON ET HALIFAX	453	417	54	35			11,92%			53
MONTEVIDEO	1 629	140	555	82			34,07%			549
MONTRÉAL	27 592	10 254	3 685	2 664			13,36%			3 635
NEW YORK	13 354	11 247	2 101	734	1 223		15,73%	9,16%		2 037
OTTAWA	1 363	836	255	156			18,71%			244
PANAMA	351	34	41	8			11,68%			39
PARAMARIBO	82	13	15	1			18,29%			15
PORT AU PRINCE	842	269	150	58			17,81%			138
PORT D'ESPAGNE	364	276	75	43			20,60%			69
SAN JUAN/NASSAU (vote à Miami)	316	296	39	39			12,34%			37
QUÉBEC	3 688	2 059	788	518			21,37%			759
QUITO	815	290	323	145			39,63%			315
RECIFE	892	729	221	189			24,78%			206
RIO DE JANEIRO	3 573	1 482	796	463			22,28%			767
SAINT DOMINGUE	898	151	157	42			17,48%			142
SAN FRANCISCO	9 938	8 787	1 566	557	926		15,76%	9,32%		1 463
SAN JOSE	653	43	110	25			16,85%			102
SAN SALVADOR	313	11	60	5			19,17%			59
SANTIAGO	5 066	1 752	1 546	517			30,52%			1 525
SAO PAULO	3 816	2 468	811	623			21,25%			804
TEGUCIGALPA	176	54	42	15			23,86%			41
TORONTO	3 576	2 703	628	520			17,56%			578
VANCOUVER	2 586	1 442	383	304			14,81%			338
WASHINGTON	7 419	6 749	1 115	314	715		15,03%	9,64%		1 081
TOTAL	147 516	91 554	26 214	13 038	5 354		17,77%			25 413

Emploi et formation professionnelle à l'étranger

RESULTATS ENREGISTRES PAR LES COMITES CONSULAIRES

ENSEMBLE DU MONDE	2000	2001	2002	Pourcentages
OFFRES D'EMPLOI	12 273	9 482	6 340	- 33 %
DEMANDES D'EMPLOI	10 969	10 883	16 525	+ 51 %
PLACEMENTS EFFECTUES	3 601	3 475	3 108	-11,2

EVALUATION DE L'ACTION DES DIFFERENTS OPERATEURS EN MATIERE D'EMPLOI A L'ETRANGER

	EUROPE	AFRIQUE N. MOYEN ORIENT	AFRIQUE FRANCOPHONE	AMERIQUES	ASIE OCEANIE	TOTAL
C.C.P.E.F.P*	2 161	92	99	270	5	2 627
C.C.I.F.E. **	153	63	0	97	139	452
TOTAL	2 314	155	99	367	144	3 079

* Il ne s'agit que du recensement des mises en relation actives de la part de l'opérateur entre offres et demandes ayant débouché sur un placement et non pas de l'activité "emploi" identifiable à l'étranger

** Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Etranger

ACTIONS COFINANCEES

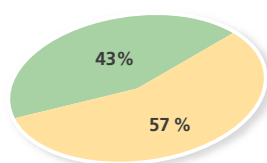
MAE/OMI	167	Placement local + expatriation	167
---------	-----	--------------------------------	-----

	2000	2001	2002
ESPACE EMPLOI			
INTERNATIONAL (E.E.I.)	Expatriation	3 803	5 049
O.M.I.	Placement Local	2 124	2 096
C.C.I.F.E. SEULES	138	56	452

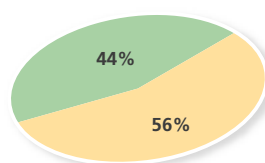
LES PRESTATIONS DE L'AFPA A L'ETRANGER

	EUROPE	AFRIQUE NORD	AFRIQUE	AMERIQUES	ASIE OCEANIE	TOTAL
DIAGNOSTICS	51	49	178	40	43	361
BILANS D'ORIENTATION	18	31	152	47	36	284
AVIS FAVORABLES	6	6	86	6	28	132
SORTIES FORMATIONS						54

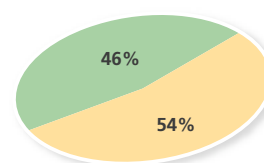
Répartition par sexe 2000



Répartition par sexe 2001

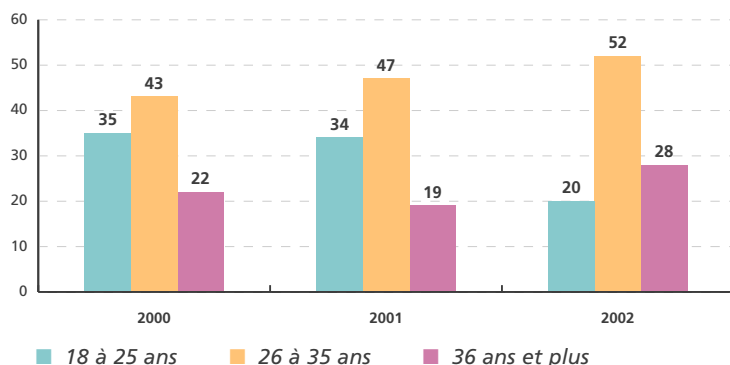


Répartition par sexe 2002

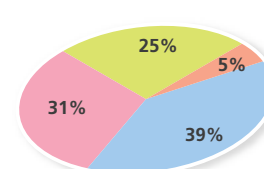


■ Femmes
■ Hommes

Statistiques portant sur 16 525 demandeurs



Niveaux de qualification 2002



■ Professionnel très haut niveau
■ Hautement qualifié
■ Qualifié
■ Non qualifié

Directeur de la publication :
François BARRY DELONGCHAMPS

Directeur de la rédaction :
Roland BRÉJON

Rédactrice en chef :
Francette BOCHU-VOISIN

Comité de rédaction :
Isabelle MARQUEZ
Jorge-Paul FRAGOSO
Alice LE CAER

Crédit photographique :
Ambassades de France en Arabie Saoudite, en Chine et en Indonésie ;
Consulats généraux de France à Buenos Aires, Madrid et Mexico ; AEFE ;
Mondial MEDIA, Groupe CFAG.

Conception et réalisation graphique :
Studio PILE OU FACE - Groupe CFAG

Impression :
Imprimerie Jeanne d'Arc - Groupe CFAG
14, rue Blaise Pascal - 54320 Maxéville
Juillet 2003



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Direction des Français à l'étranger
et des étrangers en France
Secrétariat général du Conseil supérieur des Français de l'étranger
244, boulevard Saint-Germain - 75303 Paris 07 SP
Téléphone : 01 43 17 84 41 - Télécopie : 01 43 17 92 86 - sg.csfe@diplomatie.gouv.fr

ISSN 1297-4595